

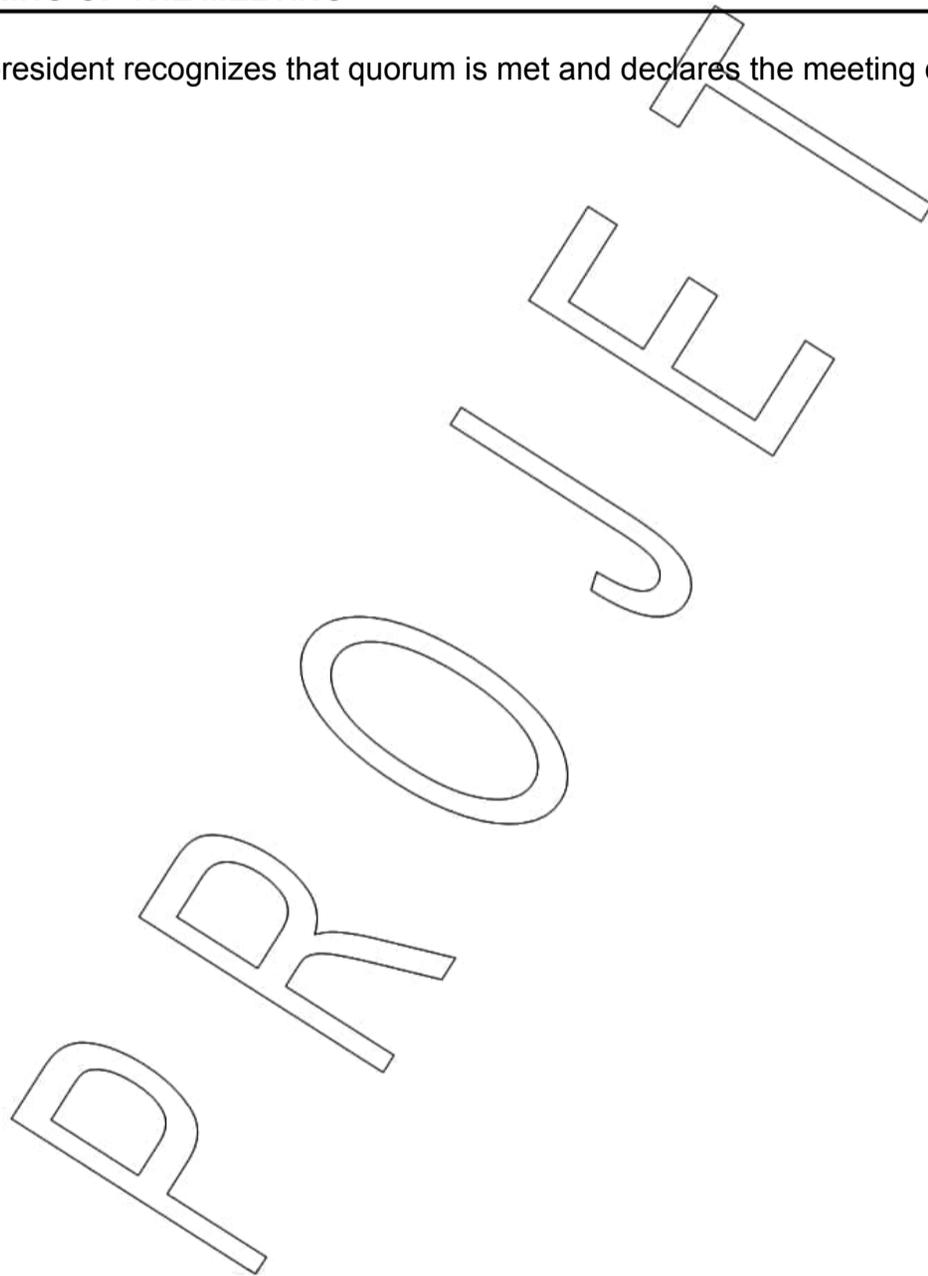


Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on September 11, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230911-1.1

OPENING OF THE MEETING

The president recognizes that quorum is met and declares the meeting open.





Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on September 11, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230911-1.2

ADOPTION OF THE AGENDA

It is moved that the agenda be adopted as submitted.

PROJET



**Greenfield Park Borough Council
Regular meeting held on September 11, 2023 at 7:30 p.m.**

Draft Agenda

Regular meeting of the Greenfield Park Borough Council held on September 11, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard.

1. OPENING

- GPA-230911-1.1 Opening of the meeting
- GPA-230911-1.2 Adoption of the agenda
- GPA-230911-1.3 Public question period
- GPA-230911-1.4 Approval of the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on August 14, 2023

2. ADMINISTRATION AND ORGANIZATION

- GPA-230911-2.1 Deposit of the minutes of the Planning Advisory Committee meeting held on July, 5 2023 (SD-2023-2549)
- GPA-230911-2.2 Adoption of the Recognition and Support Policy for Organizations (SD-2023-2243)

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

- GPA-230911-4.1 Deposit of the report of the authorization of expenditures granted under a delegation (SD-2023-2741)

5. HUMAN RESOURCES

6. GOODS AND SERVICES

7. IMMOVABLE PROPERTY

8. BY-LAWS AND LEGAL AFFAIRS

- GPA-230911-8.1 Adoption of By-law GP-2023-156 modifying By-law GP-2022-148 By-laws of the Borough Council of Greenfield Park (SD-2023-2405)
- GPA-230911-8.2 Notice of motion for a By-law modifying By-law GP-2004-04 establishing the rates for goods, services and activities concerning sport and recreation, culture and community life (SD-2023-2647)

- GPA-230911-8.3 Deposit of draft By-law GP-2023-157 modifying By-law GP-2004-04 establishing the rates for goods, services and activities concerning sport and recreation, culture and community life

9. TRAFFIC AND TRANSPORTATION

10. TOWN PLANNING AND LAND USE

- GPA-230911-10.1 Period of intervention concerning the minor exemption for the 3141, Taschereau Boulevard
- GPA-230911-10.2 Granting of a minor exemption to Zoning By-law 728 for the 3141, Taschereau Boulevard (SD-2023-2550)
- GPA-230911-10.3 Period of intervention concerning the minor exemption for 1916, Victoria Avenue
- GPA-230911-10.4 Refusal of a minor exemption to Zoning By-law 728 for 1916, Victoria Avenue (SD-2023-2132)
- GPA-230911-10.5 Refusal of the Site Planning and Architectural Integration Program regarding the parking area layout located at 1916, Victoria Avenue (SD-2023-2133)
- GPA-230911-10.6 Approval of the Site Planning and Architectural Integration Program regarding the Comprehensive Display Plan for the businesses located at 4869 Taschereau Boulevard (SD-2023-2551)
- GPA-230911-10.7 Approval of the Site Planning and Architectural Integration Program regarding the expansion of a parking area located at 971, Parklane Street (SD-2023-2552)

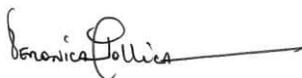
11. OTHER AFFAIRS

12. CLOSING

- GPA-230911-12.1 Intervention period of the council members
- GPA-230911-12.2 Adjournment

Longueuil, September 8, 2023.

The Secretary of the Borough Council,



Véronica Mollica



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on September 11, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230911-1.3

PUBLIC QUESTION PERIOD

A question period is held during which the persons in attendance may submit questions to the members of the Council and the Borough secretary reads out questions sent by the public through the City's website for the present meeting, if such questions have been received.

PROJETS



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on September 11, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230911-1.4

APPROVAL OF THE MINUTES OF THE GREENFIELD PARK BOROUGH COUNCIL'S REGULAR MEETING HELD ON AUGUST 14, 2023

It is moved to approve the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on August 14, 2023 at 7:30 pm as submitted.

PROJEU



Minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on August 14, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office, located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

Attendees:

Sylvain Joly
Susan Rasmussen

Absence:

Eric Normandin

Other attendee:

Véronica Mollica, Principal Counsel and Chief of the Council Meeting Division - Clerk's Office

1. OPENING

GPA-230814-1.1

OPENING OF THE MEETING

The president recognizes that quorum is met and declares the meeting open.

GPA-230814-1.2

ADOPTION OF THE AGENDA

It is moved that the agenda be adopted as submitted.

UNANIMOUSLY ADOPTED

GPA-230814-1.3

PUBLIC QUESTION PERIOD

A question period is held during which the persons in attendance may submit questions to the members of the Council and the Borough secretary reads out questions sent by the public through the City's website for the present meeting, if such questions have been received.

GPA-230814-1.4

APPROVAL OF THE MINUTES OF THE GREENFIELD PARK BOROUGH COUNCIL'S REGULAR MEETING HELD ON JULY, 5 2023

It is moved to approve the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on July, 5 2023 at 7:30 pm as submitted.

UNANIMOUSLY ADOPTED

2. ADMINISTRATION AND ORGANIZATION

GPA-230814-2.1

RECOGNITION AND ACCREDITATION OF MAISON INTERNATIONALE DE LA RIVE-SUD INC. (SD-2023-2387)

It is moved:

- 1° to recognize and accredit Maison internationale de la Rive-Sud inc.;
- 2° to authorize the Direction of Culture, leisure and social development to provide the necessary support and services to the organism according to the administrative procedures in place.

UNANIMOUSLY ADOPTED

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

GPA-230814-4.1

DEPOSIT OF THE REPORT OF THE AUTHORIZATION OF EXPENDITURES GRANTED UNDER A DELEGATION (SD-2023-2470)

The report of the authorization of expenditures granted under a delegation within the Borough's field of competencies for the period of June 19 to July 30, 2023, is hereby deposited.

5. HUMAN RESOURCES

6. GOODS AND SERVICES

GPA-230814-6.1

RENEWAL OF PART OF THE CONTRACT APP-19-181 FOR THE COLLECTION AND TRANSPORTATION OF ORGANIC WASTE FOR THE GREENFIELD PARK BOROUGH (SD-2023-2063)

It is proposed to renew part of the contract APP-19-181 for the collection and transportation of organic waste for the Greenfield Park Borough, for a period beginning April 1, 2025 and ending March 31, 2026, awarded to Derichebourg Canada Environnement inc., in the amount of \$181,617.90,

taxes included, and according to the conditions of the tender and the contract specifications.

All conditional to the approval by the Executive Committee of the required credits needed and to the approval of the expenditures arising from this contract and falling within other Boroughs' competencies be authorized.

UNANIMOUSLY ADOPTED

7. IMMOVABLE PROPERTY

8. BY-LAWS AND LEGAL AFFAIRS

GPA-230814-8.1

NOTICE OF MOTION FOR A BY-LAW MODIFYING BY-LAW GP-2022-148 BY-LAWS OF THE BOROUGH COUNCIL OF GREENFIELD PARK (SD-2023-2394)

Mr. Sylvain Joly gives a notice of motion that a By-law modifying *By-law GP-2022-148 By-laws of the Borough Council of Greenfield Park*.

GPA-230814-8.2

DEPOSIT OF DRAFT BY-LAW GP-2023-156 MODIFYING BY-LAW GP-2022-148 BY-LAWS OF THE BOROUGH COUNCIL OF GREENFIELD PARK

Mr. Sylvain Joly deposits the draft *By-law GP-2023-156 modifying By-law GP-2022-148 By-laws of the Borough Council of Greenfield Park*.

9. TRAFFIC AND TRANSPORTATION

10. TOWN PLANNING AND LAND USE

GPA-230814-10.1

PERIOD OF INTERVENTION CONCERNING THE MINOR EXEMPTION FOR THE 124, MURRAY STREET

In accordance with the procedure provided for in the *Act Respecting Land Use Planning and Development*, and before it rules on the present request, the council invites all interested parties to be heard regarding the request for a minor exemption for 124, Murray Street for a single-family dwelling with a minimum rear margin of 8,89 meters instead of 9 meters.

GPA-230814-10.2

GRANTING OF A MINOR EXEMPTION TO ZONING BY-LAW 728 FOR THE 124, MURRAY STREET (SD-2023-1932)

WHEREAS the procedure provided for in the *Act Respecting Land Use Planning and Development*;

WHEREAS the council invited all interested parties to be heard before it rules on the present request;

WHEREAS there was no intervention;

It is moved to grant a minor exemption to *Zoning By-law 728*, to allow at 124, Murray Street, a single-family dwelling with a minimum rear margin of 8,89 meters instead of 9 meters.

UNANIMOUSLY ADOPTED

GPA-230814-10.3

APPROVAL OF THE SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAM REGARDING THE REDEVELOPMENT OF THE PARKING AREA AND DRIVE-THROUGH LOCATED AT 3279 TASCHEREAU BOULEVARD (SD-2023-2134)

It is moved to approve the Site Planning and Architectural Integration Program regarding the redevelopment of the parking area and drive-through located at 3279 Taschereau Boulevard, as per the report and plans presented to the Planning Advisory Committee on July 5, 2023.

The applicant must file their application within 24 months of the adoption of this resolution, otherwise the resolution and the rights resulting from it become ineffective.

UNANIMOUSLY ADOPTED

11. OTHER AFFAIRS

12. CLOSING

GPA-230814-12.1

INTERVENTION PERIOD OF THE COUNCIL MEMBERS

A period is held during which the Borough Council members intervene in turn.

GPA-230814-12.2

ADJOURNMENT

It is moved to adjourn the meeting, it is 8:22 pm.

UNANIMOUSLY ADOPTED

The President,

The Secretary of the Borough Council,

Sylvain Joly

Véronica Mollica



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on September 11, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230911-2.1

DEPOSIT OF THE MINUTES OF THE PLANNING ADVISORY COMMITTEE MEETING HELD ON JULY, 5 2023 (SD-2023-2549)

The minutes of the Planning Advisory Committee meeting held on July, 5 2023 are hereby deposited.

PROJETS

Sommaire décisionnel

Titre

Dépôt du procès-verbal de la réunion 23-07 du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 juillet 2023

Recommandation

Déposer le procès-verbal de la réunion 23-07 du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 juillet 2023.

Approbation de la Direction générale

Isabelle Bonneau, directrice générale adjointe, développement durable



Date : 2023-08-17

Contexte

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Greenfield Park a tenu sa réunion le 16 août 2023. Le procès-verbal 23-07 a été adopté par les membres.

Justification

Le dépôt des procès-verbaux est conforme aux politiques, règlements et normes en vigueur.

Décisions antérieures

Aucune décision antérieure

Aspects financiers

Aucun aspect financier

Disponibilité budgétaire

Aucune implication financière

Aspects juridiques

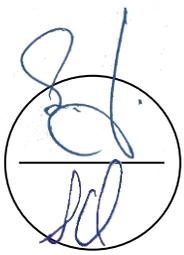
Intervention de la Direction des services juridiques non requise.

Activités de communication

Activités de communication non requises.

Approbations de la direction

Auteur	Stéphane Dutil	Chef de division, comités d'urbanisme et du patrimoine	Date : 2023-08-16
Directeur de l'aménagement et de l'urbanisme	Éric Boutet		Date : 2023-08-17



Procès-verbal de la réunion 23-07 du Comité consultatif d'urbanisme, arrondissement de Greenfield Park, tenue le 5 juillet 2023 à 14 h 30, en vidéoconférence, sous la présidence de M. Sylvain Joly.

23.07.1 Les membres du comité consultatif d'urbanisme de Greenfield Park :

Présents

M. Sylvain Joly, conseiller, président
Mme Susan Rasmussen, conseillère, vice-présidente
Mme Jenny Desjardins, membre citoyenne
Mme Suzanne Aubry, membre citoyenne
M. Franco Bergamin, membre citoyen

Absent(s)

M. Éric Thibodeau, membre citoyen
M. Normand Simard, membre citoyen

Secrétaire du comité

M. Stéphane Dutil, chef de division, Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

Personne-ressource

Mme Louise Levac, Conseillère politique - Cabinet de la mairesse

23.07.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté par les membres du Comité.

23.07.3 Lecture et adoption du procès-verbal

- Procès-verbal de la réunion 23-06 du 7 juin 2023.
- Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion 23-06 du 7 juin 2023.

23.07.4 Suivi des décisions du CCU et demande d'avis

MDL 23.07.4.1

Avis

1050, rue de Parklane / P-10

Demande d'avis préliminaire sur un projet d'implantation d'une tour de télécommunication dans le parc René-Veillet.

M. Martin de Launière, conseiller en urbanisme, de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme, présente le dossier.

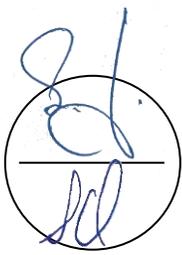
COMMENTAIRES

Les membres du comité émettent des préoccupations en regard à la santé des résidents qui demeurent à proximité et à l'esthétisme d'une telle construction dans un parc qui est une aire de villégiature pour les citoyens. Ils soulignent que des investissements récents ont été effectués dans le parc en regard au bâtiment, aux terrains sportifs et équipements. Par conséquent, les membres recommandent l'implantation de l'antenne sur site plus éloigné situé près du RTL et de la caserne de pompier.

Sur une proposition dûment appuyée, les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont défavorables à un projet d'implantation d'une tour de télécommunication dans le parc René-Veillet.

de
Greenfield Park

(suite page suivante)



23.07.5 Dossier à traiter

Dérogation mineure et PIIA

DM-PIIA

SM 23.07.5.1

1916, avenue Victoria / R-39

de

Aménagement d'une aire de stationnement dérogatoire en marge avant *Greenfield Park* secondaire.

(Rapport 23-873 / 20230705-08)

M Stéphane Dutil, chef de division, de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme, présente le dossier.

RECOMMANDATION

Sur une proposition dûment appuyée, les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'arrondissement de refuser :

1. La dérogation mineure au *Règlement de zonage 728* à l'effet de permettre au 1916, avenue Victoria, une case de stationnement à une distance minimale de 1,5 m de la ligne arrière du terrain alors que la réglementation exige dans le cas des habitations unifamiliales, bifamiliales, et trifamiliales, que celles-ci soient à une distance minimale de 4,0 m d'une ligne arrière de terrain;
2. Le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'aménagement du stationnement en marge avant latérale pour l'ajout d'une troisième case de stationnement au 1916, avenue Victoria.

Plan d'implantation et d'intégration architecturale

PIIA

MAF 23.07.5.2

3279, boulevard Taschereau / C-35

de

Réaménagement de l'aire de stationnement et du service au volant. *Greenfield Park*

(Rapport 23-875 / 20230705-10)

M. Marc-Antoine Fournier, conseiller en urbanisme, de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme, présente le dossier.

COMMENTAIRES

Les membres du CCU émettent la suggestion suivante :

1. Des mesures afin de sécuriser la traverse piétonne entre le restaurant et la portion du stationnement située au nord-ouest du bâtiment devraient être prises, soit par l'aménagement de dos-d'âne, par l'utilisation d'un matériau de revêtement autre que de l'asphalte (ex. : pavé-uni) pour la traverse, par une signalisation adéquate, par l'installation de bollards entre les deux voies de circulation du service au volant, par l'aménagement d'un terre-plein à contourner par les automobilistes, etc.

RECOMMANDATION

Sur une proposition dûment appuyée, les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'arrondissement d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif au réaménagement de l'aire de stationnement et du service au volant au 3279, boulevard Taschereau, et ce, selon les commentaires émis par les directions et/ou services concernés.

23.07.6 Dossier(s) ajouté(s)

Aucun.

23.07.7 Varia

Aucun.

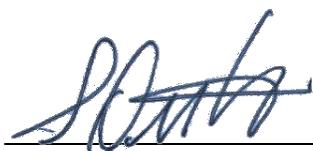
23.07.8 Prochaine réunion

La prochaine réunion du Comité est prévue le 16 août 2023.

23.07.9 Clôture de la séance

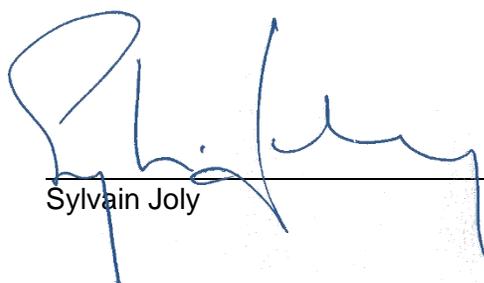
Il est résolu unanimement de lever la séance à 16h20.

Le secrétaire du CCU,



Stéphane Dutil, urbaniste

Le président du CCU,



Sylvain Joly



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on September 11, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230911-2.2

ADOPTION OF THE RECOGNITION AND SUPPORT POLICY FOR ORGANIZATIONS (SD-2023-2243)

It is moved to adopt the Recognition and Support Policy for Organizations.

PROJETS

Sommaire décisionnel

Titre

Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Greenfield Park.

Recommandation

Adopter la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*.

Approbation de la Direction générale

Gaby Jodoin, directeur général adjoint,
services à la communauté



Date : 2023-08-29

Contexte

Lors de la séance du conseil municipal du 22 août 2023, celui-ci a adopté le plan de développement essentiel à la présentation de la nouvelle politique harmonisée de reconnaissance des organismes par les différents conseils d'arrondissement puisque ce sont ceux-ci qui ont juridiction dans ce domaine.

Ce plan de développement vient préciser le rôle qu'entend jouer la Ville auprès des organismes et propose une base commune d'intervention dans chacun de ses trois arrondissements.

Il définit les catégories d'organismes ainsi que les obligations mutuelles balisant les notions d'équité et d'égalité qui prendront dorénavant forme, et ce, pour un meilleur service pour l'ensemble des citoyens.

Présentement, l'arrondissement de Greenfield Park n'a ni règle ni critère de reconnaissance et de soutien aux organismes. Cette politique harmonisée viendra baliser, de façon uniforme, unique et équitable, les demandes de reconnaissance et de soutien présentées par un organisme, peu importe l'arrondissement dont il provient.

Justification

Il est donc maintenant nécessaire de déposer cette nouvelle *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* pour approbation par les différents conseils d'arrondissement puisque ce sont ceux-ci qui ont juridiction dans ce domaine.

Décisions antérieures

Aucune décision antérieure

Aspects financiers

Aucun aspect financier

Disponibilité budgétaire

Aucune implication financière

Aspects juridiques

La Direction des services juridiques a été consultée.

Activités de communication

Activités de communication requises. Le détail des activités de communication sera établi entre la direction responsable et la Direction des communications et affaires publiques (DCAP).

Approbations de la direction

Auteur	Martin Forcier	Chef de service, aquatique, sports et vie communautaire	Date : 2023-08-28
Directeur de la culture, du loisir et du développement social	Alain Bernard		Date : 2023-08-29

Politique de
**RECONNAISSANCE
ET DE SOUTIEN
DES ORGANISMES**





TABLE DES
MATIÈRES

■	1. Mot de la mairesse	5
■	2. Introduction	6
	2.1 Mesures transitoires	6
■	3. Fondements de la Politique	7
	3.1 Objectifs de la Politique	7
	3.2 Mission de la Ville en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire	7
	3.3 Valeurs de la Ville de Longueuil	7
	3.4 Modes d'intervention	8
■	4. Processus de reconnaissance	9
	4.1 Critères d'admissibilité	9
	4.2 Catégories d'organismes reconnus	11
	4.3 Obligations des organismes reconnus	12
	4.4 Soutien offert aux organismes reconnus	15
■	5. Procédures administratives	21
	5.1 Dépôt d'une nouvelle demande	21
	5.2 Analyse des demandes	21
	5.3 Délai de traitement	21
	5.4 Maintien du statut de reconnaissance	22
	5.5 Retrait du statut d'organisme reconnu	22
	5.6 Résiliation du statut d'organisme reconnu	22
■	6. Organisations non admissibles	23
	6.1 Regroupements de citoyennes et citoyens	23
	6.2 Tables de concertation	24
	6.3 Organismes culturels professionnels et organismes de sport de niveau élite	24
■	7. Conclusion	25
■	8. Annexe I – Principes et priorités d'attribution des services municipaux	26
■	9. Annexe II – Liste des abréviations et glossaire	27



1

Mot de la mairesse

La réalité dans laquelle évoluent les organismes a beaucoup changé ces dernières années, entre autres par l'arrivée de nouvelles technologies en matière de communication ou la transformation du bénévolat, pour ne nommer que ces facteurs. Dans l'objectif d'assurer l'amélioration de la qualité de vie de nos concitoyennes et de nos concitoyens, le soutien offert par notre Ville doit refléter ces transformations. Nous nous devons de mettre en place des initiatives qui répondent aux besoins actuels, mais qui tendent également vers l'avenir afin d'appuyer adéquatement et de façon pérenne le travail quotidien des responsables et des bénévoles.

Cette *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* démontre un engagement clair de la volonté collective qui nous habite pour appuyer le milieu communautaire. Il s'agit également d'un succès important pour la Ville de Longueuil puisqu'au-delà d'un document, cette politique symbolise un consensus qui aligne les principes de tous les organismes du territoire, ce qui n'avait jamais été réalisé depuis les fusions municipales de 2002! Ensemble, nous franchissons donc une étape majeure pour assurer l'équité des services à la population dans l'ensemble de nos trois arrondissements. En tant que mairesse de Longueuil, il va sans dire que j'en suis très fière.

Le travail ayant précédé l'élaboration de cette politique fut titanesque. Vous tenez entre les mains l'aboutissement de cette œuvre, coconstruite par de nombreuses contributrices et de nombreux contributeurs impliqués et engagés. En ce sens, je tiens à saluer et remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui ont mis la



main à la pâte pour y arriver, soit l'ensemble du comité de travail, les organismes du milieu, les membres de la Commission du développement social et des relations avec les citoyens, l'équipe de la Direction de la culture, du loisir et du développement social (DCLDS) de la Ville de Longueuil ainsi que toutes les ressources professionnelles qui se sont ajoutées au lot. Quelle réussite!

A handwritten signature in black ink that reads "Catherine Fournier". The signature is written in a cursive, flowing style.

Catherine Fournier
Mairesse de Longueuil

2

Introduction

Avec l'adoption de son plan de développement - établi conformément à la *Charte de la Ville de Longueuil* - qui définit les objectifs poursuivis par la Ville en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire, celle-ci démontre bien sa volonté d'harmoniser et d'uniformiser les programmes, les services, les procédures et les différentes formes de reconnaissance et de soutien aux organismes qui interviennent sur le territoire municipal.

En vigueur dès son adoption en 2023 par la Ville de Longueuil, ce document - la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes (ci-après « la Politique ») - présente notamment les critères d'admissibilité, les obligations des organismes reconnus, le soutien offert et les procédures administratives. Un organisme reconnu par un arrondissement bénéficie de cette reconnaissance sur tout le territoire de Longueuil.

2.1 Mesures transitoires

Avec la mise en application de la présente politique harmonisée, un soutien professionnel sera offert aux groupes désirant entreprendre les démarches nécessaires afin de se conformer aux nouvelles modalités de reconnaissance et de soutien au cours de la prochaine année. Ils pourront également bénéficier des mesures transitoires en lien avec l'admissibilité à certains programmes financiers et la conformité des documents fournis, ainsi qu'avec la nouvelle tarification après entente avec la Ville.



3

Fondements de la Politique

3.1 Objectifs de la Politique

- Instaurer un processus uniforme, harmonisé et transparent pour l'analyse des demandes de soutien;
- Définir les critères d'admissibilité de reconnaissance des organismes qui permettront à ces derniers d'obtenir le soutien de la Ville;
- Soutenir les organismes reconnus dans leur vie démocratique, dans leur gestion ainsi que dans la prestation de leurs activités et de leurs services visant à répondre aux besoins des membres de la collectivité en identifiant les services municipaux dont ils peuvent bénéficier;
- Déterminer – dans le cadre de la Politique – les obligations des organismes, des regroupements de citoyennes et citoyens, des tables de concertation et des partenaires à l'égard de la Ville;
- Favoriser une utilisation optimale, équitable et efficiente des ressources en les modulant selon les priorités de la Ville et les ressources disponibles, et ce, sur l'ensemble du territoire;
- Stimuler et soutenir la collectivité en développant et en encourageant la participation citoyenne et la concertation entre les organisations;
- Promouvoir et mettre en valeur les programmes, les ressources et les partenaires du milieu;
- Reconnaître et encourager l'action bénévole sur le territoire.

Les objectifs et les actions de la Ville en matière de reconnaissance et de soutien sont en lien direct avec ceux de ses différents plans d'action municipaux et les diverses politiques municipales en vigueur et disponibles à l'adresse longueuil.quebec.

3.2 Mission de la Ville en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire

Améliorer la qualité de vie de la collectivité en favorisant l'accès et la participation des citoyennes et citoyens à la culture, au sport, au loisir, à la vie communautaire, au développement social et aux bibliothèques, tout en suscitant l'engagement et la mise en valeur du milieu.

3.3 Valeurs de la Ville de Longueuil

Accessibilité

La Ville souhaite faciliter l'ensemble des conditions physiques, sociales, géographiques et économiques qui permettent la participation de la population aux activités et aux services. L'accessibilité, qui s'inscrit au cœur des pratiques inclusives, devra servir de principe en vue d'éliminer les obstacles et d'assurer à toutes et à tous un accès à des services adaptés et de qualité.

Concertation et collaboration

Redevable auprès de la population, l'administration municipale accorde une priorité à la saine gestion des fonds publics, tant dans leur attribution que dans leur utilisation. Elle favorise la mise en commun de l'expertise et des ressources dans un objectif d'efficacité sociale optimale basée sur le partage d'idées et les échanges d'information en vue d'une action collective solidaire pour la réalisation de projets de développement.

La Ville privilégie le travail en concertation avec les parties prenantes du milieu afin de s'assurer que ses actions en lien avec les différents plans municipaux répondent aux besoins de la communauté.

Équité et transparence

L'élaboration de conditions précises et de critères clairs relatifs à la reconnaissance assure aux organismes que le processus ainsi que l'attribution du soutien municipal sont réalisés de façon équitable, rigoureuse et transparente, et ce, sur l'ensemble du territoire.

Reconnaissance de la contribution des organismes et de l'action bénévole

Consciente de l'apport des bénévoles dans la communauté, la Ville de Longueuil désire poser des gestes concrets afin de reconnaître les citoyennes et citoyens engagés bénévolement. Elle souhaite également offrir un soutien aux organismes du milieu pour qui l'action bénévole est au cœur de l'organisation. Le respect de l'autonomie des organismes est important pour la Ville.

3.4 Modes d'intervention

La Direction de la culture, du loisir et du développement social (DCLDS) compte sur les modes d'intervention suivants pour développer l'offre de services et répondre aux besoins de la population, tout en tenant compte de ses responsabilités et de ses ressources :

■ Participation citoyenne

La Ville favorise la prise en charge des besoins de la communauté par les citoyennes et citoyens.

■ Partenariat et gestion déléguée

La Ville privilégie la mise en place d'une relation contractuelle avec les organismes du milieu afin de fournir et de gérer des activités ou des services destinés à la population. De plus, elle souhaite entretenir des relations structurées avec les actrices et acteurs du milieu – parfois même encadrées par des ententes – dans le but de réaliser des projets, de mettre en œuvre des actions ou d'offrir des services.

Elle peut établir des partenariats avec diverses organisations (comme les parties prenantes des organismes publics, des organismes à but non lucratif ou des organismes culturels professionnels) avec qui elle a des avantages à agir de façon commune pour offrir des activités ou des services, ou pour réaliser des projets au bénéfice des citoyennes et citoyens de Longueuil. Ces activités, ces services ou ces projets sont en lien avec les objectifs inscrits dans les différents plans et politiques de la Ville, et sont offerts et réalisés dans le respect des lois et de la réglementation municipale.

Un soutien municipal ponctuel peut être accordé aux organisations qui respectent les conditions suivantes :

- L'activité est un événement ponctuel ou annuel ayant lieu sur le territoire de Longueuil;
- L'activité aura des retombées pour la communauté locale ainsi que des retombées économiques pour la Ville et les organismes reconnus;
- L'activité donne une visibilité à la Ville et contribue à son rayonnement.

■ Programmation municipale

La Ville agit afin de mettre en œuvre – directement ou indirectement – des activités, des services ou des programmes destinés à la population en complémentarité avec l'offre de ses organismes reconnus et de ses partenaires.



4

Processus de reconnaissance

Les prochaines sections présentent les différentes étapes pour devenir un organisme reconnu. Des conditions doivent être respectées par l'organisme qui pourra bénéficier d'un soutien, selon les ressources disponibles et les priorités déterminées par la Ville.

4.1 Critères d'admissibilité

Seuls les organismes admissibles satisfaisant aux six critères de base suivants peuvent bénéficier du processus de reconnaissance (voir le schéma à la figure 1). Une demande pourrait cependant être refusée si les ressources disponibles ne permettent pas d'accueillir l'organisme demandeur.

■ **Domaine d'intervention**

L'organisme doit œuvrer dans l'un des champs d'intervention en lien avec la mission de la Ville en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire.

■ **Forme juridique**

L'organisme doit être une personne morale à but non lucratif en règle auprès du Registraire des entreprises du Québec, ou de Corporations Canada pour un organisme fédéral.

■ **Siège social**

L'organisme doit avoir son siège social (ou l'un de ses points de services) sur le territoire de Longueuil.

■ **Gouvernance**

L'organisme doit être régi par un conseil d'administration formé d'au moins cinq administratrices et administrateurs qui sont élus en assemblée générale de façon démocratique.

■ **Offre de services et d'activités**

L'organisme doit déployer une offre de services publique et pertinente sur le territoire, ouverte à l'ensemble de la population de Longueuil.

■ **Participation**

L'organisme doit favoriser les citoyennes et citoyens de Longueuil lors des activités offertes sur le territoire et, selon le domaine d'intervention, avoir une majorité de personnes participantes résidant à Longueuil et se conformer au pourcentage requis selon la catégorie de reconnaissance.

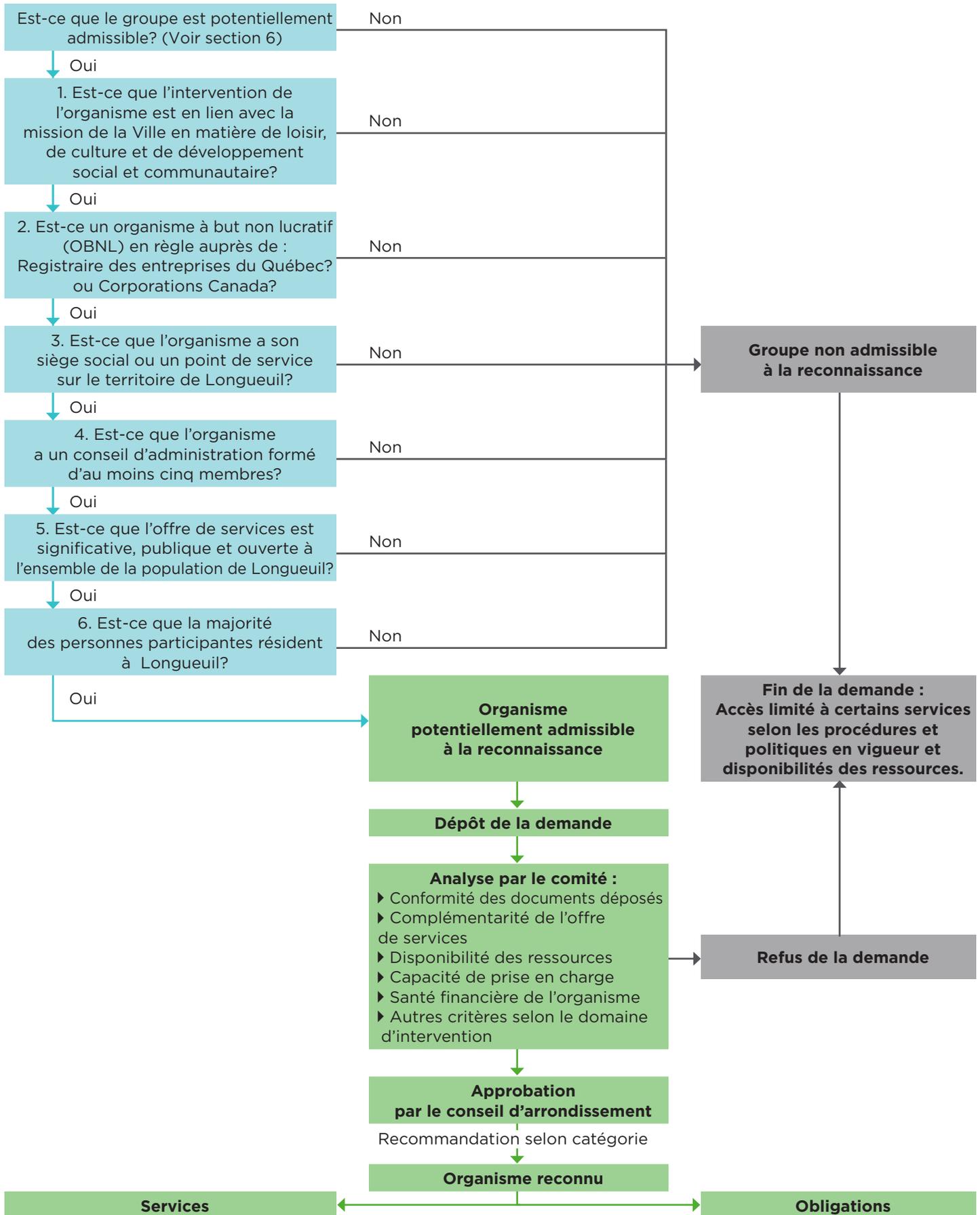


Figure 1: Schéma du processus de reconnaissance d'un organisme

4.2 Catégories d'organismes reconnus

L'organisme qui satisfait aux critères d'admissibilité et qui est reconnu à la suite de l'adoption d'une résolution par l'instance concernée se voit attribuer une catégorie qui détermine les services offerts par la Ville. Il est également informé des différentes obligations à respecter pour maintenir sa reconnaissance.

Ces catégories regroupent les organismes qui partagent la mission de la Ville de Longueuil en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire, et qui contribuent par leur programmation ou leur offre de services à l'amélioration de la qualité de vie des personnes et des communautés.



■ Catégorie 1 : Organismes locaux

Organismes locaux dont les activités et les services sont offerts de façon continue et qui s'adressent de façon prioritaire à la population de Longueuil, et qui ont une mission en lien avec celle de la Ville en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire.

Selon leur domaine d'intervention, les organismes de cette catégorie doivent avoir une participation de 75% et plus de résidentes et résidents de Longueuil.

■ Catégorie 2 : Organismes régionaux

Organismes régionaux dont les activités et les services sont offerts de façon continue, mais non exclusive à la population de Longueuil, et qui ont une mission directement en lien avec celle de la Ville en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire.

Selon leur domaine d'intervention, les organismes de cette catégorie doivent avoir une participation de 50% et plus de résidentes et résidents pour les activités ou les services offerts à Longueuil.

Les organismes culturels professionnels et les organismes de sport de niveau élite sont inclus dans cette catégorie (voir la section 6.3).

■ Catégorie 3 : Organismes collaborateurs et promoteurs d'événements

Organismes dont la mission est en lien avec les objectifs de la Ville en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire, et qui organisent des activités sur le territoire de Longueuil ayant des retombées pour ses citoyennes et citoyens. Le rayonnement peut être local, régional, provincial, national ou international. La Ville peut conclure avec ces organismes un protocole d'entente qui précise l'objet, les niveaux de soutien offerts, le financement ainsi que les obligations des parties.

4.3 Obligations des organismes reconnus

Afin de maintenir leur reconnaissance et de bénéficier du soutien et des services offerts par la Ville, les organismes doivent respecter les obligations indiquées dans les sections 4.3.1 et 4.3.2.

4.3.1 Gouvernance et vie associative

- Respecter les lois et les règlements en vigueur;
- Se conformer à toutes les politiques et les procédures ainsi qu'à tous les règlements de la Ville;
- Désigner une seule personne-ressource de l'organisme pour les suivis avec la Ville;
- Renouveler annuellement l'immatriculation de l'organisme auprès du Registraire des entreprises du Québec, ou de Corporations Canada pour un organisme fédéral;
- Maintenir son siège social ou un point de service sur le territoire de Longueuil;
- Respecter les obligations attribuables à sa catégorie de reconnaissance;
- Maintenir un conseil d'administration formé d'au moins cinq administratrices et administrateurs;
- Tenir minimalement quatre rencontres du conseil d'administration par année;
- Accepter – en certaines circonstances et avec un avis préalable – la présence de représentantes et représentants de la Ville à titre d'observatrices et d'observateurs aux séances du conseil d'administration;
- Tenir une assemblée générale annuelle, faire parvenir la convocation à la Ville par le biais de la personne-ressource à la DCLDS, et accepter la présence d'une personne représentant la Direction pour observer ou conseiller à toutes les assemblées organisées par l'organisme;
- Soumettre aux membres présents à l'assemblée générale annuelle les états financiers annuels conformes aux principes comptables généralement reconnus pour les organismes à but non lucratif (ex. : bilan, état des résultats). Fournir des copies de ces documents à la Ville, par le biais de la personne-ressource à la DCLDS, et ce, au plus tard un mois après la tenue de l'assemblée;
- Disposer d'un mécanisme dans les règlements généraux visant à prévenir et à éliminer les situations de conflits d'intérêts au sein du conseil d'administration;
- Établir dans les règlements généraux qu'en cas de dissolution, les biens de l'organisme seront cédés à la Ville ou à un organisme poursuivant des fins analogues sur le territoire de Longueuil après confirmation auprès de la Ville;
- Disposer d'une politique adoptée par le conseil d'administration contre l'abus, la discrimination, l'intimidation et la violence;
- Se conformer à sa politique de filtrage et de supervision des bénévoles, et au processus de vérification des antécédents judiciaires des personnes qui œuvrent auprès de clientèles vulnérables, et avoir un protocole d'entente signé avec le Service de police de l'agglomération de Longueuil, s'il y a lieu;
- Se conformer aux dispositions de la Politique visant à contrer le harcèlement psychologique et sexuel au travail de la Ville de Longueuil;
- S'abstenir d'agir en tant que prête-nom pour une autre organisation ou un individu voulant obtenir le soutien de la Ville de façon dissimulée ou détournée, et ne pas utiliser les ressources de la Ville à des fins personnelles;
- Souscrire une assurance responsabilité civile (accordant une protection adéquate par rapport aux activités et aux services de l'organisme), une assurance responsabilité pour les personnes qui siègent au conseil d'administration ainsi que celles qui dirigent l'organisation, ainsi qu'une assurance de biens, s'il y a lieu;
- Payer les factures de la Ville de Longueuil dans les délais prescrits, s'il y a lieu.

4.3.2 Activités et services

- Maintenir l'intervention en lien avec la mission de la Ville en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire, soit celle déposée lors de la reconnaissance de l'organisme;
- Déployer une offre d'activités et de services pertinente sur le territoire, publique et ouverte à l'ensemble de la population de Longueuil sans aucune forme de discrimination en ayant une participation inclusive;
- Conserver un taux de participation selon la catégorie de reconnaissance et le domaine d'intervention;
- Prioriser les résidentes et résidents de Longueuil;
- Demander la carte citoyenne (Accès Longueuil) aux personnes participantes (résidents et non-résidents), sauf pour la catégorie 3;
- Respecter les normes graphiques de la Ville lorsque le logo est utilisé par l'organisme, et faire approuver son utilisation avant toute diffusion;
- Fournir les documents mentionnés dans le tableau 1 sur demande de la Ville;
- Se procurer les permis applicables, lorsque requis, à la tenue de certaines activités et en fournir une copie à la Ville, notamment :
 - Pour la vente ou le service de boissons alcoolisées : se procurer un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;
 - Pour la diffusion de musique lors de la tenue d'une activité habituelle ou spéciale : se procurer une licence de droit d'exécution auprès d'Entandem (SOCAN);
 - Pour une activité de loterie : se procurer un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;
 - Pour les activités de restauration (cantine, kiosques mobiles, etc.) : se procurer un permis auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).



Tableau 1 : Liste des documents à fournir à la Ville à titre d'organisme reconnu

Documents	À fournir annuellement	À fournir sur demande	À fournir si changement	À fournir aux membres
Attestation d'assurances : responsabilité des personnes qui siègent au conseil d'administration ainsi que celles qui dirigent l'organisation et assurances de biens, s'il y a lieu.	▲		▲	●
Avis de convocation à toute assemblée générale (extraordinaire et annuelle) selon les règlements généraux	▲			▲
Coordonnées et rôles des membres du conseil d'administration	▲	●	▲	
Dernier rapport d'activités		●		●
États financiers conformes aux principes comptables en fonction du budget de fonctionnement (bilan, état des résultats)	▲	●		▲
États financiers synthèses	▲			▲
Lettres patentes			▲	●
Nom et coordonnées de la personne-ressource auprès de la Ville	▲		▲	
Politique de filtrage et de supervision des bénévoles lorsque celle-ci est exigée (voir la section 4.4.3)	▲		▲	▲
Procès-verbal de toute assemblée générale (extraordinaire et annuelle)	▲			▲
Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration		●		
Règlements généraux		●	▲	▲
Résolution du conseil d'administration confirmant le pourcentage de résidentes et résidents, et le nombre de personnes participantes ou la liste des membres incluant leur nom, prénom et numéro de carte Accès Longueuil valide, au choix de la Ville.	▲			
Statistiques de participation par activité ou par catégorie d'activités	▲	●		
Tout autre document, écrit ou rapport jugé pertinent par la Ville		●		

Légende : ▲ Oui ● Sur demande

4.4 Soutien offert aux organismes reconnus

La Ville de Longueuil désire soutenir l'effort et l'engagement des organismes et des bénévoles dans leurs initiatives visant à répondre aux besoins exprimés par ses citoyennes et citoyens. Pour ce faire, elle offre différents services aux organismes reconnus en fonction des trois catégories indiquées à la section 4.2. Les services offerts tiennent compte des capacités financières de la Ville et visent à fournir des services de base destinés à soutenir les organismes dans leur vie démocratique, dans leur gestion, et dans la prestation de leurs activités et de leurs services.

Le soutien sera octroyé en tenant compte des éléments suivants, ainsi qu'en fonction des principes et des priorités d'attribution des services municipaux (voir annexe I) :

- **Catégorie de reconnaissance;**
- **Calendrier;**
- **Ressources disponibles;**
- **Priorité jeunesse;**
- **Procédures établies;**
- **Tarifification en vigueur.**

4.4.1 Panier de services

Pour offrir un soutien de façon efficace dans le respect des procédures, la Ville désigne une personne-ressource dont le rôle est d'accompagner les organismes reconnus afin d'obtenir les services énumérés dans le tableau 2, sous réserve du respect des obligations et des ressources disponibles.



Tableau 2 : Services offerts aux organismes reconnus, aux regroupements de citoyennes et citoyens ainsi qu'aux tables de concertation

◆ : Service offert gratuitement
 \$: Service offert avec tarification selon le règlement en vigueur

		Reconnu			Non reconnu	
		Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Regroupement de citoyennes et citoyens	Table de concertation
1. Soutien professionnel						
1.1	Accompagnement pour le suivi du statut de l'organisme	◆	◆	◆		
1.2	Accompagnement pour la mise à jour des règlements généraux	◆	◆	◆		
1.3	Soutien dans la procédure d'assemblée générale	◆	◆	◆		
1.4	Participation à la résolution de problèmes	◆	◆	◆		◆
1.5	Soutien pour la planification et l'organisation des activités et des services offerts par le groupe	◆	◆	◆		◆
1.6	Soutien dans la mise en place d'une politique de filtrage et de supervision des bénévoles	◆	◆	◆		
2. Soutien technique						
2.1	Plateaux pour activités liées à la mission de l'organisme ou du groupe	\$	\$	\$	\$	◆
2.2	Équipements pour activités liées à la mission de l'organisme ou du groupe	\$	\$	\$		◆
2.3	Plateaux et équipements pour activités spéciales (ex. : gala, fête de fin d'année, etc.)	\$	\$	\$		
2.4	Plateaux et équipements pour activités de financement	\$	\$	\$		
2.5	Locaux et équipements pour assemblées générales (appartenant à la Ville ou gérés par cette dernière)	◆	◆	◆		
2.6	Locaux pour réunion du conseil d'administration (appartenant à la Ville ou gérés par cette dernière)	◆	◆	◆		
2.7	Locaux pour formation des bénévoles	◆	◆	◆		
2.8	Locaux de rangement selon les modalités et les disponibilités	\$	\$	\$		
2.9	Locaux permanents selon les modalités et les disponibilités	\$	\$	\$		
2.10	Plateaux et équipements pour les journées portes ouvertes (maximum une fois par année)	◆	\$			
2.11	Transport d'équipements municipaux	\$	\$	\$		

Tableau 2 : Services offerts aux organismes reconnus, aux regroupements de citoyennes et citoyens ainsi qu'aux tables de concertation (suite)

◆ : Service offert gratuitement
 \$: Service offert avec tarification selon le règlement en vigueur

		Reconnu			Non reconnu	
		Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Regroupement de citoyennes et citoyens	Table de concertation
3. Communication et promotion						
3.1	Promotion des activités destinées à la population selon les modalités et les priorités stratégiques	◆	◆	◆		◆
3.2	Diffusion des services destinés à la population selon les modalités et les priorités stratégiques	◆	◆	◆		◆
3.3	Inscription au répertoire des organismes disponible en ligne	◆	◆	◆		
3.4	Invitation aux organismes à participer activement à certains événements ciblés	◆	◆	◆		
4. Soutien au bénévolat						
4.1	Formation pour les bénévoles organisée par la Ville	◆	◆	◆		◆
4.2	Vérification des antécédents judiciaires des bénévoles et du personnel par le Service de police de l'agglomération de Longueuil (voir la section 4.4.3)	\$	\$	\$		
4.3	Invitation à participer aux activités de reconnaissance	◆	◆	◆		
4.4	Reconnaissance et promotion de l'action bénévole sur le territoire de la ville	◆	◆	◆		◆
5. Soutien financier						
5.1	Tarification préférentielle selon les règlements de tarification en vigueur	\$	\$	\$	\$	\$
5.2	Admissibilité à certains programmes d'aide financière	◆	◆	◆		◆
6. Autres services						
6.1	Admissibilité au programme d'assurances de l'Union des municipalités du Québec selon les modalités en vigueur	\$	\$	\$		
6.2	Invitation à la rencontre annuelle d'échange et d'information ou autres activités de réseautage des organismes reconnus	◆	◆	◆		

4.4.2 Soutien à l'action bénévole

La Ville de Longueuil entend soutenir le bénévolat au sein des organismes reconnus :

- Par la promotion du bénévolat : la Ville reconnaît l'importance de véhiculer les bienfaits associés au bénévolat, tant pour les individus que pour la communauté qui en retire les bénéfiques. Consciente des difficultés rencontrées par les organismes dans le recrutement de nouveaux bénévoles, la Ville compte saisir toutes les occasions pour faire la promotion du bénévolat auprès de sa population.
- Par la formation des bénévoles : à l'écoute des besoins dans le domaine du bénévolat et des organismes en matière de formation, la Ville offre des formations adaptées selon les tendances.
- Par la reconnaissance des bénévoles : pour remercier les bénévoles impliqués dans la communauté, la Ville organise diverses manifestations visant à leur rendre hommage. Elle souligne de différentes manières les efforts soutenus des organismes et des personnes bénévoles, et ce, tout au long de l'année.

4.4.3 Politique de filtrage et vérification des antécédents judiciaires

La Ville estime que la protection et la sécurité des participantes et participants, des bénévoles, des membres des conseils d'administration et des organismes sont de première importance. Dans cet esprit, elle exige que les organismes reconnus correspondant aux critères indiqués ci-après possèdent une politique de filtrage et de supervision des personnes.

• Politique de filtrage et de supervision

Afin que les organismes s'acquittent de leurs obligations morales, juridiques et éthiques envers toutes les personnes qu'ils regroupent (membres, participantes et participants, employés, bénévoles), la Ville les accompagne dans l'élaboration de leur politique de filtrage et de supervision en proposant des modèles au besoin.

La Ville de Longueuil exige qu'un organisme se munisse d'une politique de filtrage et de supervision des bénévoles dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- L'organisme offre des services directs à une clientèle vulnérable;
- L'organisme reçoit de la part de la Ville un soutien financier direct et annuel équivalant à 25% et plus de son budget de fonctionnement;
- L'organisme qui - par la nature de ses services, par le lieu où se déroulent ses activités ou par sa présence exclusive sur le territoire - peut être considéré par la population comme étant une entité municipale.

• Vérification des antécédents judiciaires

A) Pour les organismes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable

Le Service de police de l'agglomération de Longueuil (SPAL) offre aux organismes reconnus la possibilité d'établir un protocole d'entente sur la vérification des antécédents judiciaires des personnes appelées à œuvrer auprès d'une clientèle vulnérable. Les organismes œuvrant auprès de personnes vulnérables doivent, en raison de leur obligation de diligence, vérifier les antécédents judiciaires des membres de leur personnel, rémunérés ou non, qui interviennent ou qui sont appelés à intervenir auprès de personnes vulnérables. Cette vérification permet de mieux détecter les candidates et candidats dont le profil pourrait être incompatible avec le rôle qu'ils auront à jouer au sein de l'organisme, en plus de protéger la clientèle.

Afin de pouvoir signer ce protocole d'entente avec le SPAL, l'organisme doit offrir des services qui placent le personnel salarié ou les bénévoles en situation d'autorité et de confiance auprès de la clientèle vulnérable.

La vérification des antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable est définie comme l'ensemble des vérifications effectuées dans les banques de données policières afin de permettre au demandeur d'évaluer si la candidate ou le candidat qui fait l'objet de la vérification répond aux critères de sélection déterminés.

B) Pour les organismes communautaires, culturels, de sport ou de loisir

Le SPAL offre également aux divers organismes (communautaires, culturels, de sport ou de loisir) la possibilité d'établir un protocole d'entente pour les vérifications d'antécédents judiciaires. La personne responsable de l'application de l'entente pour le SPAL voit à ce que la vérification des antécédents judiciaires de la candidate ou du candidat soit effectuée à partir des banques de données qui lui sont accessibles, conformément aux procédures et aux politiques en vigueur qui lui sont applicables.

Elle est différente de la vérification des antécédents judiciaires des personnes appelées à œuvrer auprès d'une clientèle vulnérable, car elle ne cible pas les comportements de la personne, mais bien une accusation encore pendante, une ordonnance judiciaire toujours valide ou une déclaration de culpabilité pour une infraction ou un acte criminel, sauf si un pardon a été obtenu.

Pour toute information concernant la vérification des antécédents judiciaires ou pour signer une entente selon les tarifs en vigueur, communiquez avec l'équipe de filtrage sécuritaire au **450 463-7100, poste 3567**, ou par courriel à filtrage.securitaire@longueuil.quebec.

4.4.4 Programme d'assurances de l'Union des municipalités du Québec

À titre d'organisme reconnu et dans la mesure où la Ville adhère à l'entente avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'organisme aura la possibilité d'adhérer au programme d'assurances de l'UMQ et de profiter des tarifs préférentiels offerts à titre d'organisme reconnu.

4.4.5 Programmes de soutien financier

Les organismes reconnus sont admissibles à déposer des demandes de soutien financier dans les différents programmes offerts par Longueuil.

Les détails, les règles, les modalités et les critères des programmes mis sur pied par la Ville sont transmis par courriel à la personne-ressource de l'organisme ou disponibles sur le site Internet de Longueuil, selon le cas.



Crédit photo : ALPA - Daniel Ducharme



5

Procédures administratives

5.1 Dépôt d'une nouvelle demande

Un organisme à but non lucratif répondant aux critères d'admissibilité peut, à n'importe quel moment de l'année, présenter une demande de reconnaissance en fournissant les documents suivants :

- Formulaire de demande de reconnaissance dûment rempli;
- Résolution de son conseil d'administration attestant que l'organisme dépose une demande de reconnaissance à la Ville et qu'il s'engage à respecter les obligations qui en découlent;
- Copie de ses lettres patentes (charte);
- Copie de ses règlements généraux;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle et des assemblées générales extraordinaires de la dernière année;
- Rapport annuel d'activités de la dernière année, s'il y a lieu;
- États financiers de la dernière année et présentés lors de la dernière assemblée générale annuelle, s'il y a lieu;
- Copie de l'attestation de la fédération ou de l'association régionale encadrant la discipline visée et certifiant que l'organisation en est membre, s'il y a lieu;
- Copie de l'offre de services incluant la tarification, si applicable;
- Liste des membres de l'organisme, incluant leur nom, prénom et numéro de carte Accès Longueuil valide ou la résolution du conseil d'administration confirmant le pourcentage de résidentes et de résidents, et les statistiques de fréquentation aux activités de la dernière année complète.

Avant de déposer une demande, l'organisme peut vérifier son admissibilité en remplissant le questionnaire disponible à l'adresse longueuil.quebec/organismes.

Les formulaires à remplir pour déposer une demande sont disponibles à l'adresse longueuil.quebec/organismes.

5.2 Analyse des demandes

À la réception d'une demande, une ressource professionnelle ou une équipe l'examine à l'aide d'une grille d'évaluation et s'assure de sa conformité. La complémentarité de l'offre d'activités et de services sera considérée dans l'analyse de la demande, de même que la capacité de prise en charge des attentes et des besoins de l'organisme.

Si des conditions ne sont pas remplies, l'organisme sera informé par écrit et pourra bénéficier d'un délai pour se conformer.

À la suite de l'analyse faite par une équipe pluridisciplinaire de la DCLDS, dans l'éventualité d'une recommandation favorable, celle-ci sera soumise à l'approbation par l'instance concernée. Le soutien offert aux organismes est accessible dès l'adoption de la résolution par l'instance concernée.

Une personne-ressource sera désignée pour accompagner l'organisme dès la transmission de la recommandation favorable. L'organisme recevra alors la documentation pertinente incluant les différentes procédures en lien avec le panier de services et ses obligations.

5.3 Délai de traitement

Le délai maximal de traitement est de 45 jours suivant le dépôt d'une demande dûment remplie. Si la période doit être prolongée, un avis écrit sera transmis à l'organisme en mentionnant les raisons et en lui précisant le nouveau délai.

À la suite de l'approbation par l'instance concernée, la personne-ressource transmettra à l'organisme la résolution et les documents présentant les étapes subséquentes (rencontres, formulaires, etc.).

5.4 Maintien du statut de reconnaissance

Afin de conserver un statut d'organisme reconnu, la Ville procèdera à une vérification administrative annuelle du respect des conditions d'admissibilité à la reconnaissance d'un organisme. Il devra alors fournir, dans les délais prescrits, une copie à jour de tous les documents demandés par la Ville.

Il peut arriver que les activités et les services proposés par l'organisme ne reflètent plus sa mission. Il lui revient alors d'actualiser sa mission ou de modifier son offre de services de sorte que l'évaluation du soutien offert par l'instance concernée se fasse en fonction de données justes, cohérentes et actuelles.

5.5 Retrait du statut d'organisme reconnu

Le soutien offert aux organismes est suspendu dès que le non-respect des conditions d'admissibilité est constaté, et le retrait de la reconnaissance est confirmé par l'adoption d'une résolution du conseil d'arrondissement à cet effet.

L'organisme qui ne se conforme pas à l'une ou l'autre des obligations prévues à la présente politique peut se voir retirer sa reconnaissance municipale. La Ville en informera l'organisme et lui accordera un délai de deux mois pour corriger la situation. Advenant que ce dernier ne rectifie pas le tir, le soutien municipal sera suspendu jusqu'à ce qu'une résolution du conseil d'arrondissement lui retire son statut. Dès que sa reconnaissance est révoquée, l'organisme perd le soutien municipal qui y est rattaché.

5.6 Résiliation du statut d'organisme reconnu

Un organisme peut demander en tout temps de mettre fin à la reconnaissance accordée par la Ville en lui remettant une résolution de son conseil d'administration à cet effet.

Le soutien municipal prend fin à la date de réception de cette résolution par la Ville. L'organisme demeure toutefois responsable de rembourser à la Ville tout montant qui pourrait lui être dû.

Advenant la dissolution d'un organisme reconnu, ce dernier doit en aviser la Ville par écrit et la reconnaissance de l'organisme sera suspendue jusqu'à ce que l'instance concernée adopte une résolution révoquant le statut d'organisme reconnu.



6

Organisations non admissibles

Les organisations suivantes ne peuvent obtenir le soutien municipal en vertu du processus de reconnaissance et de la présente Politique :

- Les organismes dont la fonction première est de fournir des services à leurs propres membres et dont l'offre de services et d'activités n'est pas publique;
- Les associations professionnelles ou de personnes retraitées;
- Les coopératives d'habitation, les associations de locataires et de propriétaires;
- Les syndicats de copropriétés;
- Les organisations syndicales;
- Les fondations et les organismes à vocation philanthropique dont la principale mission est de recueillir et de redistribuer des fonds;
- Les organismes religieux qui ont pour mission le développement et la promotion des croyances et des pratiques religieuses;
- Les organisations publiques ou parapubliques;
- Les centres de la petite enfance, les garderies privées et les services de garde en milieu familial;
- Les carrefours jeunesse-emploi;
- Les organismes politiques ou les organisations vouées à une action politique partisane;
- Les établissements, les comités, les organismes, les groupes ou les fondations issus du milieu scolaire.

Selon certaines conditions et la disponibilité des ressources, ces organismes non admissibles au processus de reconnaissance pourraient avoir accès aux services de location de plateaux et d'équipements selon les priorités de la Ville, les modalités décrites aux règlements de tarification et aux politiques en vigueur. Ces dispositions s'appliquent pour la tenue d'activités regroupant majoritairement des résidentes et résidents de Longueuil, et uniquement si ces activités sont en lien avec la mission de la Ville en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire.

6.1 Regroupements de citoyennes et citoyens

La Ville – consciente que les membres de la communauté se regroupent pour organiser et participer à des activités – souhaite faciliter cette participation tout en balisant les pratiques, les obligations ainsi que les différents services offerts à ces groupes.

Un « regroupement de citoyennes et citoyens » est un groupe composé majoritairement de personnes résidant à Longueuil ayant comme objectif de se réunir pour pratiquer une activité récréative, sportive, culturelle ou communautaire.

Ces regroupements bénéficient d'un accès aux plateaux conformément aux priorités déterminées par la Ville et aux tarifs selon les règlements de tarification en vigueur.

Ils doivent respecter les obligations suivantes :

- Le groupe doit désigner une citoyenne ou un citoyen de Longueuil pour agir à titre de responsable du groupe et de personne-ressource auprès de la Ville en ce qui a trait aux communications, à la facturation et à la responsabilité relativement à tout dommage causé par le groupe;
- Une preuve de résidence de cette personne devra être remise annuellement;
- Pour toute demande de réservation pour une session (avec récurrence), une liste des personnes participantes démontrant un pourcentage de 50% + 1 de citoyennes et citoyens devra être déposée. Celle-ci est obligatoire avant la mise en application de la tarification préférentielle. Cette liste devra inclure minimalement – pour toutes les personnes participantes – les informations suivantes : nom, prénom et numéro de carte Accès Longueuil valide.

6.2 Tables de concertation

La concertation et la collaboration entre organismes peuvent s'effectuer par le biais des tables de concertation. La Ville de Longueuil souhaite faciliter cette participation tout en balisant les pratiques, les obligations et les différents services offerts à ces groupes.

Une « table de concertation » est un groupe composé d'organismes, incorporés ou non, pouvant inclure des citoyennes et citoyens ainsi que des partenaires, et ayant comme objectif de se réunir pour réaliser des actions en lien avec la mission de la Ville en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire relativement à des enjeux communs qui touchent majoritairement la communauté du territoire de Longueuil, pour tenter de trouver des solutions collectives.

Les tables de concertation bénéficient d'un accès à certains programmes d'aide financière, aux plateaux et aux équipements conformément aux priorités déterminées par la Ville et aux tarifs selon les règlements de tarification en vigueur.

Elles doivent respecter les obligations suivantes :

- Le groupe doit désigner un organisme reconnu ou un partenaire pour agir à titre de responsable du groupe;
- Le responsable du groupe doit agir comme personne-ressource auprès de la Ville, et assumer la responsabilité pour les actions du groupe notamment en ce qui a trait aux communications, à la facturation et à la responsabilité en lien avec tout dommage causé par le groupe.

6.3 Organismes culturels professionnels et organismes de sport de niveau élite

Certains organismes participent au rayonnement de la Ville de Longueuil, visent l'excellence et contribuent au développement culturel ou du sport amateur.

Les organismes culturels professionnels qui sont acceptés comme tels par le Conseil des arts de Longueuil seront considérés comme des organismes reconnus et pourront obtenir le même panier de services que les organismes de la catégorie 2. Ils devront se conformer à toutes les modalités de la reconnaissance et en respecter toutes les obligations, sauf celle liée au pourcentage de résidentes et résidents. Chaque année, vers le 15 janvier, le Conseil des arts de Longueuil transmettra à la Ville de Longueuil la liste des organismes acceptés comme tels et réputés reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*.

Les organismes sportifs de niveau élite constitués en organismes à but non lucratif, membres d'une fédération sportive et qui œuvrent sur le territoire de Longueuil seront considérés comme des organismes reconnus et pourront obtenir le même panier de services que les organismes de la catégorie 2. Ils devront se conformer à toutes les modalités de la reconnaissance et en respecter toutes les obligations, sauf celle liée au pourcentage de résidentes et résidents.



7

Conclusion

La révision et l'harmonisation des politiques de reconnaissance ont fait l'objet de recherches, de discussions et d'échanges au sein d'un comité de travail qui a évolué au fil des ans et selon la disponibilité des ressources.

La présente Politique permet de continuer à appuyer les organismes qui œuvrent au sein de la communauté et les bénévoles qui s'impliquent dans leur milieu tout en encadrant le soutien municipal offert. Avec un tel cadre de référence harmonisé, les actions de Longueuil et de ses organismes contribueront ainsi à bâtir un milieu de vie attrayant et convivial pour l'ensemble de la population.

La Ville de Longueuil tient à remercier pour leur précieuse contribution :

■ Le comité de travail :

- Annie Barron, cheffe de division, Aquatique et sports;
 - Josiane Beauvilliers, cheffe de division - diffusion culturelle, Bureau de la culture et des bibliothèques;
 - Maxime Darche, chef d'unité réservations;
 - Annie Deslauriers, cheffe de division, Loisir et vie communautaire;
 - Martin Forcier, chef de service, Aquatique, sports et vie communautaire;
 - Nicole Mazerolle, adjointe administrative, Aquatique, sports et vie communautaire;
 - Annie Morin, cheffe, Bureau du développement social;
- L'équipe de la Direction de la culture, du loisir et du développement social;
- Les ressources professionnelles qui ont contribué à ce travail colossal au fil des années;
- Tous les organismes qui ont participé aux différentes étapes de consultation;
- Les membres de la Commission du développement social et des relations avec les citoyennes et citoyens.



Crédit photo : Club Vélox - Julie Asselin

Principes et priorités d'attribution des services municipaux

En reconnaissant le principe de priorité de cette politique et dans un objectif d'efficacité, l'analyse d'attribution des locaux et des plateaux se fera sur la base de « la bonne activité, dans le bon local et à la bonne plage horaire ».

Les priorités suivantes seront appliquées en fonction des ressources disponibles :

- Activités de la Ville;
- Activités ou événements identifiés annuellement par Longueuil;
- Activités à l'intérieur des plateaux des organismes gestionnaires de bâtiments dont ils ont la gestion;
- Activités des organismes reconnus (en concordance avec la priorité jeunesse et selon les catégories);
- Tables de concertation et institutions partenaires;
- Regroupements de citoyennes et citoyens (activités en lien avec la mission de la Ville en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire);
- Autres organisations non admissibles sur le territoire (voir la section 6) qui étaient anciennement reconnues par les anciennes politiques;
- Résidents citoyens et entreprises;
- Non-résidents incluant les autres organisations non admissibles sur le territoire.

■ Principes de reconduction des sessions

Afin d'accélérer la période de renouvellement des réservations, le principe de reconduction des sessions est utilisé pour les organismes reconnus dans le respect des échéances établies. En ce qui concerne les regroupements de citoyennes et citoyens, la reconduction pourrait s'appliquer ensuite selon les disponibilités. Ainsi, à moins d'enjeux opérationnels et dans la mesure du possible, les groupes obtiendront des réservations similaires d'une année à l'autre (par exemple : horaire, lieu, nombre de séances, etc.).

Advenant des enjeux opérationnels nécessitant de refuser, de relocaliser ou d'ajuster la programmation de certains groupes, la reconduction sera faite en fonction de l'ordre de priorités énoncé précédemment.

Liste des abréviations et glossaire

■ Abréviations

DCLDS :

Direction de la culture, du loisir et du développement social

Entandem :

Coentreprise qui regroupe RÉ:SONNE et SOCAN (pour obtenir les licences requises pour jouer de manière légale et éthique la musique lors des activités)

MAPAQ :

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

SPAL :

Service de police de l'agglomération de Longueuil

Territoire de Longueuil :

Arrondissements de Saint-Hubert, de Greenfield Park et du Vieux-Longueuil

UMQ :

Union des municipalités du Québec

Ville :

Ville de Longueuil

■ Glossaire

Activités parents-enfants :

- Activité enfant : activité où les parents et les enfants sont en interaction et lors de laquelle le parent est en soutien (par exemple : les cours de natation préscolaire);
- Activité parent-enfant : activité où le parent est en interaction (par exemple : le badminton familial, où les parents et les enfants jouent);
- Activité adulte : activité où le parent est en action (par exemple : un cours de karaté adulte pendant que l'enfant fait son cours de karaté).

Clientèle jeunesse :

Enfants, adolescentes et adolescents, et membres de la communauté étudiante (jusqu'à 21 ans).

Domaine d'intervention :

Domaine d'application ouvert et concret d'une offre de services, éventuellement spécialisée ou professionnelle, en parallèle ou en complément à d'autres domaines d'action, et susceptible de bénéficier d'une action sociale adaptée (source : Association québécoise du loisir municipal [AQLM] – vocabulaire en loisir).

Offre de services :

Ensemble des ressources humaines et matérielles, privées ou publiques, mises en disponibilité – à titre onéreux ou gracieux – pour le public en général ou pour les membres d'une collectivité particulière en réponse à leurs besoins (source : AQLM – vocabulaire en loisir).

Offre de services pertinente :

Une offre de services qui est d'un grand intérêt ou d'une grande valeur pour la population ou une clientèle spécifique.

Personne vulnérable :

La *Loi sur le casier judiciaire (L.R.C. [1985], ch. C-47)* définit une personne vulnérable comme une personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes :

- Est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes;
- Court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'elle.

Point de service :

Lieu où un organisme offre le service aux usagers ou à la clientèle.

Priorité jeunesse :

Dans tous les cas, la clientèle jeunesse (incluant les activités parents-enfants) devra être priorisée dans l'octroi du soutien municipal, y compris dans l'attribution des plateaux avant 21 h et des réservations d'équipements.

Politique de
**RECONNAISSANCE
ET DE SOUTIEN
DES ORGANISMES**



PCF ECF

Publié par la Ville de Longueuil
Septembre 2023

longueuil




Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on September 11, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230911-4.1

**DEPOSIT OF THE REPORT OF THE AUTHORIZATION OF EXPENDITURES
GRANTED UNDER A DELEGATION (SD-2023-2741)**

The report of the authorization of expenditures granted under a delegation within the Borough's field of competencies for the period of July 31 to August 27, 2023, is hereby deposited.

PROJET

Sommaire décisionnel

Titre

Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 31 juillet au 27 août 2023

Recommandation

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 31 juillet au 27 août 2023.

Approbation de la Direction générale

Alexandre Parizeau, directeur général



Date : 2023-08-31

Contexte

Au cours de la période visée, certains fonctionnaires ont autorisé des dépenses en vertu du *Règlement GP-2018-114 déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses*.

Justification

Tel que stipulé à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le fonctionnaire ou l'employé qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il transmet à l'instance concernée.

Décisions antérieures

Aucune décision antérieure

Aspects financiers

Aucun aspect financier

Disponibilité budgétaire

Aucune implication financière

Aspects juridiques

Intervention de la Direction des services juridiques non requise.

Activités de communication

Activités de communication non requises.

Approbations de la direction

Auteur	Chantal Blais	Chef de département, comptes à payer	Date : 2023-08-29
Directrice des finances et trésorière	Sylvie Toupin		Date : 2023-08-30

Rapport détaillé sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires

Approbateur	Centre de responsabilité	Description	Nom du fournisseur	Montant	No d'article du règlement de délégation
DESLAURIERS, ANNIE déléguée par BARRON, ANNIE	RÉCRÉATIF	035-7164 / CABLE BLUE HIVE	CANADIAN TIRE-GEST DENIS M ROSSIGNOL INC	18,37	GP-2018-114 3; 2d

- Fin du rapport -



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on September 11, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230911-8.1

ADOPTION OF BY-LAW GP-2023-156 MODIFYING BY-LAW GP-2022-148 BY-LAWS OF THE BOROUGH COUNCIL OF GREENFIELD PARK (SD-2023-2405)

WHEREAS the city clerk mentioned the object of the By-law,

It is moved to adopt *By-law GP-2023-156 modifying By-law GP-2022-148 By-laws of the Borough Council of Greenfield Park.*

PROJETS

Sommaire décisionnel

Titre

Adoption du Règlement GP-2023-156 modifiant le Règlement GP-2022-148 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Greenfield park

Recommandation

Adopter le *Règlement GP-2023-156 modifiant le Règlement GP-2022-148 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Greenfield park.*

Approbation de la Direction générale

Maude Clossey, directrice générale adjointe,
services corporatifs



Date : 2023-07-24

Contexte

Le *Règlement GP-2022-148 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Greenfield Park* contient une section concernant la *période de questions du public* lors des séances du conseil d'arrondissement. Une période d'une heure est prévue afin que les personnes présentes puissent poser une question.

Durant les mesures sanitaires imposées en raison de la pandémie liée à la Covid-19, le gouvernement a exigé, par arrêté ministériel, que le public puisse soumettre des questions écrites lors des séances de conseils. Les mesures sanitaires ont pris fin mais le conseil d'arrondissement a continué à recevoir les questions soumises en ligne par le public puisqu'il s'est avéré que ceci était un moyen efficace de favoriser une participation à la vie démocratique de la municipalité.

Justification

Le *Règlement GP-2023-156* prévoit qu'il sera possible pour une personne qui n'est pas présente à une séance du conseil d'arrondissement de poser une question et établit les conditions à ce sujet, notamment s'identifier au préalable et compléter le formulaire disponible sur le site internet au plus tard à 12h00 le jour de la séance.

Décisions antérieures

GP-230814-XX: Avis de motion d'un règlement modifiant le *Règlement GP-2022-148 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Greenfield park.*

GP-230814-XX: Dépôt du projet de *Règlement GP-2023-156 modifiant le Règlement GP-2022-148 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Greenfield park.*

Aspects financiers

Aucun aspect financier

Disponibilité budgétaire

Aucune implication financière

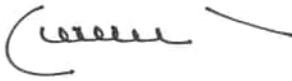
Aspects juridiques

La Direction des services juridiques a été consultée.

Activités de communication

Activités de communication requises. Le détail des activités de communication sera établi entre la direction responsable et la Direction des communications et affaires publiques (DCAP).

Approbations de la direction

Auteur	Carole Leroux	Assistante-greffière	Date : 2023-07-24
Directrice du greffe, greffière et de l'approvisionnement par intérim	Carole Leroux en remplacement de Sophie Deslauriers		Date : 2023-07-24

**RÈGLEMENT GP-2023-156 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GP-2022-148
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE
GREENFIELD PARK**

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement GP-2022-148 règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Greenfield Park* est modifié par l'insertion, après l'article 51, des suivants :

« 51.1. Une personne qui n'est pas présente à la séance du conseil peut poser une unique question par séance en complétant le formulaire disponible sur le site internet de la Ville, au plus tard à 12h00 le jour même de la séance, à condition qu'elle se soit préalablement identifiée conformément à l'article 51.2.

« 51.2. Toute personne qui souhaite se prévaloir de l'article 51.1 doit se présenter à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture, afin de présenter une preuve d'identité et de fournir l'adresse courriel qui sera utilisée pour transmettre sa question. Cette procédure d'identification est valide pour une durée maximum de 5 ans. ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 56, du suivant :

« 56.1. Les questions reçues en vertu de l'article 51.1 sont lues par le greffier selon l'ordre indiqué par le président, après les questions des personnes présentes à la séance et sous réserve de l'article 50. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

La secrétaire du conseil
d'arrondissement,

Le président du conseil
d'arrondissement,

Véronica Mollica

Sylvain Joly

Avis de motion :	GP-230814-8.1
Dépôt du projet :	GP-230814-8.2
Adoption :	GP-230911-
Entrée en vigueur :	



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on September 11, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230911-8.2

NOTICE OF MOTION FOR A BY-LAW MODIFYING BY-LAW GP-2004-04 ESTABLISHING THE RATES FOR GOODS, SERVICES AND ACTIVITIES CONCERNING SPORT AND RECREATION, CULTURE AND COMMUNITY LIFE (SD-2023-2647)

_____ gives a notice of motion that a By-law modifying *By-law GP-2004-04 establishing the rates for goods, services and activities concerning sport and recreation, culture and community life* will be deposited.

PROPOSE

Sommaire décisionnel

Titre

Avis de motion d'un règlement et dépôt du projet de règlement GP-2023-157 modifiant le règlement GP-2004-04 sur la tarification des biens, services et activités de sport et loisir, culture et vie communautaire.

Recommandation

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement GP-2023-157 afin de modifier le règlement GP-2004-04 sur la tarification des biens, services et activités de sport et loisir, culture et vie communautaire.

Approbation de la Direction générale

Gaby Jodoin, directeur général adjoint,
services à la communauté



Date : 2023-08-24

Contexte

Ce projet de règlement vise à modifier les tarifs relatifs aux sorties réalisées dans le cadre des camps de jour et du programme jeunesse Cité Ados.

Il vise également à ajouter une tarification pour les réservations de terrains de tennis ainsi qu'à ajuster les tarifs pour certains cours d'activités physiques.

Justification

Les augmentations de tarifs en lien aux sorties réalisées par les camps de jour et le programme jeunesse Cité Ados sont occasionnées par la hausse des prix. Celles-ci servent à définir le montant maximum pouvant être chargé aux citoyens advenant où l'autofinancement habituel des sorties n'arriverait pas à couvrir le prix et d'éviter à la Ville de devoir payer la différence.

L'ajout du tarif pour les terrains de tennis est pour avoir la possibilité de réserver les terrains aux citoyens au même prix que dans les autres arrondissements.

L'ajustement du prix des cours d'activités physiques est pour suivre l'inflation en raison des salaires plus élevés des animateurs.

Décisions antérieures

GP-221205-8.1 Adoption du règlement GP-2022-153 modifiant le règlement GP-2004-04 sur la tarification des biens, services et activités de sport et de loisir, culture et vie communautaire (SD-2022-3426).

Aspects financiers

Aucun aspect financier

Disponibilité budgétaire

Aucune implication financière

Aspects juridiques

La Direction des services juridiques a été consultée.

Activités de communication

Activités de communication non requises.

Approbations de la direction

Auteur	Maxime Darche	Chef d'unité, réservations	Date : 2023-08-23
Directeur de la culture, du loisir et du développement social	Alain Bernard		Date : 2023-08-23

RÈGLEMENT NUMÉRO GP-2004-04

RÈGLEMENT GP-2004-04 SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE SPORT ET LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

GP-2013-74, a. 1.

Séance du conseil d'arrondissement de Greenfield Park tenue le 8 mars 2004.

ATTENDU QUE les ajustements de tarification en matière de service du loisir, de la culture et de la vie communautaire est de la compétence d'un arrondissement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 8 mars 2004 sous le numéro GP040308-14;

Le conseil d'arrondissement de Greenfield Park décrète ce qui suit :

Article 1

1.1 Les tarifs prévus à l'annexe I de ce règlement sont imposés et prélevés pour chaque service, activité et bien offerts par la direction responsable du loisir, de la culture et de la vie communautaire.

GP-2011-50, a. 1.1; GP-2013-74, a. 2.

1.2 À moins d'une indication contraire, les organismes reconnus par l'arrondissement de Greenfield Park sont exonérés des tarifs prévus à l'annexe I.

GP-2004-04, a. 1.2; GP-2004-04-01, a. 1; GP-2004-04-02, a. 1; GP-2011-50, a. 2; GP-2013-74, a. 2.

Article 2

Tous les tarifs exigibles en vertu du présent règlement sont payables, au moment de la demande de service, activité ou bien par le requérant ou dans certains cas, dans les trente (30) jours suivant l'envoi d'une facture.

Pour tout désistement, des frais d'administration de 10 \$ seront retenus.

Aucun remboursement ne sera effectué moins de 10 jours avant le début de l'activité, sauf sur présentation d'un billet médical.

Aucun remboursement ne sera effectué pour un montant de 10 \$ ou moins.

Les modalités de paiement et de remboursement prévues au présent article ne s'appliquent pas aux organismes accrédités par la Ville.

GP-2004-04, a. 2; GP-2011-50, a. 4; GP-2013-74, a. 4

Article 3

Lorsque applicables, les taxes (TPS et TVQ) sont incluses aux tarifs fixés sauf indication contraire.

GP-2004-04, a. 3; GP-2011-50, a. 5.

Article 4

Le tarif impayé dans le délai requis porte intérêts à un taux de douze pour cent l'an (12%/an).

GP-2004-04, a. 4.

Article 5

L'article 5 du règlement 713 de la Ville de Greenfield Park est abrogé.

GP-2004-04, a. 5.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

GP-2004-04, a. 6.

Annexe I

GP-2004-04, a.1; GP-2013-74, a. 3.

1. CARTE ACCÈS LONGUEUIL**Abrogé**

CO-2016-946, a. 63.

2. BIBLIOTHÈQUE**Abrogé**

CO-2016-946, a. 63.

3. PLATEAUX SPORTIFS, RÉCRÉATIFS ET DE PLEIN AIR

Numéro	Activité	Tarif Résidents	Tarifs Non-résidents	Période	Remarques et commentaires
1°	Aréna Glace entre 6 h et 16 h	70,00 \$	94,50 \$	1 heure	Dans le cas où l'utilisation de la glace se fait sur deux plages horaires, le tarif applicable pour l'ensemble de la réservation est celui de la plage horaire durant lequel s'effectue la majorité de l'utilisation. Si l'utilisation est répartie également sur deux plages horaires, l'heure du début de la réservation détermine le tarif applicable.
2°	Aréna Glace entre 18 h et 23 h	170,00 \$	229,50 \$	1 heure	
3°	Aréna Glace entre 0 h et 6 h; 16 h et 18 h; 23 h et 24 h)	145,00 \$	195,75 \$	1 heure	
4°	Aréna Surface de béton	50,00 \$	65,00 \$	1 heure	
5°	Pataugeoire extérieure	20,00 \$	27,00 \$	1 heure	Surveillants et sauveteurs exclus
6°	Piscine et pataugeoire extérieure	60,00 \$	81,00 \$	1 heure	Surveillants et sauveteurs exclus
7°	Piscine extérieure	50,00 \$	67,50 \$	1 heure	Surveillants et sauveteurs exclus
8°	Patinoire extérieure (asphalte), desservie par un système d'éclairage	30,00 \$	40,50 \$	1 heure	
9°	Patinoire extérieure (asphalte), non desservie par un système d'éclairage	15,00 \$	20,25 \$	1 heure	
10°	Patinoire extérieure (glace), desservie par un système d'éclairage	40,00 \$	54,00 \$	1 heure	
11°	Patinoire extérieure (glace), non-desservie par un système d'éclairage	20,00 \$	27,00 \$	1 heure	
12°	Terrain de balle, desservi par un système d'éclairage	35,00 \$	47,25 \$	2 heures	
13°	Terrain de balle, non-desservi par un système d'éclairage	30,00 \$	40,50 \$	2 heures	
14°	Terrain de soccer (mini) et de football (pratique), desservi par un système d'éclairage	15,00 \$	20,25 \$	2 heures	
15°	Terrain de soccer (mini) et de football (pratique), non-desservi par un système d'éclairage	10,00 \$	13,50 \$	2 heures	
16°	Terrain de soccer et de football synthétique	200,00 \$	270,00 \$	2 heures	

Numéro	Activité	Tarif Résidents	Tarifs Non-résidents	Période	Remarques et commentaires
17°	Terrain de soccer et de football, desservi par un système d'éclairage	35,00 \$	47,25 \$	2 heures	
18°	Terrain de soccer et de football, non-desservi par un système d'éclairage	30,00 \$	40,50 \$	2 heures	
19°	Terrain de volley-ball	Gratuit	25,00 \$	1 heure	Réservation non requise pour les résidents.
20°	Terrain de pétanque, desservi par un système d'éclairage	Gratuit	50,00 \$	1 heure	
21°	Terrain de pétanque, non- desservi par un système d'éclairage	Gratuit	25,00 \$	1 heure	
22°	Gymnase scolaire	25,00 \$	33,75 \$	1 heure	
23°	Kiosque à musique, sans électricité	30,00 \$	40,50 \$	1 heure	
24°	Kiosque à musique, avec électricité	50,00 \$	67,50 \$	1 heure	
25°	Terrain de tennis (par aire de jeu)	15,00 \$		1 heure	

4. LOCAUX MUNICIPAUX

Numéro	Activité	Tarif Résidents	Tarifs Non-résidents	Période	Dépôt requis
1°	Salle de réunion	15,00 \$	20,25 \$	1 heure	Non-résidents
2°	Salle du conseil	35,00 \$	47,25 \$	1 heure	Résidents Non-résidents
3°		350,00 \$	472,50 \$	Maximum : 15 heures	Organismes reconnus, s'il s'agit d'une activité spéciale ou s'il y a utilisation de la cuisine. Aucun dépôt requis pour une activité récurrente Organismes partenaires
4°	Salle Jubilee	55,00 \$	74,25 \$	1 heure	Résidents Non-résidents
5°		550,00 \$	742,50 \$	Maximum : 15 heures	Organismes reconnus, s'il s'agit d'une activité spéciale ou s'il y a utilisation de la cuisine. Aucun dépôt requis pour une activité récurrente Organismes partenaires
6°	Salle René-Veillet	37,50 \$	50,63 \$	1 heure	Résidents Non-résidents
7°		375,00 \$	506,25 \$	Maximum : 15 heures	Organismes reconnus, s'il s'agit d'une activité spéciale ou s'il y a utilisation de la cuisine. Aucun dépôt requis pour une activité récurrente Organismes partenaires Organismes scolaires, s'il y a utilisation de la cuisine
8°	Les tarifs établis à l'annexe 1 sont en fonction des heures régulières d'ouverture des différents lieux.				
9°	Les activités doivent se terminer avant 23 h pour bénéficier des tarifs établis à l'annexe 1.				
10°	Les tarifs prévus à l'annexe 1 sont majorés d'un frais fixe de 200 \$ pour une fin d'activité entre 23 h et 1 h, et ce indépendamment s'il y a tarification ou pas de la salle. Les organismes reconnus devront défrayer ce coût.				
11°	Il n'est pas possible de prolonger la réservation ou l'utilisation des lieux après 1 h.				

5. CAMPS DE JOUR, AUTRES ACTIVITÉS DE CAMP ET PROGRAMME JEUNESSE

Numéro	Activité	Tarif	Catégorie
1°	Camps de jour réguliers	50,00 \$ / semaine pour un enfant	Enfants résidents âgés de 6 à 12 ans au 30 septembre de l'année en cours
2°	Service de base (9 h à 16 h)	90,00 \$ / semaine pour deux enfants de la même famille	
3°		45,00 \$ / semaine pour chaque enfant additionnel de la même famille	
4°	Camps de jour réguliers	30,00 \$ / semaine pour un enfant	Enfants résidents âgés de 5 ans au 30 septembre de l'année en cours et qui ont complété la maternelle 4 ans
5°	Service de garde (7 h à 9 h et 16 h à 18 h)	50,00 \$ / semaine pour deux enfants de la même famille	
6°		25,00 \$ / semaine pour chaque enfant additionnel de la même famille	
7°	Frais de retard	5,00 \$ / tranche de 15 minutes / enfant (applicable à partir de la première minute après 16 h ou après 18 h si l'enfant est inscrit au service de garde)	
8°	Camps de jour réguliers Sorties	30,00 \$ 40,00 \$ / sortie pour un enfant	
9°	Chandail	15,00 \$ / chandail	
10°		1 chandail gratuit / enfant pour une première inscription à une sortie	
11°	Programme jeunesse (Cité Ados) Activités diverses et sorties	Maximum de 20,00 \$ 30,00 \$ / activité (principe d'autofinancement)	Enfants et adolescents 9 à 17 ans

GP-2017-109, a. 1; GP-2018-117, a. 1; GP-2019-133, a. 1; GP-2022-147, a. 1; GP-2022-153, a. 1.

6. ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Numéro	Activité	Tarif	Période	Catégorie
1°	Abrogé			
2°	Abrogé			
3°	Abrogé			
4°	Abrogé			
5°	Abrogé			
6°	Abrogé			
7°	Abrogé			
8°	Abrogé			
9°	Abrogé			
10°	Abrogé			
11°	Abrogé			
12°	Abrogé			
13°	Abrogé			
14°	Abrogé			
15°	Abrogé			
16°	Activités physiques (programme de 12 semaines)	85,00 \$ 90,00 \$	2 X 90 minutes	55 ans et plus
17°	Activités physiques (programme de 8 semaines)	65,00 \$	2 X 90 minutes	55 ans et plus
18°	Activités physiques (programme de 8 semaines)	40,00 \$ 45,00 \$	90 minutes	55 ans et plus
19°	supprimé			
20°	supprimé			
21°	Conditionnement physique pour hockey	80,00 \$	2 X 60 minutes	18 ans et plus
22°	Yoga (programme de 12 semaines)	80,00 \$	90 minutes	18 ans et plus
23°	Yoga (programme de 8 semaines)	65,00 \$	90 minutes	18 ans et plus
24°	Supprimé			
25°	Supprimé			
26°	Karibou (programme de 10 semaines)	50,00 \$	50 minutes	1 à 5 ans
27°	Cours de tennis	50,00 \$	4 heures	Enfants
28°	Cours de tennis	100,00 \$	8 heures	Adultes

GP-2018-117, a. 2; CO-2018-1022, a. 4; GP-2022-150, a. 1; GP-2022-153, a. 1.

Remarque : Lorsqu'ils sont requis, le coût des manuels ou de l'équipement est exclu du tarif.

7. ACTIVITÉS CULTURELLES

Numéro	Activité	Tarif	Période	Catégorie
1°	Conférence	10,00 \$	1 conférence	Adultes
2°	Conférence avec spectacle	12,00 \$	1 conférence spectacle	Adultes
3°	Spectacle jeune public	7,00 \$	1 spectacle	Enfants 2 à 12 ans
4°	Spectacle pour la famille	8,00 \$/personne ou 30,00 \$/famille de 6 personnes ou moins – maximum 2 adultes par famille	1 spectacle	Famille
5°	Spectacle adultes	15,00 \$	1 spectacle	Adultes
6°	Spectacle « Sonnez les matines »	gratuit	1 spectacle	Enfants 0 à 12 ans
		5,00 \$	1 spectacle	13 à 17 ans et aînés
		8,00 \$	1 spectacle	Adultes
		20,00 \$	1 spectacle	Spectacle de Noël

GP-2018-117, a. 3; GP-2022-153, a. 1.

8. ACTIVITÉS PARTICULIÈRES

Numéro	Activité	Tarif	Période	Catégorie
1°	Supprimé			
2°	Supprimé			
3°	Supprimé			
4°	École de hockey	130,00 \$	1 heure	

GP-2022-150, a. 1.

9. ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

Numéro	Activité	Tarif	Catégorie
1°	Journée des aînés	5,00 \$	Aînés
2°	Transport pour la journée des aînés	2,00 \$	Aînés
3°	Supprimé		

GP-2018-117, a. 4; GP-2022-150, a. 1.

Historique législatif

Numéro et lien hypertexte	Titre du règlement initial et des règlements modificateurs	Date d'entrée en vigueur
GP-2004-04	Règlement GP-2004-04 sur la tarification des services, activités et biens offerts par le service du loisir, de la culture et de la vie communautaire	21 avril 2004
GP-2004-04-01	Règlement GP-2004-04-01 modifiant le règlement GP-2004-04 sur la tarification des services, activités et biens offerts par le service du loisir, de la culture et de la vie communautaire	18 mai 2005
GP-2004-04-02	Règlement GP-2004-04-02 modifiant le règlement GP-2004-04 sur la tarification des services, activités et biens offerts par le service du loisir, de la culture et de la vie communautaire	16 août 2006
GP-2007-02	Règlement GP-2007-02 modifiant le règlement GP-2004-04 sur la tarification des services, activités et biens offerts par le service du loisir, de la culture et de la vie communautaire déjà modifié par les règlements GP-2004-04-02 et GP-2004-04-01	17 janvier 2007
GP-2007-9	Règlement GP-2007-9 modifiant le Règlement numéro GP-2004-04 sur la tarification des services, activités et biens offerts par le service du loisir, de la culture et de la vie communautaire	23 janvier 2008
GP-2011-50	Règlement GP-2011-50 modifiant le Règlement GP-2004-4 sur la tarification des services, activités et biens offerts par le service du loisir, de la culture et de la vie communautaire	23 novembre 2011
GP-2012-61	Règlement GP-2012-61 modifiant le Règlement GP-2004-4 sur la tarification des services, activités et biens offerts par le service du loisir, de la culture et de la vie communautaire	5 septembre 2012
GP-2013-74	Règlement GP-2013-74 modifiant le Règlement GP-2004-04 sur la tarification des services, activités et biens offerts par le service du loisir, de la culture et de la vie communautaire	24 juillet 2013
CO-2016-946	Règlement CO-2016-946 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la ville	1er janvier 2017
GP-2017-109	Règlement GP-2017-109 modifiant le Règlement GP-2004-04 sur la tarification des biens, services et activités de sport et loisir, culture et vie communautaire	28 juin 2017
GP-2018-117	Règlement GP-2018-117 afin de modifier le règlement GP-2004-04 sur la tarification des biens, services et activités de sport et loisir, culture et vie communautaire	20 mars 2018
CO-2018-1022	Règlement CO-2018-1022 modifiant le Règlement CO-2016-946 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville	1er novembre 2018
GP-2019-133	Règlement GP-2019-133 modifiant le Règlement GP-2004-04 sur la tarification des biens, services et activités de sport et loisir, culture et vie communautaire	17 décembre 2019
GP-2022-147	Règlement GP-2022-147 modifiant le Règlement GP-2004-04 sur la tarification des biens, services et activités de sport et loisir, culture et vie communautaire	15 février 2022
GP-2022-150	Règlement GP-2022-150 modifiant le Règlement GP-2004-04 sur la tarification des biens, services et activités de sport et loisir, culture et vie communautaire	15 juin 2022
GP-2022-153	Règlement GP-2022-153 modifiant le Règlement GP-2004-04 sur la tarification des biens, services et activités de sport et loisir, culture et vie communautaire	1 ^{er} janvier 2023

[2023-08-18fr](#)



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on September 11, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230911-8.3

DEPOSIT OF DRAFT BY-LAW GP-2023-157 MODIFYING BY-LAW GP-2004-04 ESTABLISHING THE RATES FOR GOODS, SERVICES AND ACTIVITIES CONCERNING SPORT AND RECREATION, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

_____ deposits the draft *By-law GP-2023-157 modifying By-law GP-2004-04 establishing the rates for goods, services and activities concerning sport and recreation, culture and community life.*

PROJETS

NOTES EXPLICATIVES

PROJET DE RÈGLEMENT GP-2023-157 MODIFIANT LE *RÈGLEMENT GP-2004-04 SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE SPORT ET LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE*

Ce projet de règlement vise à modifier les tarifs relatifs aux sorties réalisées dans le cadre des camps de jour et du programme jeunesse Cité Ados, ainsi que les tarifs applicables à certains programmes d'activités physiques.

Il vise également à prévoir le tarif applicable pour la location d'un terrain de tennis.

2023-08-18fr

PROJET DE RÈGLEMENT GP-2023-157 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GP-2004-04 SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE SPORT ET LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement GP-2004-04 sur la tarification des biens, services et activités de sport et loisir, culture et vie communautaire est modifié, à l'annexe I, de la manière suivante :

1° par l'addition, après le paragraphe 24° de l'article 3, du suivant :

«

25°	Terrain de tennis (par aire de jeu)	15,00 \$		1 heure	
-----	-------------------------------------	----------	--	---------	--

 » ;

2° par le remplacement du paragraphe 8° de l'article 5 par le suivant :

«

8°	Camps de jour réguliers Sorties		40,00 \$ / sortie pour un enfant		
----	------------------------------------	--	-------------------------------------	--	--

 » ;

3° par la suppression des paragraphes 9° et 10° de l'article 5;

4° par le remplacement du paragraphe 11° de l'article 5 par le suivant :

«

11°	Programme jeunesse (Cité Ados) Activités diverses et sorties		Maximum de 30,00 \$ / activité (principe d'autofinancement)	Enfants et adolescents 9 à 17 ans	
-----	---	--	--	---	--

 » ;

5° par le remplacement du paragraphe 16° de l'article 6 par le suivant :

«

16°	Activités physiques (programme de 12 semaines)	90,00 \$	2 X 90 minutes	55 ans et plus	
-----	--	----------	----------------	----------------	--

 » ;

6° par le remplacement du paragraphe 18° de l'article 6 par le suivant :

«

18°	Activités physiques (programme de 8 semaines)	45,00 \$	90 minutes	55 ans et plus	
-----	---	----------	------------	----------------	--

 ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

La secrétaire du conseil
d'arrondissement,

Le président du conseil
d'arrondissement,

Véronica Mollica

Sylvain Joly

Avis de motion :	GP-230911-
Dépôt :	GP-230911-
Adoption :	
Entrée en vigueur :	

2023-08-18fr



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on September 11, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230911-10.1

PERIOD OF INTERVENTION CONCERNING THE MINOR EXEMPTION FOR THE 3141, TASCHEREAU BOULEVARD

In accordance with the procedure provided for in the Act Respecting Land Use Planning and Development, and before it rules on the present request, the council invites all interested parties to be heard regarding the request for a minor exemption for 3141, Taschereau Boulevard for the installation of a second sign attached to the main building for a premises facing 2 building facades.

PROJETS



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on September 11, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230911-10.2

GRANTING OF A MINOR EXEMPTION TO ZONING BY-LAW 728 FOR THE 3141, TASCHEREAU BOULEVARD (SD-2023-2550)

WHEREAS the procedure provided for in the *Act Respecting Land Use Planning and Development*;

WHEREAS the council invited all interested parties to be heard before it rules on the present request;

WHEREAS there was no intervention;

It is moved to grant a minor exemption to *Zoning By-law 728*, to allow at 3141, Taschereau Boulevard, the installation of a second sign attached to the main building for a premises facing 2 building facades.

DRAFT

Sommaire décisionnel

Titre

Octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage 728 à l'effet de permettre l'installation d'une seconde enseigne rattachée au bâtiment principal pour un local donnant sur 2 façades d'un bâtiment, au 3141, boulevard Taschereau

Recommandation

Accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 728* à l'effet de permettre au 3141, boulevard Taschereau, l'installation d'une seconde enseigne rattachée au bâtiment principal pour un local donnant sur 2 façades d'un bâtiment.

Approbation

Éric Boutet, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme



Date : 2023-08-18

Contexte

Le 16 août 2023, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme a soumis au comité consultatif d'urbanisme le dossier suivant :

Demandé par : Centre intégré de la santé et des services sociaux de la Montérégie

Zone(s) concernée(s) : C-77 et C-777

Problématique : L'Université de Sherbrooke possède un local pour sa Faculté de médecine et des sciences de la santé dans le bâtiment commercial concerné. Suite à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'enseigne, une première enseigne murale fractionnée a été installée sur la façade principale du bâtiment, soit la façade donnant sur le boulevard Taschereau. La première fraction d'enseigne indique *Université de Sherbrooke* et la deuxième fraction d'enseigne indique *Faculté de médecine et des sciences de la santé*. L'Université de Sherbrooke souhaite maintenant faire installer ces mêmes éléments d'enseigne fractionnée sur la façade du bâtiment donnant sur la rue Mary. Toutefois, le *Règlement de zonage 728 de Greenfield Park* ne permet que l'installation d'une seule enseigne, fractionnée ou non, par local.

Dérogation(s) constatée(s) : Le nombre d'enseignes rattachées au bâtiment serait de 2 pour le local concerné, alors que le *Règlement de zonage 728* autorise un maximum d'une seule enseigne par local.

Justification

Le CCU adhère à la recommandation de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme, tel qu'indiqué au rapport 23-1055 ci-joint.

Conformément aux articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement.

Décisions antérieures

Recommandation 23.08.5.1 du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Greenfield Park adoptée le 16 août 2023.

Aspects financiers

Aucun aspect financier

Disponibilité budgétaire

Aucune implication financière

Aspects juridiques

Intervention de la Direction des services juridiques non requise.

Activités de communication

Activités de communication non requises.

Approbations de la direction

Auteur	Stéphane Dutil	Chef de division, comités d'urbanisme et du patrimoine	Date : 2023-08-17
---------------	----------------	--	-------------------

RAPPORT POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ARRONDISSEMENT DE GREENFIELD PARK

No rapport : 23-1055

N° séquentiel : 20230816-05

N° dossier imm. : D-103877

DOSSIER	DÉROGATION MINEURE
Objet : Permettre l'installation d'une seconde enseigne rattachée au bâtiment pour un local	
Localisation : 3141, boulevard Taschereau	Requérant : Centre intégré de la santé et des services sociaux de la Montérégie
Zone : C-77 et C-777	
District : de Greenfield Park	Adresse : 3141, boulevard Taschereau,
Conseiller(ère) : Sylvain Joly	Longueuil, QC, J4V 2H2
ANALYSE	

1. Problématique

L'Université de Sherbrooke possède un local pour sa Faculté de médecine et des sciences de la santé dans le bâtiment commercial concerné. Suite à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'enseigne, une première enseigne murale fractionnée a été installée sur la façade principale du bâtiment, soit la façade donnant sur le boulevard Taschereau. La première fraction d'enseigne indique « Université de Sherbrooke » et la deuxième fraction d'enseigne indique « Faculté de médecine et des sciences de la santé ». L'Université de Sherbrooke souhaite maintenant faire installer ces mêmes éléments d'enseigne fractionnée sur la façade du bâtiment donnant sur la rue Mary. Toutefois, le *Règlement de zonage 728* de Greenfield Park ne permet que l'installation d'une seule enseigne, fractionnée ou non, par local.

2. Dérogations

Lors de son analyse, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme a constaté la dérogation suivante :

1. Le nombre d'enseignes rattachées au bâtiment serait de 2 pour le local concerné, alors que le *Règlement de zonage 728* autorise un maximum d'une seule enseigne par local.

3. Analyse

Lors de son analyse, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme a pris en considération les éléments suivants :

1. Il existe 2 portes d'entrée pour accéder au local occupé par l'Université de Sherbrooke. La première est localisée sur la façade donnant sur le boulevard Taschereau et la seconde sur la façade donnant sur la rue Mary. Celles-ci mènent à des pièces de différentes vocations qui seront utilisées par différents utilisateurs. Ainsi, une absence d'identification de l'accès localisé sur la rue Mary est susceptible de causer de la confusion quant à la localisation de cette seconde entrée. Cette situation pourrait ainsi engendrer un préjudice aux utilisateurs du local;
2. L'ajout d'une seconde enseigne ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins.

RECOMMANDATION

La Direction de l'aménagement et de l'urbanisme recommande d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 728* à l'effet de permettre au 3141, boulevard Taschereau, l'installation d'une seconde enseigne rattachée au bâtiment principal pour un local donnant sur 2 façades d'un bâtiment.

Consultation des autres directions

non

oui (spécifier)

Rédigé par :



Amélie Nault, urbaniste
Conseiller en urbanisme
Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

Date : 2023-08-01

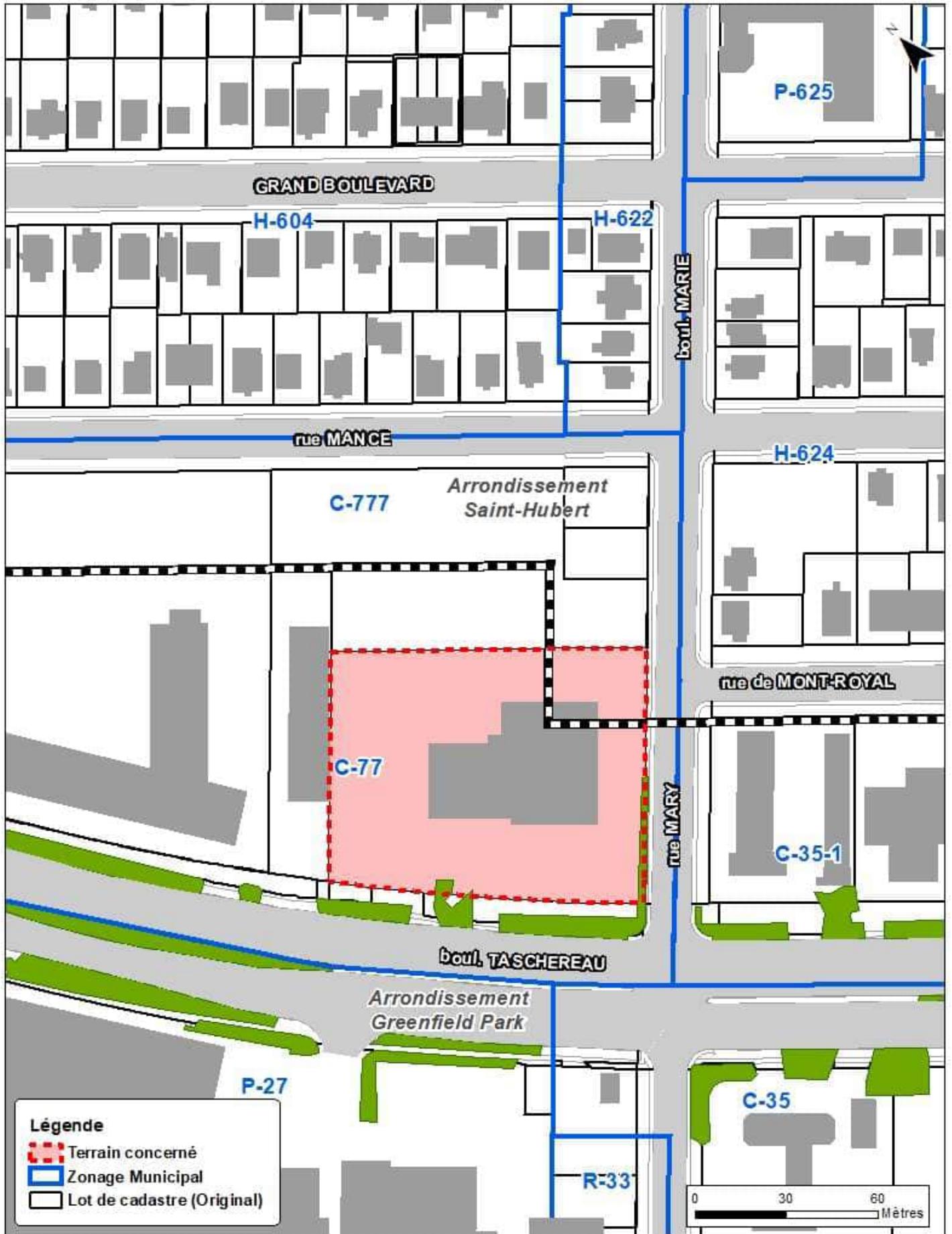
Autorisé par :



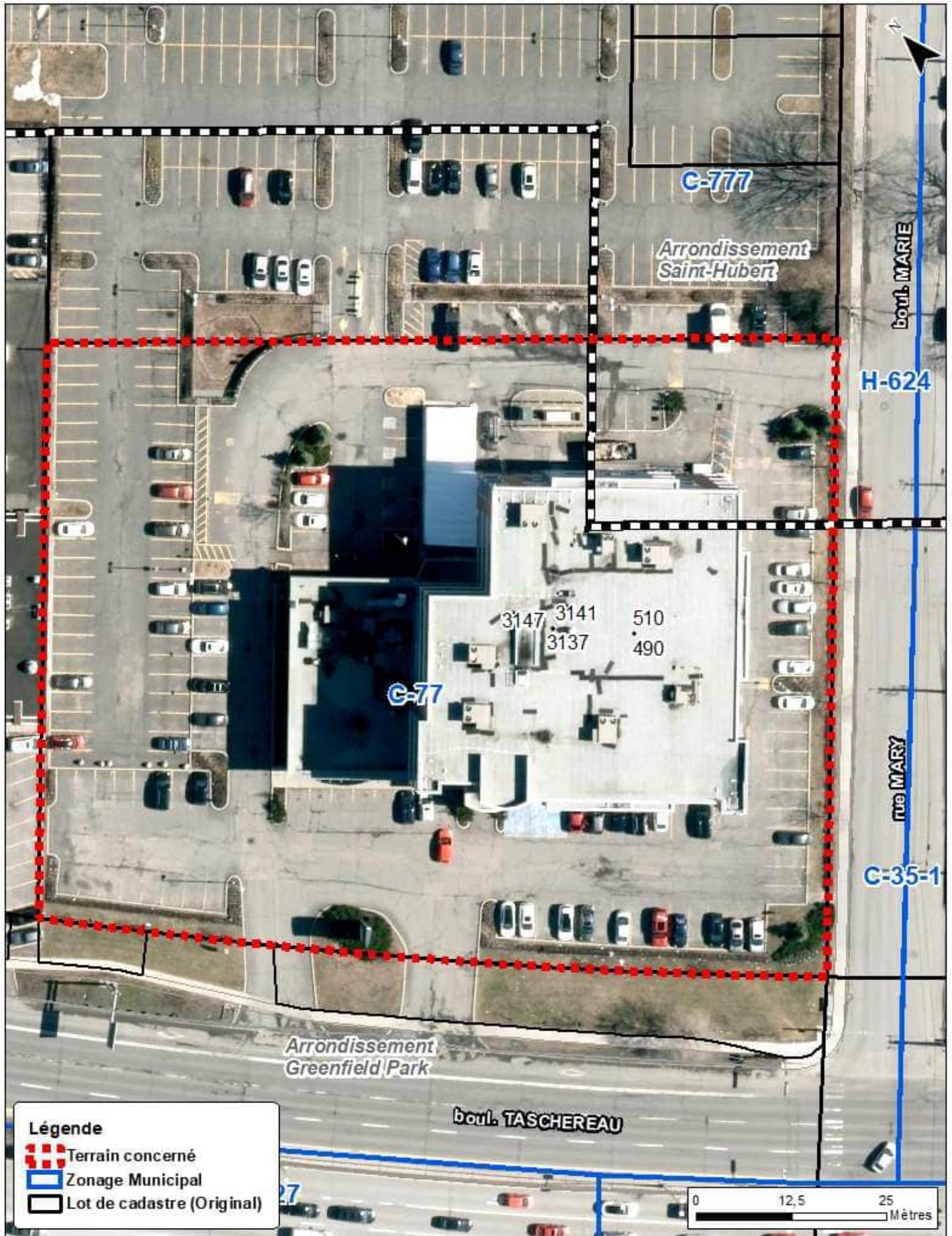
Stéphane Dutil, urbaniste
Chef division comités d'urbanisme et du patrimoine
Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

Date : 2023-08-14

PLAN DE LOCALISATION

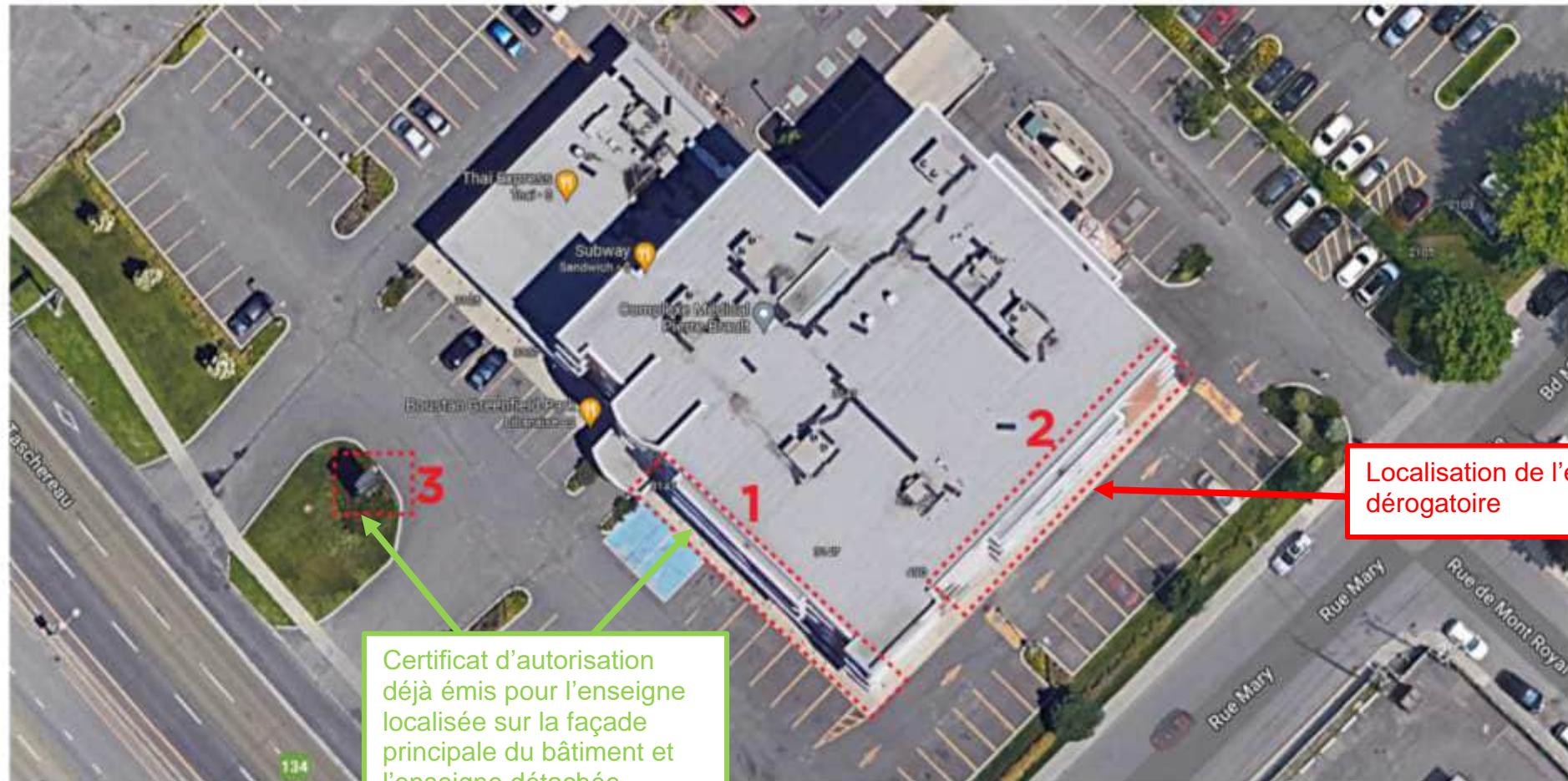


PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DU SITE CONCERNÉ



LOCALISATION DE L'ENSEMBLE DES ENSEIGNES

Plan d'implantation Zones d'intervention



PLAN TECHNIQUE DE L'ENSEIGNE FRACTIONNÉE

Élévation — Boulevard Marie

Zones d'intervention

2

Centre intégré
de santé et de
services sociaux de
la Montérégie-Centre
Québec



NOTE :

Cette page de la demande de permis ne concerne que les espaces existants sur la marquise du bâtiment.

SUPERFICIE :

Les superficies sont déterminées selon le cadre existant.

MATÉRIALITÉ :

Panneau d'aluminium peint et lettrage en relief.



PERSPECTIVES DU BÂTIMENT AVEC LES ENSEIGNES DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE



Enseignes approuvées sur la façade du bâtiment donnant sur le boulevard Taschereau



Enseigne dérogatoire sur la façade du bâtiment donnant sur la rue Mary



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on September 11, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230911-10.3

**PERIOD OF INTERVENTION CONCERNING THE MINOR EXEMPTION FOR 1916,
VICTORIA AVENUE**

In accordance with the procedure provided for in the *Act Respecting Land Use Planning and Development*, and before it rules on the present request, the council invites all interested parties to be heard regarding the request for a minor exemption in order to allow at 1916, Victoria Avenue, a parking area at a minimum distance of 1.5 meters instead of 4 meters from the rear property line.

PROPOSE



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on September 11, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230911-10.4

REFUSAL OF A MINOR EXEMPTION TO ZONING BY-LAW 728 FOR 1916, VICTORIA AVENUE (SD-2023-2132)

WHEREAS the procedure provided for in the *Act Respecting Land Use Planning and Development*;

WHEREAS the council invited all interested parties to be heard before it rules on the present request;

WHEREAS there was no intervention;

It is moved to refuse a minor exemption to *Zoning By-law 728*, that would allow at 1916, Victoria Avenue, a parking area at a minimum distance of 1.5 meters instead of 4 meters from the rear property line.

PROPOSED

Sommaire décisionnel

Titre

Refus d'une dérogation mineure au Règlement de zonage 728 à l'effet de permettre une case de stationnement dérogatoire au 1916, avenue Victoria

Recommandation

Refuser une dérogation mineure au *Règlement de zonage 728* à l'effet de permettre au 1916, avenue Victoria, une case de stationnement à une distance minimale de 1,5 m de la ligne arrière du terrain alors que la réglementation exige dans le cas des habitations unifamiliales, bifamiliales, et trifamiliales, que celles-ci soient à une distance minimale de 4,0 m d'une ligne arrière de terrain.

Approbation

Étienne Dallaire, chef de service,
géomatique et technologies innovantes en
remplacement d'Éric Boutet, directeur de
l'aménagement et de l'urbanisme



Date : 2023-07-10

Contexte

Le 5 juillet 2023, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme a soumis au comité consultatif d'urbanisme le dossier suivant :

Demandé par : Sadhana Ravikanth

Zone(s) concernée(s) : R-39

Problématique : Le projet consiste à ajouter une nouvelle case de stationnement à une résidence trifamiliale de structure isolée, située au 1916, avenue Victoria, à l'angle de la rue Allan. Un PIIA avait été demandé en 2019, et la résolution permettait l'ajout de 2 cases conformes en marge avant secondaire, sur la rue Allan. Toutefois, lors de la réalisation des travaux, 3 cases ont été implantées pour une largeur totale de 9 m au lieu de 2 cases pour un total de 5 m de large. Comme 3 cases côte à côte ne peuvent avoir une largeur supérieure à 7,5 m, la requérante modifiera le stationnement afin qu'il présente une largeur de 7,5 m. Toutefois, la réglementation à Greenfield Park mentionne à l'article 248 al. 3: Dans le cas des habitations unifamiliales, bifamiliales, et trifamiliales, les cases de stationnement doivent respecter une distance minimale de 4,0 m d'une ligne arrière de terrain, alors que ses 3 cases seront à 1,5 m de la ligne arrière.

Dérogation(s) constatée(s) : Dans le cas des habitations unifamiliales, bifamiliales, et trifamiliales, les cases de stationnement doivent respecter une distance minimale de 4,0 m d'une ligne arrière de terrain, alors que ses 3 cases seront à 1,5 m de la ligne arrière.

Justification

Le CCU adhère à la recommandation de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme, tel qu'indiqué au rapport 23-873 ci-joint.

Conformément aux articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement.

Décisions antérieures

Recommandation 23.07.5.1 du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Greenfield Park adoptée le 5 juillet 2023.

Aspects financiers

Aucun aspect financier

Disponibilité budgétaire

Aucune implication financière

Aspects juridiques

Intervention de la Direction des services juridiques non requise.

Activités de communication

Activités de communication non requises.
--

Approbations de la direction

Auteur	Stéphane Dutil	Chef de division, comités d'urbanisme et du patrimoine	Date : 2023-07-10
---------------	----------------	--	-------------------

RAPPORT POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ARRONDISSEMENT DE GREENFIELD PARK

No rapport : 23-873

N° séquentiel : 20230705-08

N° dossier imm. : D-104194

DOSSIER DÉROGATION MINEURE ET PIIA

Objet : Aménagement d'une aire de stationnement dérogatoire en marge avant secondaire

Localisation : 1916, avenue Victoria **Requérant** : Sadhana Ravikanth

Zone : R-39 **Adresse** : 1080, rue Renoir

District : de Greenfield Park Brossard, Qc, J4X 2G6

Conseiller(ère) : Sylvain Joly

ANALYSE

1. Dérogation mineure

1.1 Problématique

Le projet consiste à ajouter une nouvelle case de stationnement à une résidence trifamiliale de structure isolée, située au 1916, avenue Victoria, à l'angle de la rue Allan. Un PIIA avait été demandé en 2019, et la résolution permettait l'ajout de 2 cases conformes en marge avant secondaire, sur la rue Allan. Toutefois, lors de la réalisation des travaux, 3 cases ont été implantées pour une largeur totale de 9 m au lieu de 2 cases pour un total de 5 m de large. Comme 3 cases côte à côte ne peuvent avoir une largeur supérieure à 7,5 m, la requérante modifiera le stationnement afin qu'il présente une largeur de 7,5 m. Toutefois, la réglementation à Greenfield Park mentionne à l'article 248 al. 3: *Dans le cas des habitations unifamiliales, bifamiliales, et trifamiliales, les cases de stationnement doivent respecter une distance minimale de 4,0 m d'une ligne arrière de terrain, alors que ses 3 cases seront à 1,5 m de la ligne arrière.* (points 1.2 et 1.3 page suivante)

2. PIIA

2.1. Description du projet

Le projet consiste à aménager une 3^e case de stationnement à une résidence trifamiliale de structure isolée située au 1916, avenue Victoria, à l'angle de la rue Allan. Ce projet possède les caractéristiques suivantes :

DESCRIPTION	
Superficie du terrain :	526,9 m ²
Hauteur du bâtiment :	Le bâtiment comporte 2 étages.
Nombre d'arbres existants sur le site :	3
Nombre d'arbres abattus de 20 cm et plus de diamètre mesuré à 30 cm du sol :	0
Nombre d'arbres abattus de moins de 20 cm de diamètre mesuré à 30 cm du sol :	0
Nombre d'arbres à planter :	Manque 1 arbre à planter – voir rapport 19-1210
Nombre d'arbres requis par le règlement :	4
Début des travaux :	Automne 2023

(point 2.2 page suivante)

RECOMMANDATION

La Direction de l'aménagement et de l'urbanisme recommande de refuser :

1. La dérogation mineure au *Règlement de zonage 728* à l'effet de permettre au 1916, avenue Victoria, une case de stationnement à une distance minimale de 1,5 m de la ligne arrière du terrain alors que la réglementation exige dans le cas des habitations unifamiliales, bifamiliales, et trifamiliales, que celles-ci soient à une distance minimale de 4,0 m d'une ligne arrière de terrain;
2. Le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'aménagement du stationnement en marge avant latérale pour l'ajout d'une troisième case de stationnement au 1916, avenue Victoria.

Consultation des autres directions non oui (spécifier)

Rédigé par :  _____ **Date :** 2023-06-19

Stéphanie Morin, urbaniste
Conseiller en urbanisme
Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

Autorisé par :  _____ **Date :** 2023-06-21

Stéphane Dutil, urbaniste
Chef division comités d'urbanisme et du patrimoine
Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

ANALYSE

1. Dérogation mineure (suite)

1.2 Dérogation(s)

Lors de son analyse, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme a constaté la dérogation suivante :

1. Dans le cas des habitations unifamiliales, bifamiliales, et trifamiliales, les cases de stationnement doivent respecter une distance minimale de 4,0 m d'une ligne arrière de terrain, alors que ses 3 cases seront à 1,5 m de la ligne arrière. (article 248 al. 3)

1.3 Analyse

Lors de son analyse, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme a pris en considération les éléments suivants :

1. En 2019, la demande de permis initiale était pour aménager 3 cases de stationnement côte à côte, pour une largeur totale de 9,4 m. Cette demande ne respectait pas la réglementation et la requérante a soumis un nouveau plan conforme, ce qui a été approuvé par PIIA;
2. Les travaux ne respectent pas le précédent PIIA (rapport 19-1210) ni le permis émit;
3. L'ajout de la 3^e case a été effectué sans permis de construction;
4. Une modification de la situation existante (modifier pour avoir 7,5 m de large au lieu de 9 m de large) permet de demander seulement 1 dérogation et non 2;
5. L'article dérogatoire ne se retrouve pas dans les autres arrondissements.

2. PIIA (suite)

2.2 Critères et objectifs applicables au projet

Le projet, tel que présenté, respecte les critères et objectifs applicables du *Règlement GP-2003-03 sur les PIIA*.

Objectif : Implanter l'aire de stationnement de manière à ce qu'elle occupe le moins d'espace possible dans la marge avant, particulièrement devant la façade principale du bâtiment

Critères :

- L'aire de stationnement est implantée de façon à maximiser l'espace disponible vis-à-vis la marge latérale;
- La superficie occupée par l'aire de stationnement n'excède pas d'environ la moitié de la superficie de la marge avant;
- L'empiètement, de l'aire de stationnement devant la façade principale du bâtiment, est minimisé;
- L'accès à l'aire de stationnement est aménagé de manière à être plus étroite au niveau de l'entrée charretière et de s'élargir ensuite pour permettre le stationnement des véhicules côte à côte.

ARTICLE 17.3 AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

Objectif : Minimiser la visibilité des aires de stationnement

Critères :

- Les aires de stationnement sont conçues de manière à minimiser leur impact visuel et les conflits de circulation;
- Les aires de stationnement comportant plusieurs cases sont dissimulées par des aménagements permettant de les camoufler;
- La mise en commun des aires de stationnement est privilégiée.

Objectif : L'aire de stationnement s'intègre à l'aménagement paysager de la marge avant et valorise la façade principale

Critères :

- L'aire de stationnement est localisée de manière à préserver les arbres. Dans le cas contraire, pour chaque arbre abattu, son remplacement est prévu dans l'aménagement de la marge avant;
- L'aménagement paysager minimise l'impact visuel de l'aire de stationnement;
- L'aménagement paysager met en valeur la partie de la marge avant qui n'est pas occupée par l'aire de stationnement;
- L'aménagement paysager est conçu de manière à ne pas nuire aux activités de déneigement durant la période hivernale;
- L'entrée charretière est localisée de manière à empiéter le moins possible devant la façade principale du bâtiment;
- L'espace réservé à l'aire de stationnement est clairement défini;
- Les abords de l'aire de stationnement bénéficient d'un aménagement soigné.

ANALYSE

AMÉNAGEMENT DU TERRAIN ou IMPLANTATION

Description du voisinage : Le site est bordé :

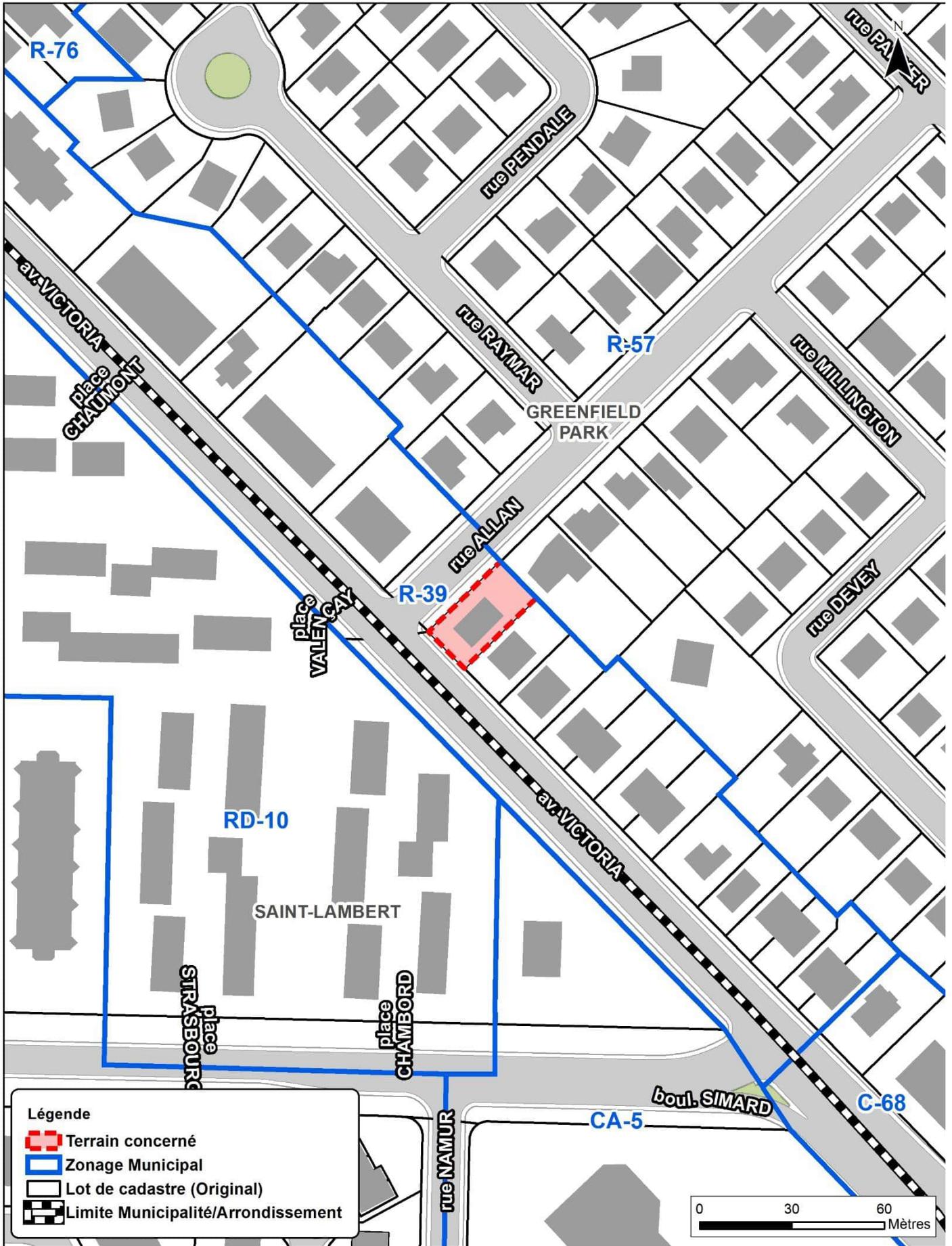
- au nord par la rue Allan;
- au sud par l'avenue Victoria et la ville de Saint-Lambert;
- à l'est par les 1920-1922, avenue Victoria;
- à l'ouest par l'avenue Victoria et la ville de Saint-Lambert.

Accessibilité au site : 2 accès véhiculaires permettront d'accéder au site, et ce, par l'avenue Victoria (devant le garage) et sur la rue Allen.

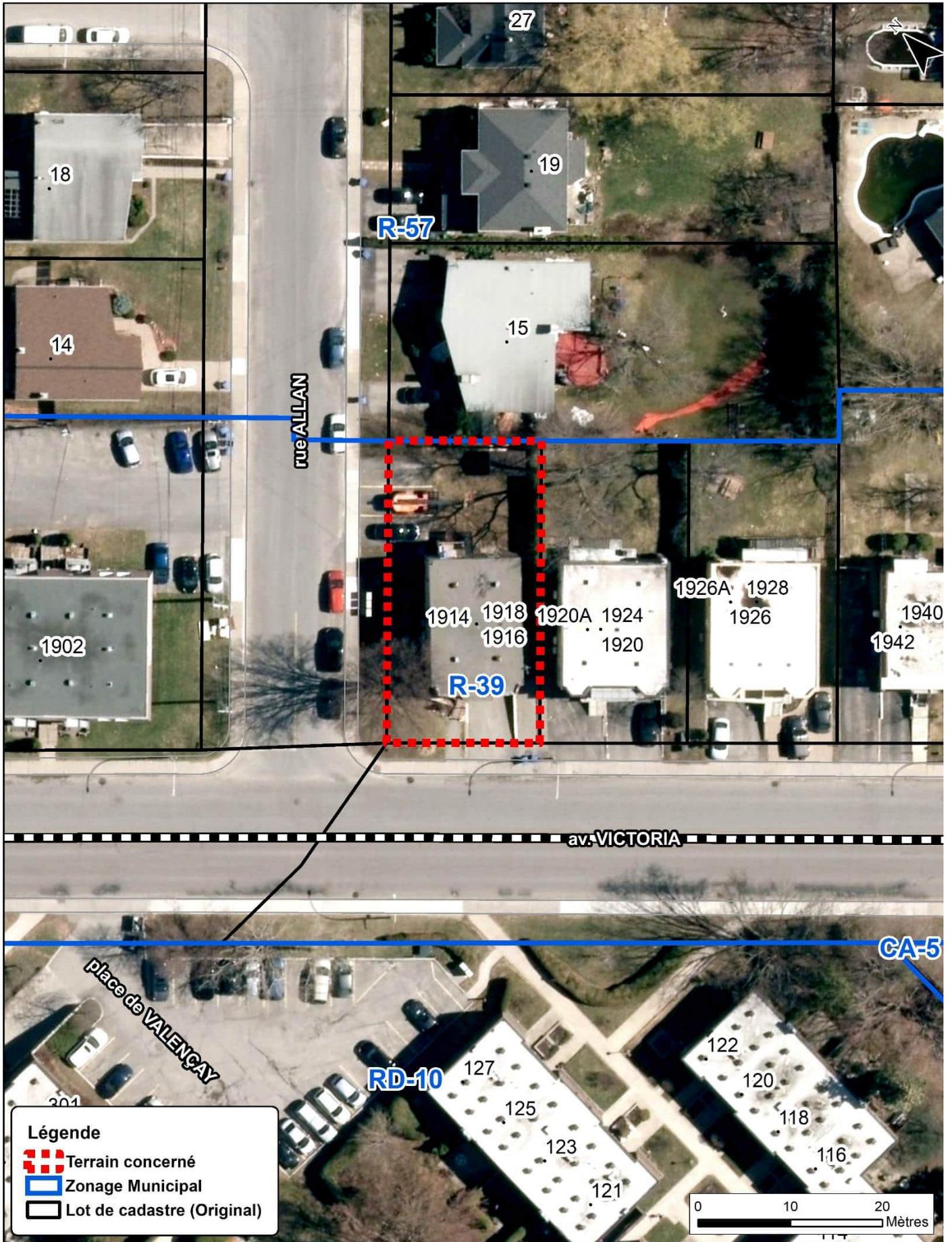
Aménagement paysager : Le pourtour du site est pourvu d'une bande paysagère de 11,37 m de largeur le long de l'avenue Victoria et de 25,11 m sur la rue Allan. Cette bande paysagère sera pourvue d'arbres à grand déploiement plantés aux 8 m linéaires.

Gestion du stationnement : 5 cases de stationnement seront aménagées sur le site, soit 3 sur la rue Allan et 2 existantes sur l'avenue Victoria.

PLAN DE LOCALISATION



PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DU SITE CONCERNÉ



MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

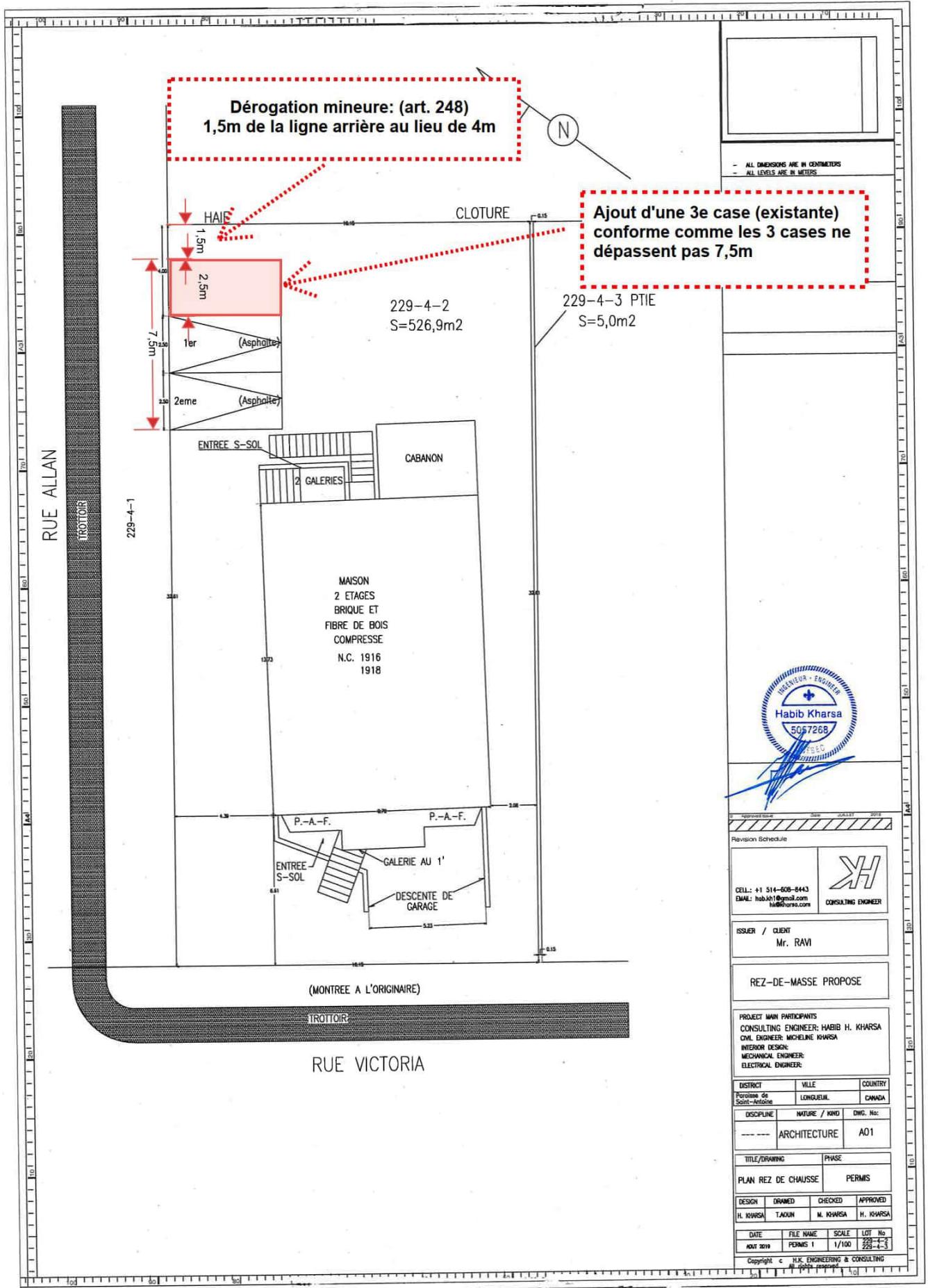


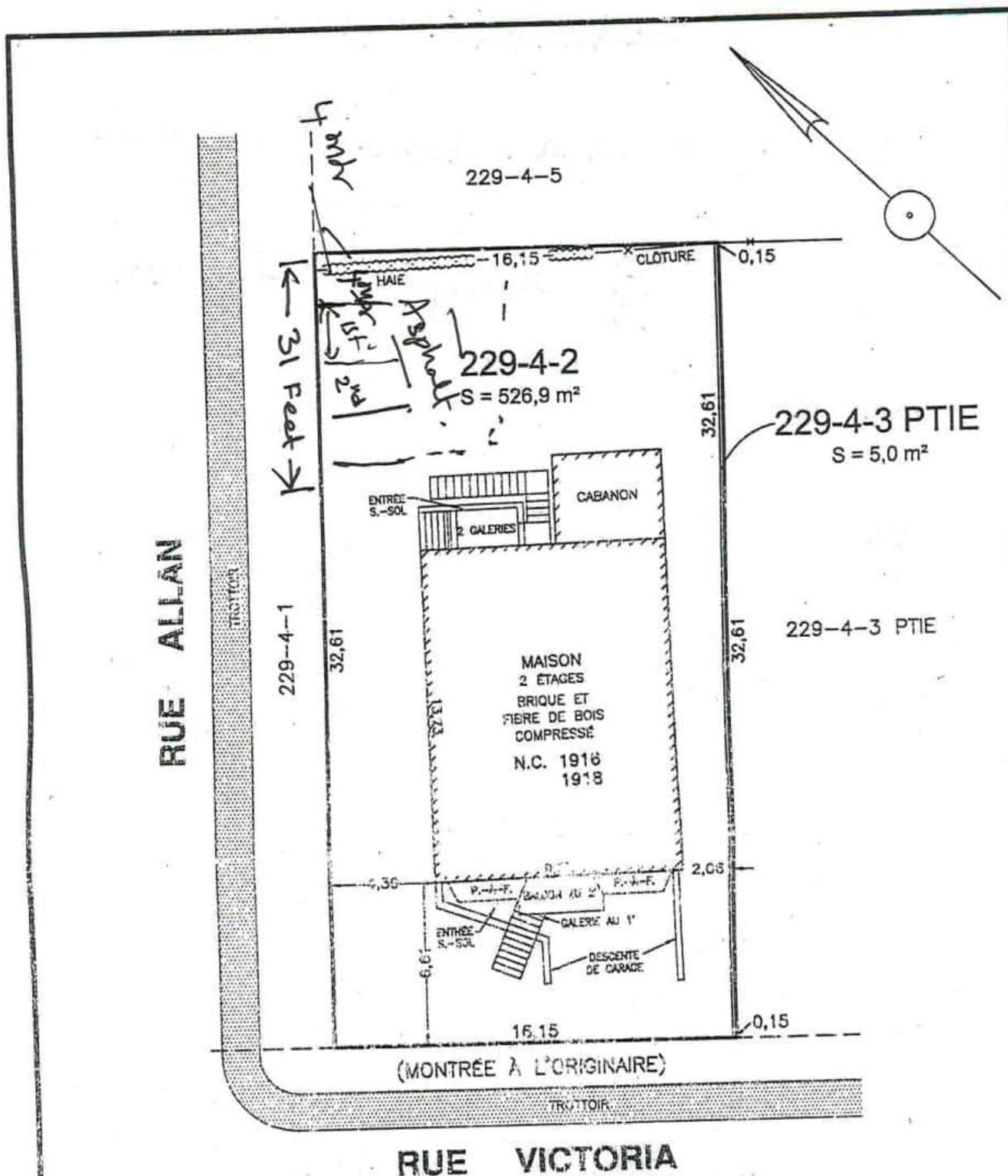
Façade avant – 1914-1916-1918, avenue Victoria (source : google 2022)



3 cases de stationnement
Vue de la rue Allan – 1914-1916-1918, avenue Victoria (source : Stéphanie Morin, juin 2023)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT





SUP. TOTALE: 531,9 m²

Plan annexé au certificat de localisation

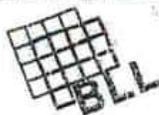
LEVÉ EFFECTUÉ LE 5 FÉVRIER 2004

N.B.: CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR TOUTE AUTRE FIN, SANS UNE AUTOPISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR. LES DIMENSIONS INDICUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (SI).

Copie conforme

Émise le: *6/02/2004*

par: *[Signature]*



Brunet, Lebel, Léger
arpenteurs - géomètres

450, boul. Ste-Foy
Longueuil, Qc J4J 5G5
Tél: (450) 651-4120
Téléco.: (450) 651-4856
Courriel: info@bll-ag.com

ÉCHELLE: 1 : 200	DATE: 5 FÉVRIER 2004	DOSSIER: 1-5909	MINUTE: 9006
LOT(S) : 229-4-2 ET 229-4-3 PTIE	DESSINÉ PAR: B.H.		Fait à Longueuil
CADASTRE : PAROISSE DE SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL	VÉRIFIÉ PAR: M.H.		Par <i>[Signature]</i> MICHEL BRUNET
CIRC. FONCIÈRE : CHAMBLY	DESSIN no.:		



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on September 11, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230911-10.5

REFUSAL OF THE SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAM REGARDING THE PARKING AREA LAYOUT LOCATED AT 1916, VICTORIA AVENUE (SD-2023-2133)

It is moved to refuse the Site Planning and Architectural Integration Program regarding the parking area layout located at 1916, Victoria Avenue, as presented for the following reasons:

- A Site Planning and Architectural Integration Program had been requested in 2019, and the resolution allowed the addition of two compliant parking spaces in the secondary front setback on Allan Street;
- When the work was carried out, three parking spaces were made for a total width of 9 meters instead of two parking spaces with a total width of 5 meters;
- The work carried out does not comply with the permit issued (no. 2019-07587).

DRAFT

Sommaire décisionnel

Titre

Refus du plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'aménagement du stationnement en marge avant latérale pour l'ajout d'une troisième case de stationnement au 1916, avenue Victoria

Recommandation

Refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'aménagement du stationnement en marge avant latérale pour l'ajout d'une troisième case de stationnement au 1916, avenue Victoria, tel que présenté pour les motifs suivants :

- Un PIIA avait été demandé en 2019, et la résolution permettait l'ajout de 2 cases conformes en marge avant secondaire, sur la rue Allan;
- Lors de la réalisation des travaux, 3 cases ont été implantées pour une largeur totale de 9 m au lieu de 2 cases pour un total de 5 m de large;
- Les travaux effectués ne sont pas conformes au permis émis (no. 2019-07587).

Approbation

Étienne Dallaire, chef de service,
géomatique et technologies innovantes en
remplacement d'Éric Boutet, directeur de
l'aménagement et de l'urbanisme



Date : 2023-07-10

Contexte

Le 5 juillet 2023, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme a soumis au comité consultatif d'urbanisme le dossier suivant :

Demandé par : Sadhana Ravikanth

Adresse de l'immeuble concerné : 1916, avenue Victoria

Description des travaux : Le projet consiste à aménager une 3^e case de stationnement à une résidence trifamiliale de structure isolée.

Justification

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Greenfield Park recommande au Conseil de l'arrondissement de Greenfield Park de désapprouver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'aménagement du stationnement en marge avant latérale pour l'ajout d'une troisième case de stationnement au 1916, avenue Victoria pour le motif qu'un PIIA avait déjà été demandé en 2019, et la résolution permettait l'ajout de 2 cases conformes en marge avant secondaire, sur la rue Allan. Toutefois, lors de la réalisation des travaux, 3 cases ont été implantées, contrairement à ce qui était convenus au permis.

Conformément aux articles 145.15 à 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement.

Décisions antérieures

Recommandation 23.07.5.1 du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Greenfield Park adoptée le 5 juillet 2023.

Aspects financiers

Aucun aspect financier

Disponibilité budgétaire

Aucune implication financière

Aspects juridiques

Intervention de la Direction des services juridiques non requise.

Activités de communication

Activités de communication non requises.
--

Approbations de la direction

Auteur	Stéphane Dutil	Chef de division, comités d'urbanisme et du patrimoine	Date : 2023-07-10
---------------	----------------	--	-------------------

RAPPORT POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ARRONDISSEMENT DE GREENFIELD PARK

No rapport : 23-873

N° séquentiel : 20230705-08

N° dossier imm. : D-104194

DOSSIER DÉROGATION MINEURE ET PIIA

Objet : Aménagement d'une aire de stationnement dérogatoire en marge avant secondaire

Localisation : 1916, avenue Victoria **Requérant** : Sadhana Ravikanth

Zone : R-39 **Adresse** : 1080, rue Renoir

District : de Greenfield Park Brossard, Qc, J4X 2G6

Conseiller(ère) : Sylvain Joly

ANALYSE

1. Dérogation mineure

1.1 Problématique

Le projet consiste à ajouter une nouvelle case de stationnement à une résidence trifamiliale de structure isolée, située au 1916, avenue Victoria, à l'angle de la rue Allan. Un PIIA avait été demandé en 2019, et la résolution permettait l'ajout de 2 cases conformes en marge avant secondaire, sur la rue Allan. Toutefois, lors de la réalisation des travaux, 3 cases ont été implantées pour une largeur totale de 9 m au lieu de 2 cases pour un total de 5 m de large. Comme 3 cases côte à côte ne peuvent avoir une largeur supérieure à 7,5 m, la requérante modifiera le stationnement afin qu'il présente une largeur de 7,5 m. Toutefois, la réglementation à Greenfield Park mentionne à l'article 248 al. 3: *Dans le cas des habitations unifamiliales, bifamiliales, et trifamiliales, les cases de stationnement doivent respecter une distance minimale de 4,0 m d'une ligne arrière de terrain, alors que ses 3 cases seront à 1,5 m de la ligne arrière.* (points 1.2 et 1.3 page suivante)

2. PIIA

2.1. Description du projet

Le projet consiste à aménager une 3^e case de stationnement à une résidence trifamiliale de structure isolée située au 1916, avenue Victoria, à l'angle de la rue Allan. Ce projet possède les caractéristiques suivantes :

DESCRIPTION	
Superficie du terrain :	526,9 m ²
Hauteur du bâtiment :	Le bâtiment comporte 2 étages.
Nombre d'arbres existants sur le site :	3
Nombre d'arbres abattus de 20 cm et plus de diamètre mesuré à 30 cm du sol :	0
Nombre d'arbres abattus de moins de 20 cm de diamètre mesuré à 30 cm du sol :	0
Nombre d'arbres à planter :	Manque 1 arbre à planter – voir rapport 19-1210
Nombre d'arbres requis par le règlement :	4
Début des travaux :	Automne 2023

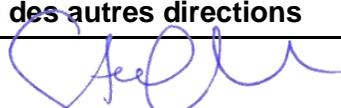
(point 2.2 page suivante)

RECOMMANDATION

La Direction de l'aménagement et de l'urbanisme recommande de refuser :

1. La dérogation mineure au *Règlement de zonage 728* à l'effet de permettre au 1916, avenue Victoria, une case de stationnement à une distance minimale de 1,5 m de la ligne arrière du terrain alors que la réglementation exige dans le cas des habitations unifamiliales, bifamiliales, et trifamiliales, que celles-ci soient à une distance minimale de 4,0 m d'une ligne arrière de terrain;
2. Le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'aménagement du stationnement en marge avant latérale pour l'ajout d'une troisième case de stationnement au 1916, avenue Victoria.

Consultation des autres directions non oui (spécifier)

Rédigé par :  _____ **Date :** 2023-06-19

Stéphanie Morin, urbaniste
Conseiller en urbanisme
Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

Autorisé par :  _____ **Date :** 2023-06-21

Stéphane Dutil, urbaniste
Chef division comités d'urbanisme et du patrimoine
Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

ANALYSE

1. Dérogation mineure (suite)

1.2 Dérogation(s)

Lors de son analyse, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme a constaté la dérogation suivante :

1. Dans le cas des habitations unifamiliales, bifamiliales, et trifamiliales, les cases de stationnement doivent respecter une distance minimale de 4,0 m d'une ligne arrière de terrain, alors que ses 3 cases seront à 1,5 m de la ligne arrière. (article 248 al. 3)

1.3 Analyse

Lors de son analyse, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme a pris en considération les éléments suivants :

1. En 2019, la demande de permis initiale était pour aménager 3 cases de stationnement côte à côte, pour une largeur totale de 9,4 m. Cette demande ne respectait pas la réglementation et la requérante a soumis un nouveau plan conforme, ce qui a été approuvé par PIIA;
2. Les travaux ne respectent pas le précédent PIIA (rapport 19-1210) ni le permis émit;
3. L'ajout de la 3^e case a été effectué sans permis de construction;
4. Une modification de la situation existante (modifier pour avoir 7,5 m de large au lieu de 9 m de large) permet de demander seulement 1 dérogation et non 2;
5. L'article dérogatoire ne se retrouve pas dans les autres arrondissements.

2. PIIA (suite)

2.2 Critères et objectifs applicables au projet

Le projet, tel que présenté, respecte les critères et objectifs applicables du *Règlement GP-2003-03 sur les PIIA*.

Objectif : Implanter l'aire de stationnement de manière à ce qu'elle occupe le moins d'espace possible dans la marge avant, particulièrement devant la façade principale du bâtiment

Critères :

- L'aire de stationnement est implantée de façon à maximiser l'espace disponible vis-à-vis la marge latérale;
- La superficie occupée par l'aire de stationnement n'excède pas d'environ la moitié de la superficie de la marge avant;
- L'empiètement, de l'aire de stationnement devant la façade principale du bâtiment, est minimisé;
- L'accès à l'aire de stationnement est aménagé de manière à être plus étroite au niveau de l'entrée charretière et de s'élargir ensuite pour permettre le stationnement des véhicules côte à côte.

ARTICLE 17.3 AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

Objectif : Minimiser la visibilité des aires de stationnement

Critères :

- Les aires de stationnement sont conçues de manière à minimiser leur impact visuel et les conflits de circulation;
- Les aires de stationnement comportant plusieurs cases sont dissimulées par des aménagements permettant de les camoufler;
- La mise en commun des aires de stationnement est privilégiée.

Objectif : L'aire de stationnement s'intègre à l'aménagement paysager de la marge avant et valorise la façade principale

Critères :

- L'aire de stationnement est localisée de manière à préserver les arbres. Dans le cas contraire, pour chaque arbre abattu, son remplacement est prévu dans l'aménagement de la marge avant;
- L'aménagement paysager minimise l'impact visuel de l'aire de stationnement;
- L'aménagement paysager met en valeur la partie de la marge avant qui n'est pas occupée par l'aire de stationnement;
- L'aménagement paysager est conçu de manière à ne pas nuire aux activités de déneigement durant la période hivernale;
- L'entrée charretière est localisée de manière à empiéter le moins possible devant la façade principale du bâtiment;
- L'espace réservé à l'aire de stationnement est clairement défini;
- Les abords de l'aire de stationnement bénéficient d'un aménagement soigné.

ANALYSE

AMÉNAGEMENT DU TERRAIN ou IMPLANTATION

Description du voisinage : Le site est bordé :

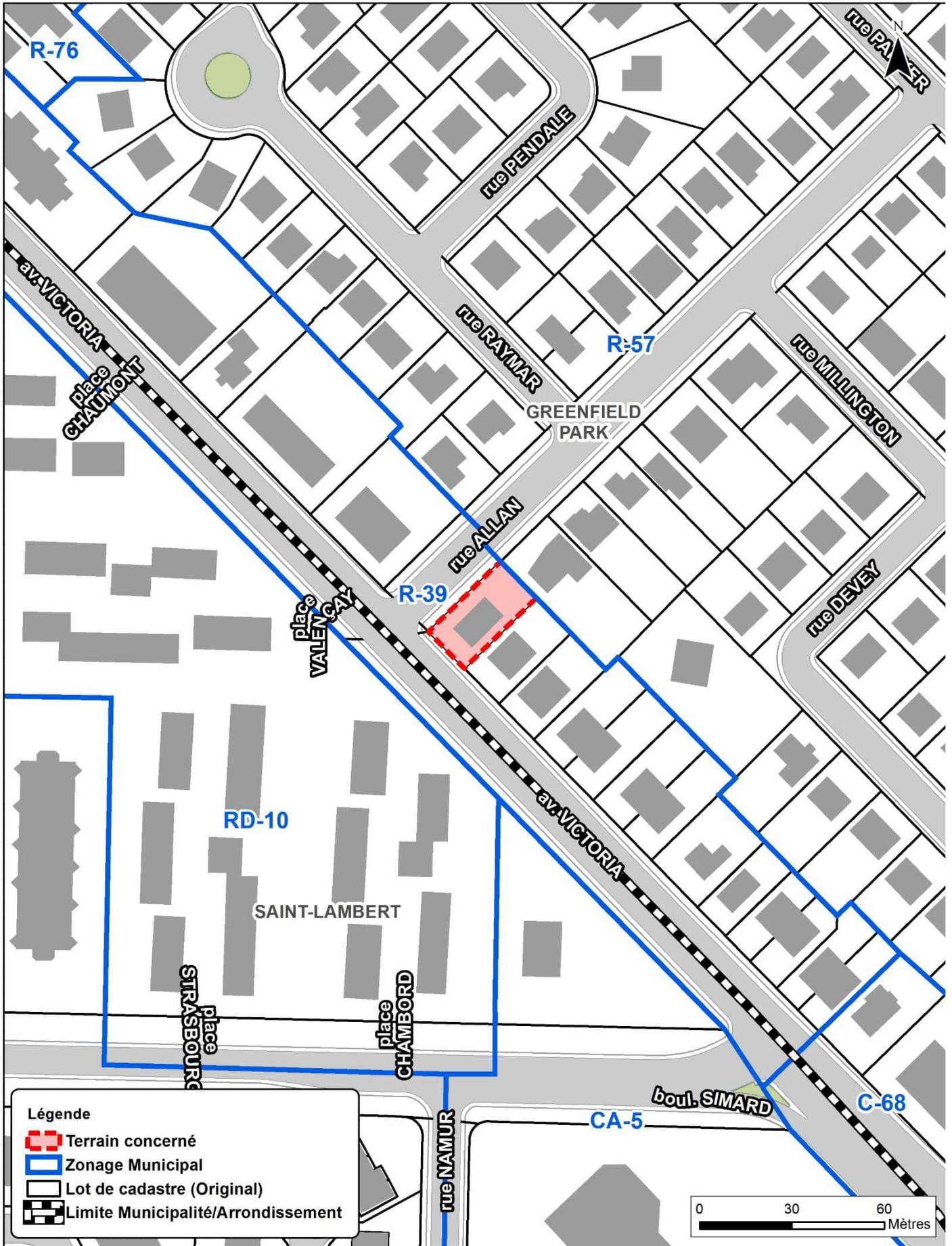
- au nord par la rue Allan;
- au sud par l'avenue Victoria et la ville de Saint-Lambert;
- à l'est par les 1920-1922, avenue Victoria;
- à l'ouest par l'avenue Victoria et la ville de Saint-Lambert.

Accessibilité au site : 2 accès véhiculaires permettront d'accéder au site, et ce, par l'avenue Victoria (devant le garage) et sur la rue Allen.

Aménagement paysager : Le pourtour du site est pourvu d'une bande paysagère de 11,37 m de largeur le long de l'avenue Victoria et de 25,11 m sur la rue Allan. Cette bande paysagère sera pourvue d'arbres à grand déploiement plantés aux 8 m linéaires.

Gestion du stationnement : 5 cases de stationnement seront aménagées sur le site, soit 3 sur la rue Allan et 2 existantes sur l'avenue Victoria.

PLAN DE LOCALISATION



PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DU SITE CONCERNÉ



MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

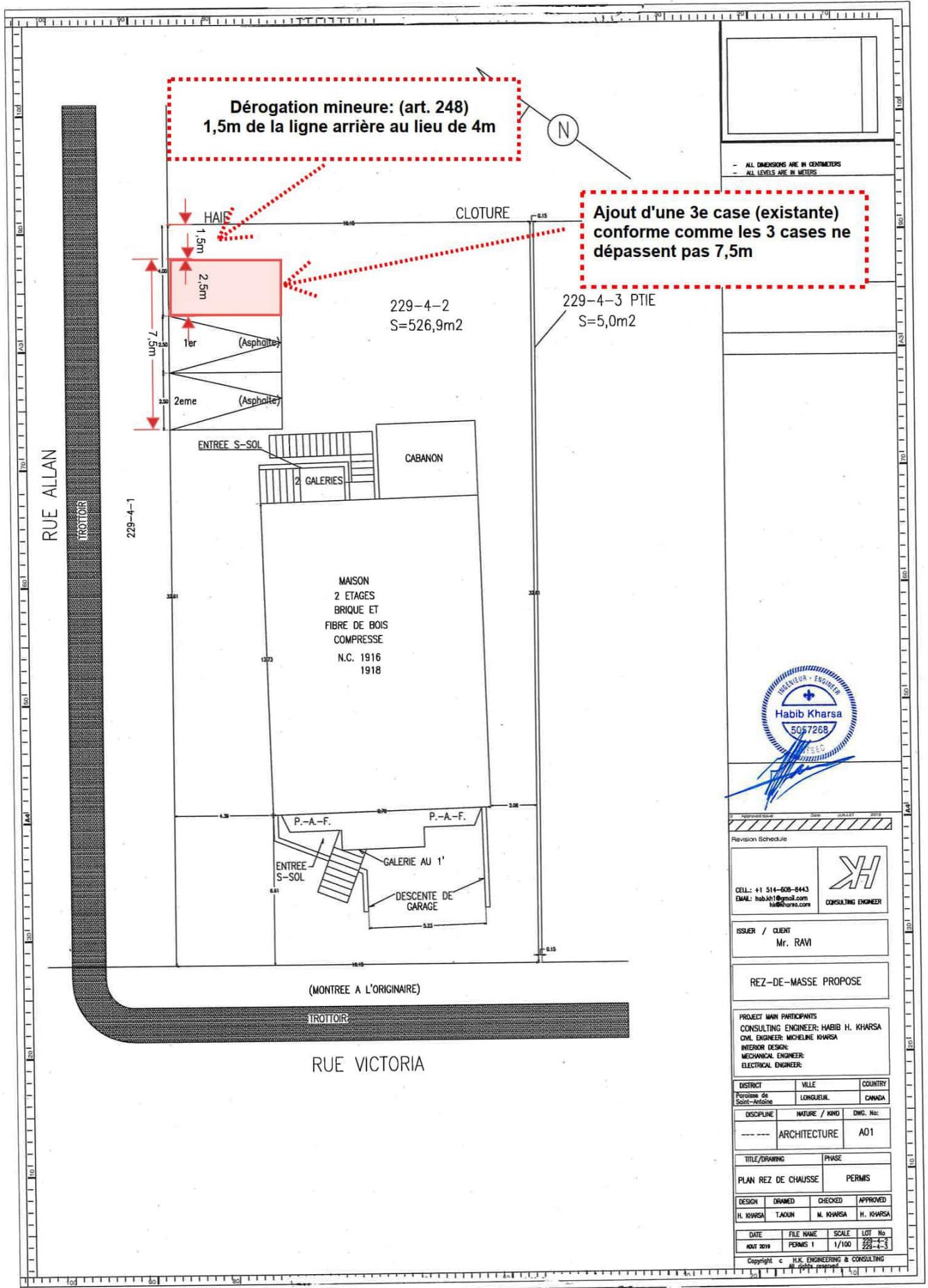


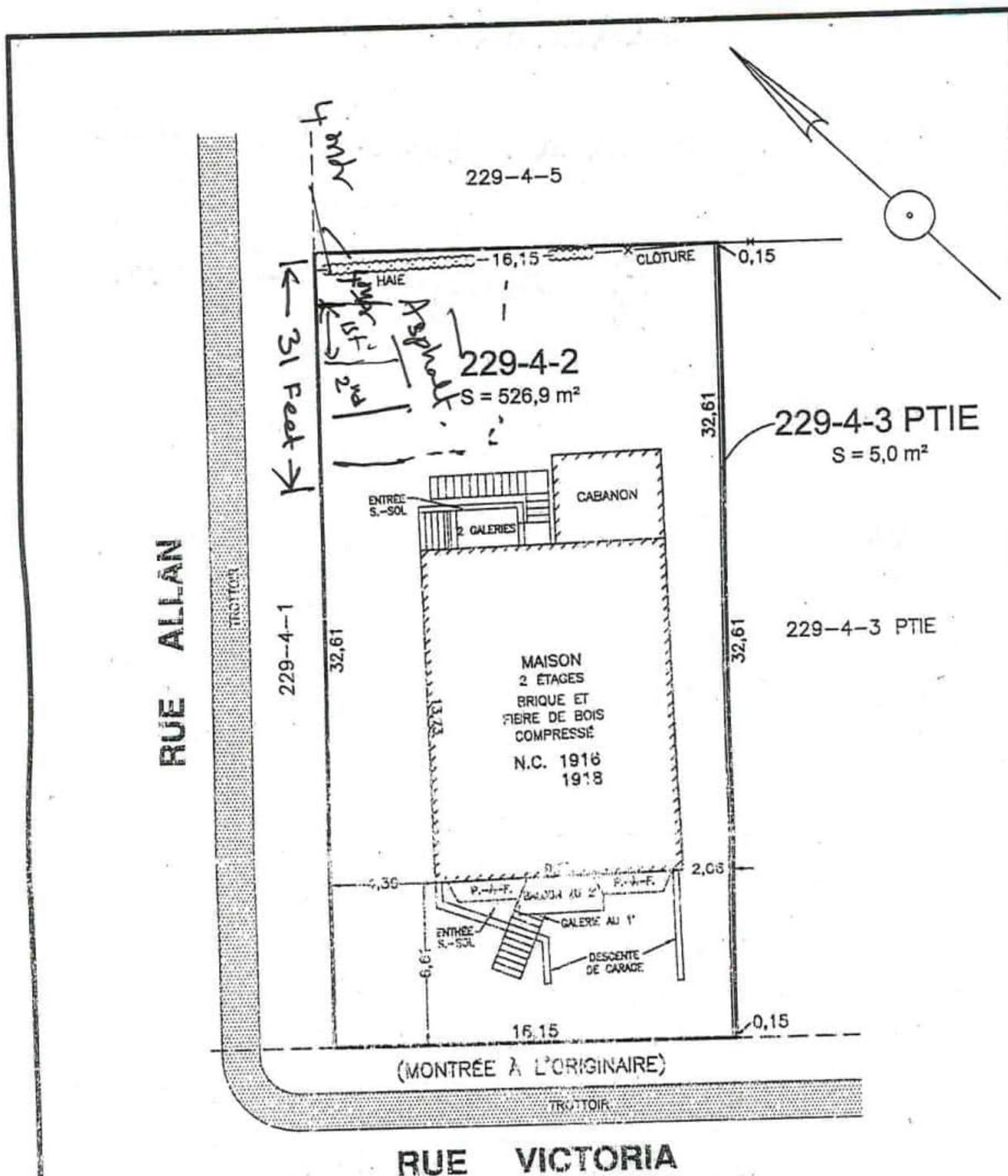
Façade avant – 1914-1916-1918, avenue Victoria (source : google 2022)



3 cases de stationnement
Vue de la rue Allan – 1914-1916-1918, avenue Victoria (source : Stéphanie Morin, juin 2023)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT





Plan annexé au certificat de localisation

LEVÉ EFFECTUÉ LE 5 FÉVRIER 2004

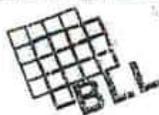
N.B.: CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR TOUTE AUTRE FIN, SANS UNE AUTOPISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR. LES DIMENSIONS INDICUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (SI).

SUP. TOTALE: 531,9 m²

Copie conforme

Émise le: *6/02/2004*

par: *M. Brunet*



Brunet, Lebel, Léger
arpenteurs - géomètres

450, boul. Ste-Foy
Longueuil, Qc J4J 5G5
Tél: (450) 651-4120
Téléco.: (450) 651-4856
Courriel: info@bll-ag.com

ÉCHELLE: 1 : 200	DATE: 5 FÉVRIER 2004	DOSSIER: 1-5909	MINUTE: 9006
LOT(S) : 229-4-2 ET 229-4-3 PTIE	DESSINÉ PAR: B.H.		Fait à Longueuil
CADASTRE : PAROISSE DE SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL	VÉRIFIÉ PAR: M.H.		Par <i>Michel Brunet</i> MICHEL BRUNET
CIRC. FONCIÈRE : CHAMBLY	DESSIN no.:		



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on September 11, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230911-10.6

APPROVAL OF THE SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAM REGARDING THE COMPREHENSIVE DISPLAY PLAN FOR THE BUSINESSES LOCATED AT 4869 TASCHEREAU BOULEVARD (SD-2023-2551)

It is moved to approve the Site Planning and Architectural Integration Program regarding the Comprehensive Display Plan for the businesses located at 4869 Taschereau Boulevard, as per the report and plans presented to the Planning Advisory Committee on August 16, 2023.

The applicant must file their application for a certificate of authorization within 24 months following the adoption of the present resolution, otherwise the resolution and the rights resulting from it become ineffective.

PROPOSED

Sommaire décisionnel

Titre

Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au plan d'ensemble d'affichage pour les commerces situés au 4869, boulevard Taschereau

Recommandation

Approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au plan d'ensemble d'affichage pour les commerces situés au 4869, boulevard Taschereau, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 16 août 2023.

Le requérant doit déposer sa demande de certificat d'autorisation dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Approbation

Éric Boutet, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme



Date : 2023-08-18

Contexte

Le 16 août 2023, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme a soumis au comité consultatif d'urbanisme le dossier suivant :

Demandé par : Daniel Provencher

Adresse de l'immeuble concerné : 4869, boulevard Taschereau

Description des travaux : Le projet consiste à faire approuver un plan d'ensemble d'affichage (PEA) pour le bâtiment situé au 4869, boulevard Taschereau, afin de remplacer les enseignes existantes. L'emplacement de chacune des enseignes est la même toutefois, les grandeurs ont changé. La compagnie change le visuel de leurs enseignes.

Justification

Le CCU adhère à la recommandation de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme, tel qu'indiqué au rapport 23-1060 ci-joint.

Conformément aux articles 145.15 à 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement.

Décisions antérieures

Recommandation 23.08.5.2 du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Greenfield Park adoptée le 16 août 2023.

Aspects financiers

Aucun aspect financier

Disponibilité budgétaire

Aucune implication financière

Aspects juridiques

Intervention de la Direction des services juridiques non requise.

Activités de communication

Activités de communication non requises.

Approbations de la direction

Auteur	Stéphane Dutil	Chef de division, comités d'urbanisme et du patrimoine	Date : 2023-08-17
---------------	----------------	--	-------------------

RAPPORT POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ARRONDISSEMENT DE GREENFIELD PARK

No rapport : 23-1060

N° séquentiel : 20230816-10

N° dossier imm. : D-318355

DOSSIER PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Objet : Remplacement de deux enseignes murales et d'une enseigne détachée

Localisation : 4869, boulevard Taschereau **Requérant** : Daniel Provencher

Zone : C-47 **Adresse** : 7708, rue Centrale

District : de Greenfield Park Lasalle, QC, H8P 1L8

Conseiller(ère) : Sylvain Joly

ANALYSE

1. Description du projet

Le projet consiste à faire approuver un plan d'ensemble d'affichage (PEA) pour le bâtiment situé au 4869, boulevard Taschereau, afin de remplacer les enseignes existantes. L'emplacement de chacune des enseignes est la même toutefois, les grandeurs ont changé. La compagnie change le visuel de leurs enseignes. L'enseigne en marge arrière a été autorisée par dérogation mineure (GP-090914-7/rapport 09-1033).

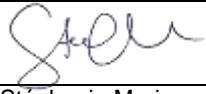
PLAN D'ENSEMBLE D'AFFICHAGE - CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

	Zone d'affichage 1	Zone d'affichage 2	Zone d'affichage 3
Emplacement :	Façade donnant sur l'avenue Auguste	Façade donnant sur le stationnement arrière	Marge donnant sur le boulevard Taschereau
Type d'enseigne :	<ul style="list-style-type: none"> Enseigne murale : Lettres détachées installées au mur et boîtier 	<ul style="list-style-type: none"> Enseigne murale : Lettres détachées installées au mur et boîtier 	<ul style="list-style-type: none"> Enseigne détachée installée sur un socle ou un muret
Dimensions :	<ul style="list-style-type: none"> Largeur maximale : 2,44 m Hauteur maximale : 2,82 m Superficie totale maximale : 6,88 m² 	<ul style="list-style-type: none"> Largeur maximale : 2,44 m Hauteur maximale : 2,82 m Superficie totale maximale : 6,88 m² 	<ul style="list-style-type: none"> Largeur maximale : 4,41 m Hauteur maximale : 4,41 m Superficie totale maximale : 19,45 m²
Superficie du terrain :	6 821,7 m ²		
Hauteur du bâtiment :	Le bâtiment comporte 2 étages pour une hauteur totale de 8,83 m.		
Nombre de locaux :	Le bâtiment présente un seul local.		
Valeur des travaux :	30 000 \$		
Début des travaux :	Automne 2023		

(2. Intégration architecturale – page suivante)

RECOMMANDATION

La Direction de l'aménagement et de l'urbanisme recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif au plan d'ensemble d'affichage du bâtiment situé au 4869, boulevard Taschereau, et ce, selon les commentaires émis par les directions et/ou services concernés.

Consultation des autres directions	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui (spécifier)
Rédigé par :  Stéphanie Morin, urbaniste Conseillère en urbanisme Direction de l'aménagement et de l'urbanisme	Date : 2023-07-31	
Autorisé par :  Stéphane Dutil, urbaniste Chef division comités d'urbanisme et du patrimoine Direction de l'aménagement et de l'urbanisme	Date : 2023-08-14	

ANALYSE

2. Intégration architecturale

1. Une enseigne qui n'occupe pas la pleine largeur d'une zone d'affichage doit être centrée dans cette même zone ou centrée par rapport aux vitrines du local qu'elle annonce ou alignée avec un ou des éléments architecturaux du bâtiment;
2. Les enseignes murales situées dans la zone d'affichage 1 et 2 doivent être alignées entre elles sur le plan horizontal et avoir la même hauteur;
3. La superficie des zones d'affichages proposées fera en sorte que les enseignes installées sur ce bâtiment ne seront pas prédominantes dans le paysage urbain.

3. Critères et objectifs applicables au projet

Le projet, tel que présenté, respecte majoritairement les critères et objectifs applicables du *Règlement GP-2003-03 sur les PIIA*.

CHAPITRE 4 L’AFFICHAGE

ARTICLE 20 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À L’AFFICHAGE

GP-2003-03, a. 20.

ARTICLE 20.1 CONCEPTION DES PROJETS D’AFFICHAGE

Objectif : Le projet d’affichage est intégré au bâtiment et s’harmonise à l’ensemble architectural.

Critères :

1. L’affichage est considéré comme une composante architecturale du projet. L’affichage contribue à la signature particulière du projet (bâtiment), le rehausse sans le masquer, ni en modifier le style ou les ornements;
2. Le design, les couleurs, les matériaux, les supports et l’éclairage des enseignes sont intégrés et s’harmonisent aux éléments d’architecture et d’ornementation du bâtiment. Le nombre de couleurs sur une enseigne est limité à trois. Pour ce qui est d’un logo, le nombre de couleurs est illimité.
3. Les enseignes sur socle sont privilégiées aux enseignes sur poteaux. À défaut, les poteaux sont ornementaux et traités comme une composante architecturale du projet;
4. Les enseignes d’un même ensemble commercial présentent une implantation et un caractère uniformes;
5. Les enseignes présentent une qualité visuelle notamment, en matière d’implantation, de type d’enseignes, de matériaux utilisés, d’éclairage et de lettrage. Sur un même bâtiment, les enseignes
6. s’harmonisent au niveau de leurs dimensions, de leurs formes, de leurs couleurs et du format de leur réclame;
7. Les enseignes sont implantées de manière à ne pas obstruer le champ visuel des automobilistes pouvant ainsi nuire à la sécurité des piétons et des cyclistes;
8. L’éclairage est de qualité et il s’intègre à l’architecture du bâtiment ainsi qu’aux éléments d’architecture et d’ornementation du bâtiment;
9. L’éclairage ne constitue pas une nuisance aux terrains avoisinants et aux usagers de la voie publique.

Objectif : Le lettrage est de qualité et il s’harmonise aux éléments d’architecture et d’ornementation du bâtiment.

Critères :

1. Le lettrage de type «channels» (lettres découpées) est privilégié plutôt que tout autre lettrage;
2. Le contenu du message est réduit à sa plus simple expression afin d’éviter toute confusion par une surcharge de lettres;
3. Le message de l’enseigne se limite à identifier la raison sociale de la place d’affaires et/ou la nature des activités qui y sont exercées, ou le nom et la profession de l’occupant, selon le cas;
4. L’image est privilégiée plutôt que le texte (sigle professionnel, logo, symbole particulier, image corporative).

Objectif : L’aménagement paysager est intégré à l’affichage sur poteaux ou socle.

Critère :

1. La base des enseignes sur poteaux ou socle est pourvue d’un aménagement paysager de dimension significative permettant de dissimuler ladite base et de contribuer à la mise en valeur du projet.
GP-2003-03, a. 20.1.

(suite – page suivante)

ANALYSE

3. Critères et objectifs applicables au projet (suite)

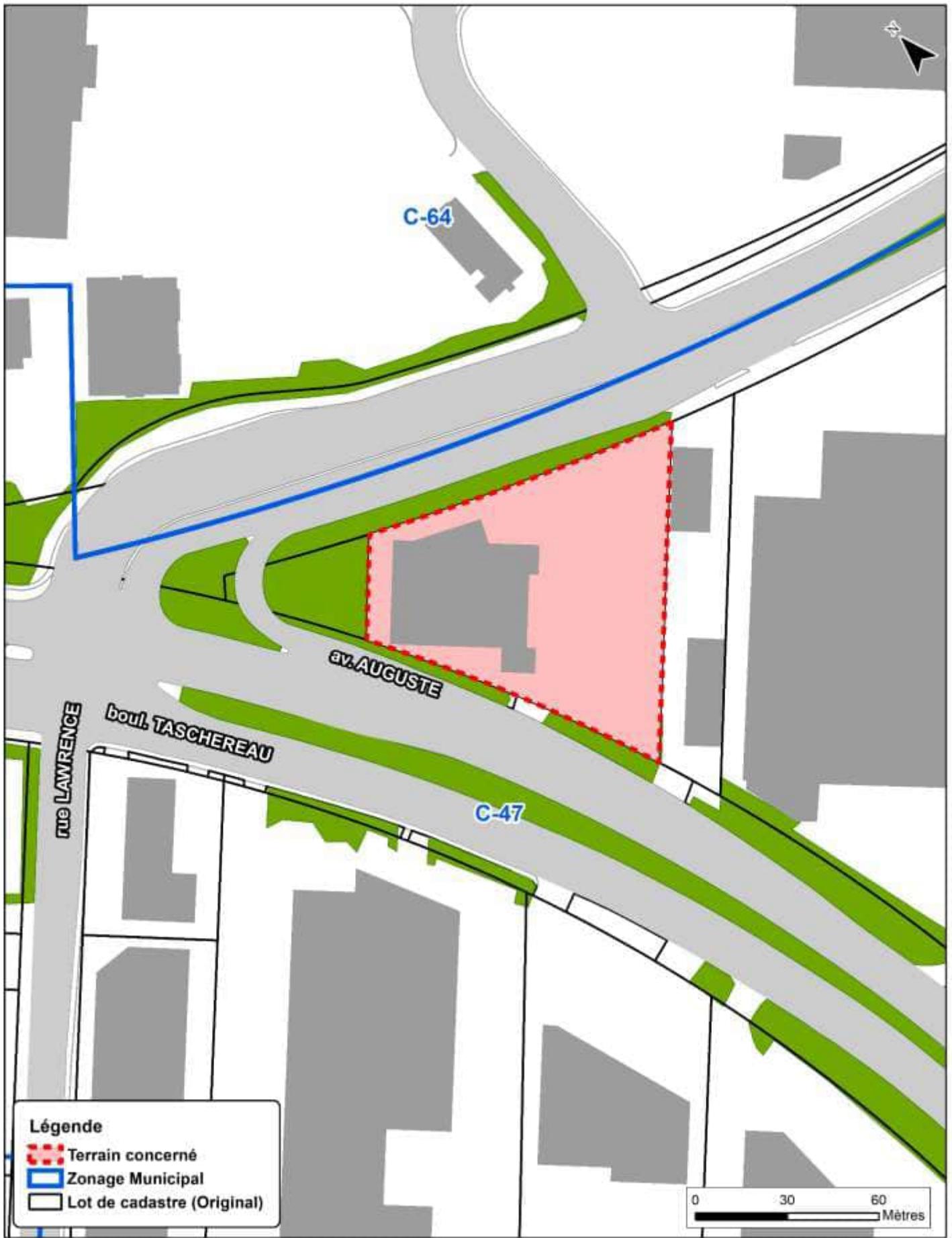
ARTICLE 20.2 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA RÉALISATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE D'AFFICHAGE

Objectif : Un plan d'ensemble d'affichage doit assurer l'harmonisation des enseignes à l'architecture du bâtiment et l'intégration des enseignes entre elles.

Critères :

1. Considérer l'affichage comme une composante architecturale du bâtiment;
2. L'affichage doit contribuer à rehausser la qualité architecturale du bâtiment;
3. Intégrer et harmoniser le design, les matériaux, les supports et l'éclairage des enseignes aux éléments d'architecture et d'ornementation du bâtiment;
4. Favoriser des enseignes présentant une qualité visuelle supérieure notamment, en matière d'implantation, de type d'enseignes, de matériaux utilisés, d'éclairage et de lettrage;
5. Sur un même bâtiment, les enseignes doivent s'harmoniser au niveau de leurs dimensions et de leurs formes;
6. Privilégier l'alignement des enseignes situées sur une même élévation;
7. Privilégier le lettrage de type « channels » (lettres découpées) plutôt que tout autre format d'enseigne;
8. Réduire le contenu du message à sa plus simple expression afin d'éviter toute confusion par une surcharge de lettres;
9. S'assurer que les adresses civiques soient visibles des voies publiques ou du moins qu'une adresse générale soit visible pour les bâtiments comportant plusieurs suites.
GP-2013-77, a. 2, par. 3°.

PLAN DE LOCALISATION



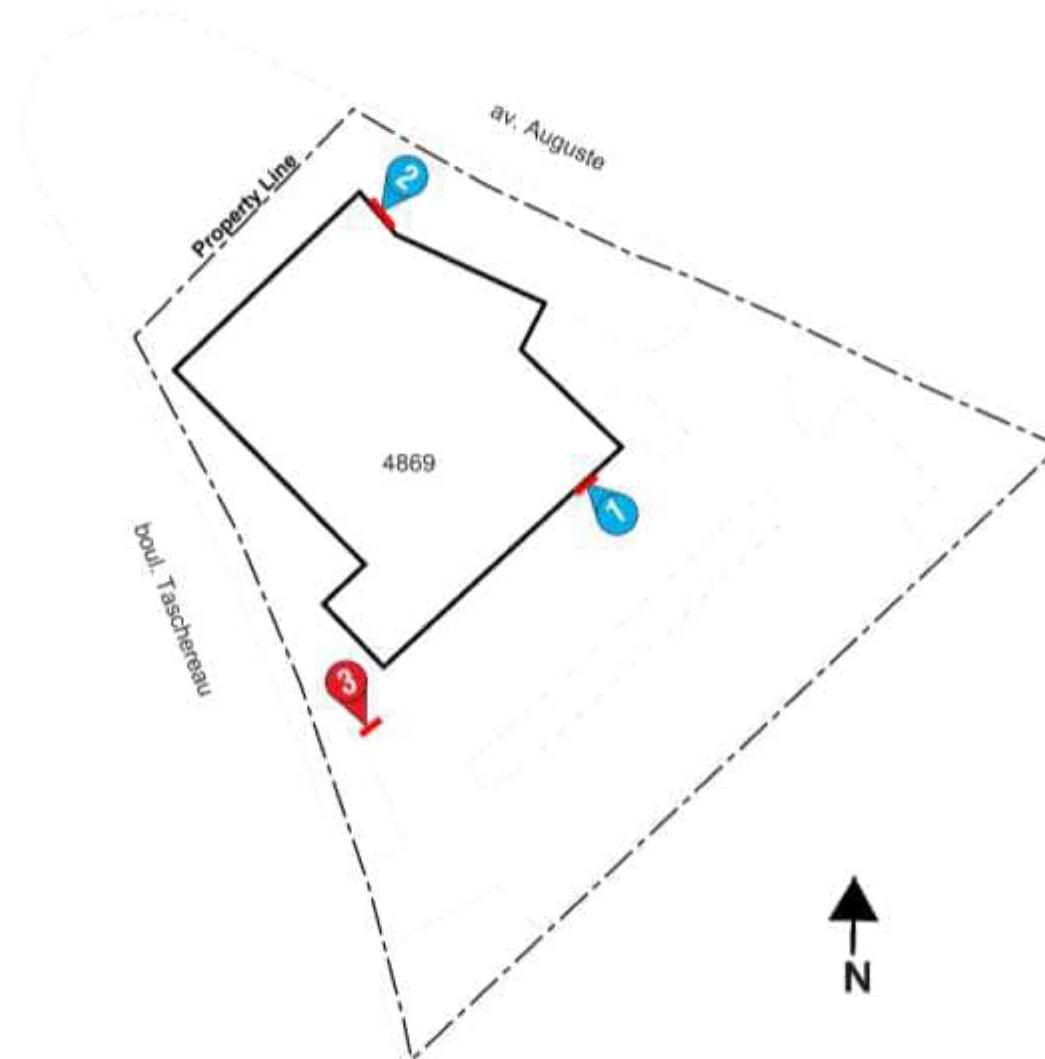
PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DU SITE CONCERNÉ



LOCALISATION DES ENSEIGNES

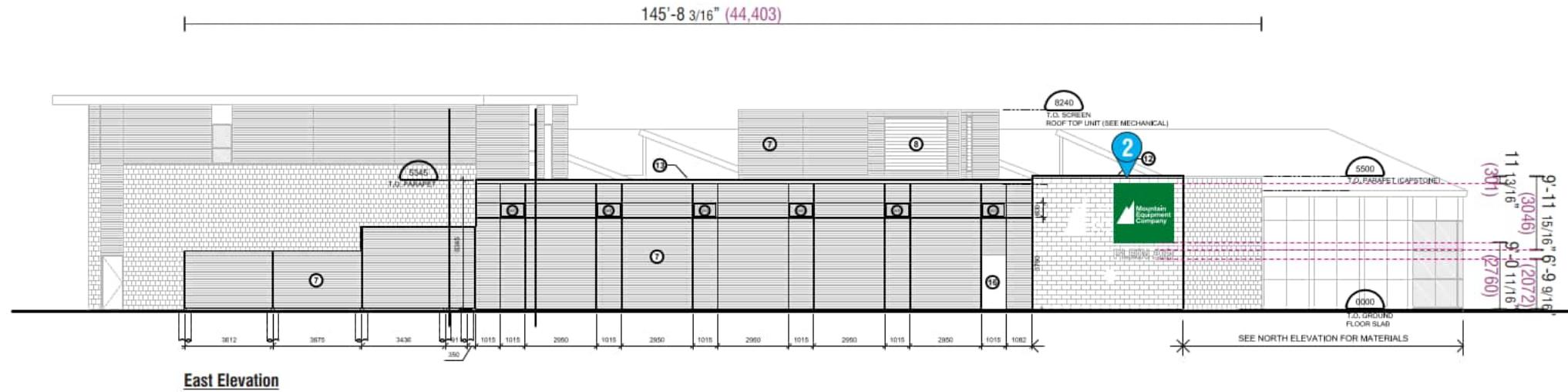


LOCALISATION

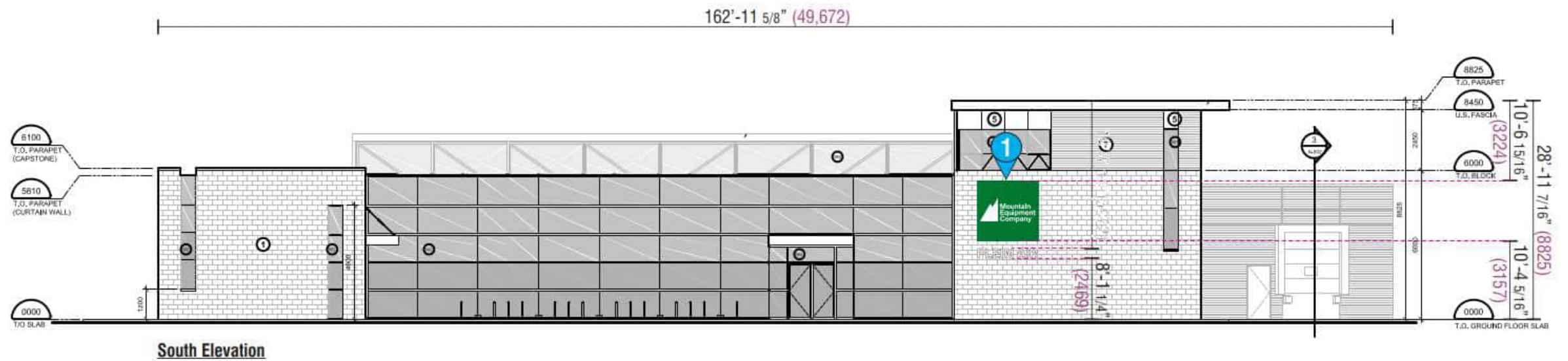


www.zipsigns.com	Client: Mountain Equipment Co.	Dwg No. S0038524	Date: December 06, 2021	<input type="checkbox"/> CONCEPTUAL NOT FOR CONSTRUCTION	<input checked="" type="checkbox"/> SHOP READY CONSTRUCTION PERMITS
5040 North Service Rd. Burlington, ON	Address: 4869 Boulevard Taschereau	Designer: CD	Rev. 3: Nov 17, 2022 DH	Scale: 1:200	Page: 1 of 5
Ph. 905-332-8332 Fax 905-332-9994	Longueuil, QC	Sales: Craig Hall	Rev. 2: April 27, 2022 DH		

ÉLÉVATIONS DU BÂTIMENT

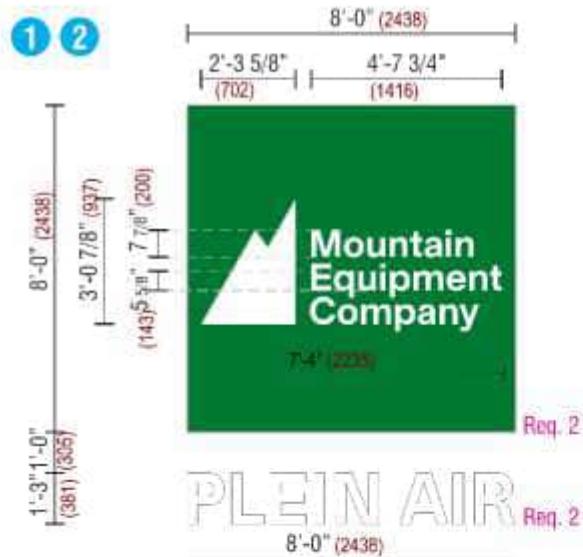


Façade donnant sur l'avenue auguste



Façade donnant sur le stationnement

MODÈLES D'ENSEIGNES



Sign area: 5.95m²
Copy area: 2.08m²



Sign 1 & 2

Supply & install (2) new s/f illuminated push-thru signs & face-lit channel letters

Graphics / Substrate

Logo sign
1" thick clear acrylic with shoulders
White 3630-20 vinyl 1st surface
White 3735-60 diffuser 2nd surface,
pushed through
.125 routed aluminum face

PLEIN AIR
White Acrylic face

Illumination
White LEDs
Power supplies placed inside cabinet

Construction

Logo sign
.125 aluminum face
3" x 3" aluminum angle frame
2 1/2" x 2 1/2" aluminum angle
1" x 2" aluminum angle brace
PLEIN AIR
1" White vinyl trim retainers
5"- .050 White aluminum returns
White ACP Back

Paint

Logo sign
Face & frame paint to Mountain Green
PMS 356C Paint

Notes

Supply drain holes as required
Remove existing sign and install in same location

- White Acrylic face
- White 3630-20 vinyl
- Mountain Green PMS 356C Paint

www.zipsigns.com
5040 North Service Rd. Burlington, ON
Ph. 905-332-8332 Fax 905-332-9994

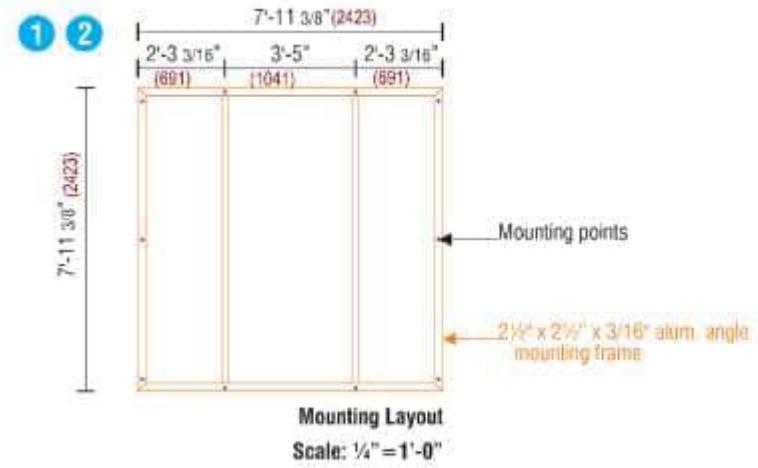
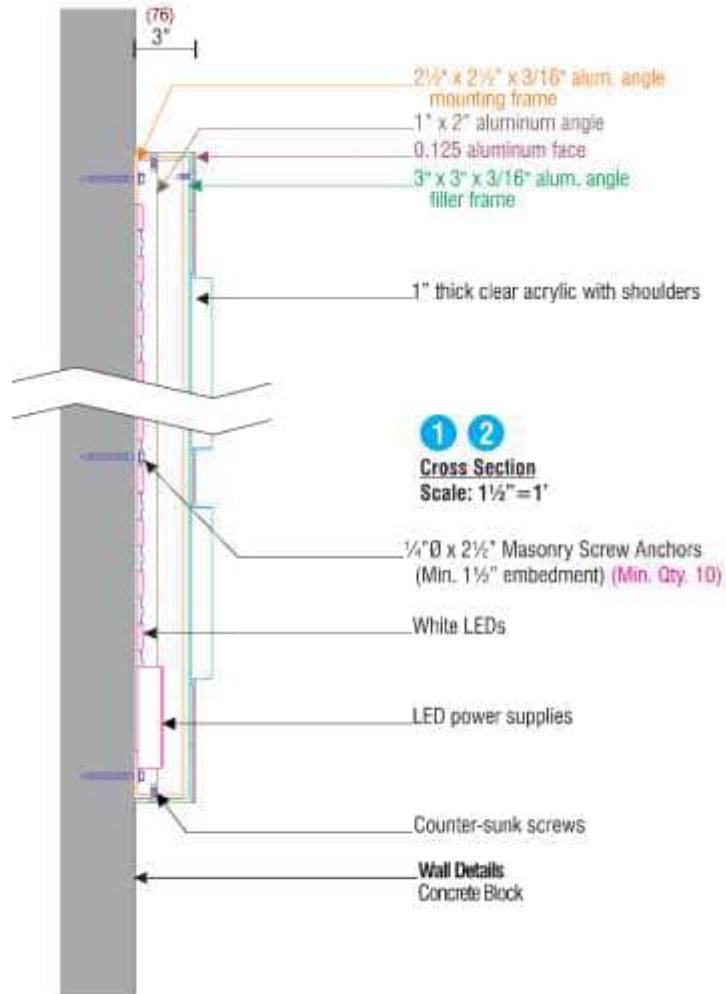
Client Mountain Equipment Co.
Address 4869 Boulevard Taschereau
Longueuil, QC

Dwg No. S0038524
Designer CD
Sales Craig Hall

Date December 06, 2021
Rev. 3 Nov 17, 2022 DH
Rev. 2 April 27, 2022 DH

CONCEPTUAL NOT FOR CONSTRUCTION
 SHOP READY CONSTRUCTION CAPABLE
Scale: 1/4" = 1'-0"
Page: 3 of 5





S:\MMEC\Local\0038524\Design

www.zipsigns.com
5040 North Service Rd. Burlington, ON
Ph. 905-332-8332 Fax 905-332-9994

Client Mountain Equipment Co.
Address 4869 Boulevard Taschereau
Longueuil, QC

Dwg No. S0038524
Designer CD
Sales Craig Hall

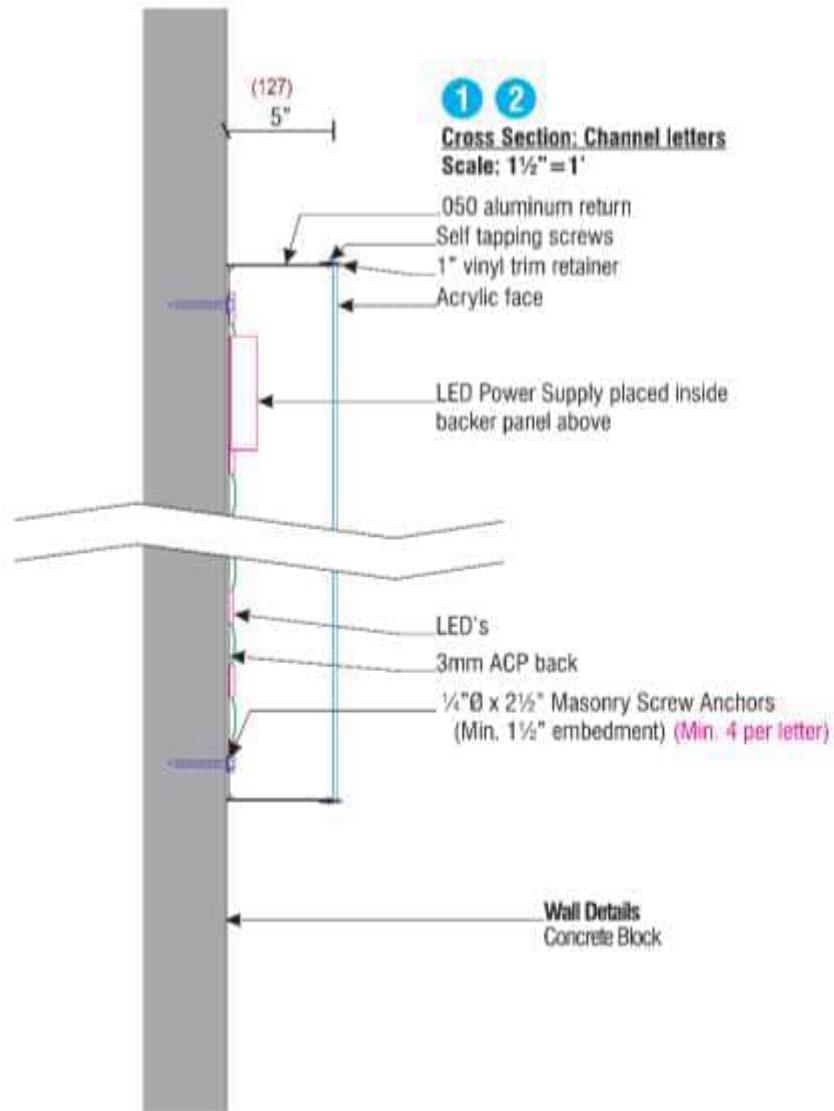
Date December 06, 2021
Rev. 4 July 21, 2023 DH
Rev. 2 April 27, 2022 DH

CONCEPTUAL
NET PLAN CONCEPT

SHOP READY
CROSS SECTION CHECKED

Scale: As Noted Page: 4 of 7





S:\M\MEC\Longueuil\S0038524\Design

www.zipsigns.com
5040 North Service Rd. Burlington, ON
Ph. 905-332-8332 Fax 905-332-9994

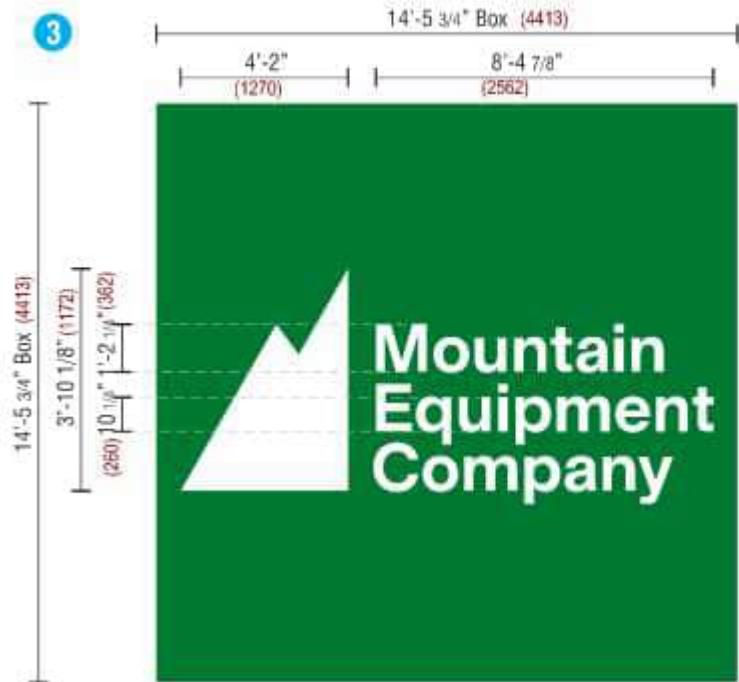
Client	Mountain Equipment Co.
Address	4869 Boulevard Taschereau Longueuil, QC

Dwg No.	S0038524
Designer	CD
Sales	Craig Hall

Date	December 06, 2021
Rev. 3	Nov 17, 2022 DH
Rev. 2	April 27, 2022 DH

<input type="checkbox"/> CONCEPTUAL NOT FOR CONSTRUCTION	<input checked="" type="checkbox"/> SHOP READY CONSTRUCTION CAPABLE
Scale: As Noted	Page: 5 of 5





Req. 2

Sign area: 19.48m²

Existing



Proposed



Signs 3

Supply & install two (2) new flex face replacements for existing d/s pylon

Graphics / Substrate

Digitally printed graphics
White Panagraphics 3 vinyl flex faces

Paint

All exterior exposed metal painted
Green to match Pantone 356 C on site

Note

Existing frame unknown
Faces to be stretched on site - add required amount of bleed (Min. 6")

- White Panagraphics 3 Flex Face
- Digital Print
- Pantone 356 Paint

S:\MMEC\Longueuil\S0038524\Design

www.zipsigns.com
5040 North Service Rd. Burlington, ON
Ph. 905-332-8332 Fax 905-332-9994

Client	Mountain Equipment Co.
Address	4869 Boulevard Taschereau Longueuil, QC

Dwg No.	S0038524
Designer	CD
Sales	Craig Hall

Date	December 06, 2021
Rev. 3	Nov 17, 2022 DH
Rev. 2	April 27, 2022 DH

<input type="checkbox"/> CONCEPTUAL <small>NOT FOR CONSTRUCTION</small>	<input checked="" type="checkbox"/> SHOP READY <small>CONSTRUCTION CAPABLE</small>
Scale: 1/4" = 1'-0"	Page: 6 of 5



ANNEXE TECHNIQUE - COMMENTAIRES

1. Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

Il est à noter que tous les commentaires indiqués sur cette liste ont un caractère obligatoire et font partie intégrante du PIIA.

1. Tout affichage doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation d'affichage particulier :
 - Affichage mural de type « lettres détachées » requis, sans boîtier ni transformateur apparent;
 - La superficie de l'affichage existant ne peut être augmentée.
2. Plans requis, à l'appui de la demande de permis, préparés et approuvés par les professionnels autorisés.



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on September 11, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230911-10.7

APPROVAL OF THE SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAM REGARDING THE EXPANSION OF A PARKING AREA LOCATED AT 971, PARKLANE STREET (SD-2023-2552)

It is moved to approve the Site Planning and Architectural Integration Program regarding the expansion of a parking area with a 2,30 meter encroachment on the facade of 971, Parklane Street, as per the report and plans presented to the Planning Advisory Committee on August 16, 2023 and according to the condition stipulated in the Decisional Summary SD-2023-2552.

The applicant must file their application for building permit within 24 months following the adoption of the present resolution, otherwise the resolution and the rights resulting from it become ineffective.

PROPOSED

Sommaire décisionnel

Titre

Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement d'une aire de stationnement empiétant de 2,30 m devant la façade avant du 971, rue de Parklane

Recommandation

Approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement d'une aire de stationnement empiétant de 2,30 m devant la façade avant du 971, rue de Parklane, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 16 août 2023 et à la condition suivante du comité consultatif d'urbanisme :

- Un arbre à grand déploiement doit être planté en marge avant.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Approbation

Éric Boutet, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme



Date : 2023-08-18

Contexte

Le 16 août 2023, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme a soumis au comité consultatif d'urbanisme le dossier suivant :

Demandé par : Carlos Barahona

Adresse de l'immeuble concerné : 971, rue de Parklane

Description des travaux : Le projet consiste à agrandir l'aire de stationnement d'une habitation unifamiliale de structure isolée devant la façade avant, ce qui doit être autorisé par PIIA. Les travaux sont déjà exécutés. Le requérant a obtenu son permis en 2018 afin d'agrandir et de faire le réaménagement de l'espace de stationnement. L'aire de stationnement devait, selon le permis octroyé, être agrandie de 1,20 m vers la gauche, devant la façade. Toutefois, lors l'aménagement de l'aire de stationnement, celui-ci a été élargi de plus de 1,20 m, soit en empiétant de 2,20 m devant la façade.

Justification

Le CCU adhère à la recommandation de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme, tel qu'indiqué au rapport 23-1061 ci-joint avec la modification suivante :

- Un arbre à grand déploiement doit être planté en marge avant.

Conformément aux articles 145.15 à 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement.

Décisions antérieures

Recommandation 23.08.5.3 du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Greenfield Park adoptée le 16 août 2023.

Aspects financiers

Aucun aspect financier

Disponibilité budgétaire

Aucune implication financière

Aspects juridiques

Intervention de la Direction des services juridiques non requise.

Activités de communication

Activités de communication non requises.
--

Approbations de la direction

Auteur	Stéphane Dutil	Chef de division, comités d'urbanisme et du patrimoine	Date : 2023-08-17
---------------	----------------	--	-------------------

RAPPORT POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ARRONDISSEMENT DE GREENFIELD PARK

No rapport : 23-1061

N° séquentiel : 20230816-11

N° dossier imm. : D-103301

DOSSIER	PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE	
Objet	: Agrandissement d'une aire de stationnement empiétant sur plus de 1,20 m en façade avant d'une habitation de structure isolée	
Localisation	: 971, rue de Parklane	Requérant : Carlos Barahona
Zone	: R-4	Adresse : 971, rue de Parklane
District	: de Greenfield Park	Greenfield Park, QC, J4V 1A9
Conseiller(ère)	: Sylvain Joly	
ANALYSE		

1. Description du projet

Le projet consiste à agrandir l'aire de stationnement d'une habitation unifamiliale de structure isolée devant la façade avant, ce qui doit être autorisé par PIIA. Les travaux sont déjà exécutés. Le requérant a obtenu son permis en 2018 afin d'agrandir et de faire le réaménagement de l'espace de stationnement. L'aire de stationnement devait, selon le permis octroyé, être agrandie de 1,20 m vers la gauche, devant la façade.

Toutefois, lors de l'aménagement de l'aire de stationnement, celui-ci a été élargi de plus de 1,20 m, soit en empiétant de 2,20 m devant la façade (1 m de plus que le permis octroyé).

La DAU propose une distance de 2,30 m de stationnement devant le bâtiment au lieu du 2,20 m constaté afin de maintenir une marge de jeu de 0,10 m dans l'éventualité où un nouveau certificat de localisation serait requis et où l'arpenteur n'arriverait pas exactement avec la même mesure.

Ce projet possède les caractéristiques suivantes :

DESCRIPTION	
Superficie du terrain :	537,3 m ²
Superficie d'implantation au sol du bâtiment :	103,90 m ²
Hauteur du bâtiment :	1 étage
Nombre d'arbres abattus de 20 cm et plus de diamètre mesuré à 30 cm du sol :	0
Nombre d'arbres abattus de moins de 20 cm de diamètre mesuré à 30 cm du sol :	0
Début des travaux :	Déjà exécutés

RECOMMANDATION

La Direction de l'aménagement et de l'urbanisme recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'agrandissement d'une aire de stationnement empiétant de 2,30 m devant la façade avant du 971, rue de Parklane.

Rédigé par :	 _____ Stéphanie Morin, urbaniste Conseillère en urbanisme Direction de l'aménagement et de l'urbanisme	Date : 2023-07-31
Autorisé par :	 _____ Stéphane Dutil, urbaniste Chef division comités d'urbanisme et du patrimoine Direction de l'aménagement et de l'urbanisme	Date : 2023-08-14

ANALYSE

2. Critères et objectifs du Règlement GP-2003-03 sur les PIIA applicables au projet

ARTICLE 17.3 AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

Objectif : Implanter l'aire de stationnement de manière à ce qu'elle occupe le moins d'espace possible dans la marge avant, particulièrement devant la façade principale du bâtiment

Critères :

- L'aire de stationnement est implantée de façon à maximiser l'espace disponible vis-à-vis la marge latérale;
- La superficie occupée par l'aire de stationnement n'excède pas d'environ la moitié de la superficie de la marge avant;
- L'empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale du bâtiment est minimisé;
- L'accès à l'aire de stationnement est aménagé de manière à être plus étroit au niveau de l'entrée charretière et de s'élargir ensuite pour permettre le stationnement des véhicules côte à côte.

Objectif : Minimiser la visibilité des aires de stationnement

Critères :

- Les aires de stationnement sont conçues de manière à minimiser leur impact visuel et les conflits de circulation;
- Les aires de stationnement comportant plusieurs cases sont dissimulées par des aménagements permettant de les camoufler;
- La mise en commun des aires de stationnement est privilégiée.

Objectif : L'aire de stationnement s'intègre à l'aménagement paysager de la marge avant et valorise la façade principale

Critères :

- L'aire de stationnement est localisée de manière à préserver les arbres. Dans le cas contraire, pour chaque arbre abattu, son remplacement est prévu dans l'aménagement de la marge avant;
- L'aménagement paysager minimise l'impact visuel de l'aire de stationnement;
- L'aménagement paysager met en valeur la partie de la marge avant qui n'est pas occupée par l'aire de stationnement;
- L'aménagement paysager est conçu de manière à ne pas nuire aux activités de déneigement durant la période hivernale;
- L'entrée charretière est localisée de manière à empiéter le moins possible devant la façade principale du bâtiment;
- L'espace réservé à l'aire de stationnement est clairement défini;
- Les abords de l'aire de stationnement bénéficient d'un aménagement soigné.

Objectif : Les aménagements projetés contribuent à l'amélioration du milieu environnant

Critères :

- Les travaux d'aménagement projetés s'intègrent au milieu environnant et contribuent à l'amélioration du quartier ou permettent de le rehausser;
- La plantation d'arbres et d'arbustes, l'aménagement de plates-bandes, de rocailles, etc., contribuent à mettre en valeur la propriété;
- La modulation du terrain permet de dissimuler les aires de stationnement visibles de la voie de circulation dans le cas des habitations multifamiliales;
- Un éclairage d'ambiance est utilisé pour mettre en valeur les aménagements réalisés.

Objectif : Assurer la préservation et la mise en valeur de la végétation et des plantations existantes

Critère :

- Les travaux projetés doivent être menés de manière à favoriser la conservation des arbres, arbustes et végétaux existants. Les travaux doivent également être menés de manière à préserver les éléments constituant le milieu naturel dans l'aménagement des terrains, notamment en conservant le niveau naturel du terrain des arbres et en limitant le remblai.

AMÉNAGEMENT DU TERRAIN OU IMPLANTATION

Description du voisinage : Le site est bordé par des habitations unifamiliales de structure isolée.

Accessibilité au site : 1 accès véhiculaire permettra d'accéder au site par la rue de Parklane.

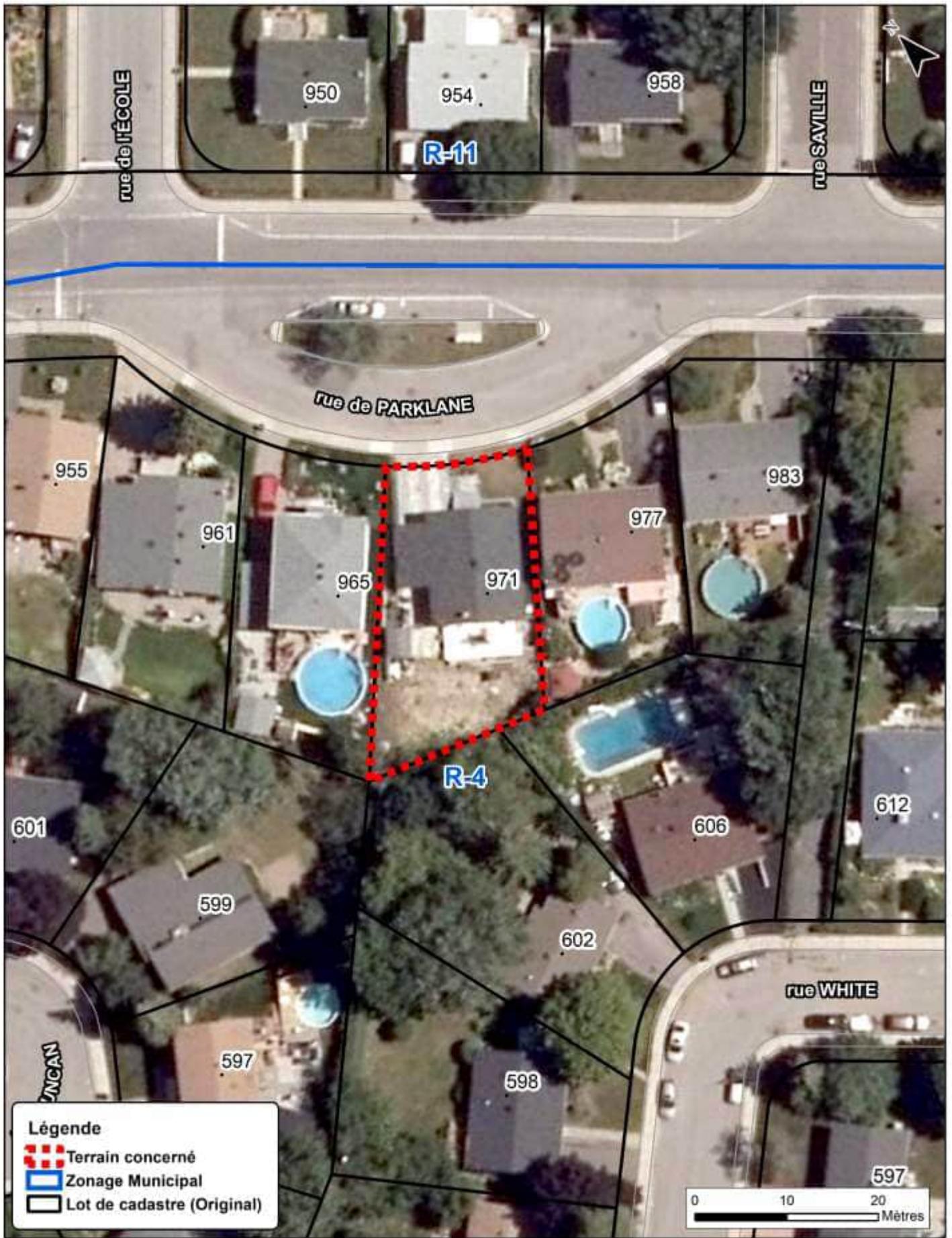
Aménagement paysager : Le pourtour du site est pourvu d'une bande paysagère de 15,65 m de largeur le long de la rue de Parklane. Cette bande paysagère est pourvue d'arbres à grand déploiement plantés aux 8 m linéaires.

Gestion du stationnement : 2 cases extérieures sont aménagées. L'aménagement de ces cases de stationnement est conforme à la réglementation en vigueur.

PLAN DE LOCALISATION



PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DU SITE CONCERNÉ



MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE



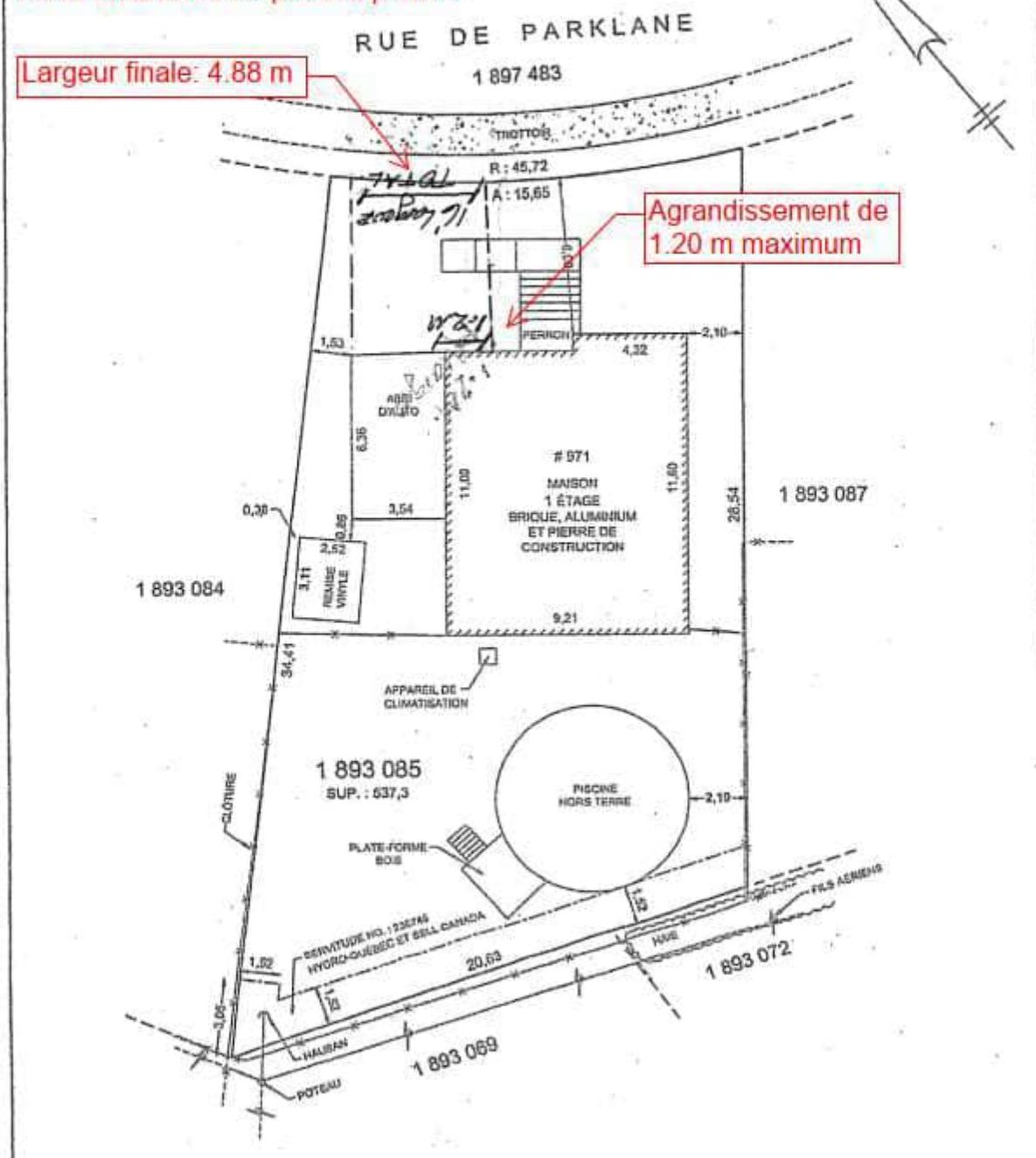
Vue d'ensemble du 971, rue de Parklane après les travaux (source : Google Streetview, 2020)



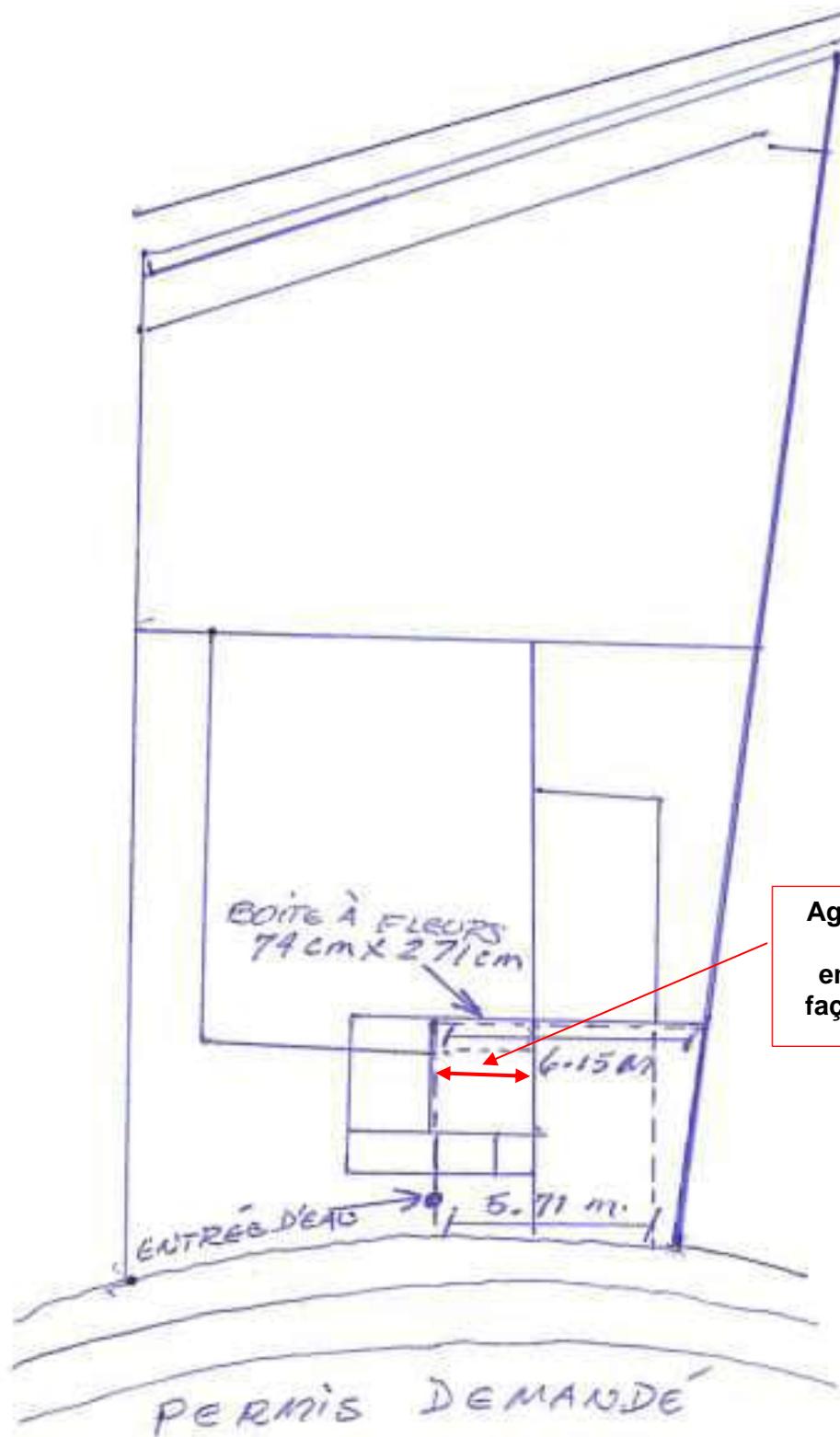
Vue d'ensemble du 971, rue de Parklane avant les travaux (source : Google Streetview, 2015)

**IMPLANTATION DU STATIONNEMENT
(SELON LE PERMIS ÉMIS EN 2018)**

Les travaux devront être réalisés conformément au document sur la « Conservation et l'entretien des arbres », remis en annexe au présent permis.



CROQUIS DU STATIONNEMENT POUR PIIA



Agrandissement de l'aire
de stationnement
empiétant de 2,20 m en
façade avant du bâtiment



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on September 11, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230911-12.1

INTERVENTION PERIOD OF THE COUNCIL MEMBERS

A period is held during which the Borough Council members intervene in turn.

PROJET



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on September 11, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230911-12.2

ADJOURNMENT

It is moved to adjourn the meeting, it is

